

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 04 juillet 2025**  
**Salle du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**  
**(Rapports Joints)**

**PROCES-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2025

**ADMINISTRATION GENERALE**

2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs

4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs

5 - Abrogation partielle des désignations de M.TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs

6 - Abrogation partielle des désignations de M.PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs

7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale

8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes

9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou privées

**FINANCES**

10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation - Club nautique du Compiégnois

12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025

13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage

14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025

15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025

**PERSONNEL**

16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026

17 - Modification tableau des effectifs

### **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants

### **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragon

20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.

21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des États-Unis) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

22 - Plan sobriété Energie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"

25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc

26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX

27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025

### **SPORTS ET JEUNESSE**

28 - Gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat Major - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne

29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Equestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnois

### **ADMINISTRATION GENERALE**

31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025

32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-st-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique

33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"

34 - Compte rendu des décisions du Maire

## QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-01CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **PROCES-VERBAL**

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2025, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 6 juin 2025  
Salle du Conseil Municipal

### Étaient présents :

#### **Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

### Étaient représentés :

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANCOIS  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Sandrine de FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

### Était absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

**Mme Hayate EL GHARMAOUI** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

## **PROCÈS-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2 - Installation d'une Conseillère Municipale

3 - Election d'un adjoint

### **FINANCES**

4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivore par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif

5 - Mandat spécial

6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

### **PERSONNEL**

7 - Modification du tableau des effectifs

8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine -patinoire de Mercières à la piscine de Huy

### **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil

10 - Cession de la parcelle AL n°250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA

### **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n°1 lots 4 et 9, avenant n°2 lot 8.

12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques - Lot 1

### **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026

### **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands

### **ACTION CULTURELLE**

15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne

16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville

17 - Demande de subvention pour une prestation de dépoussiérage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille

18 - Changement du nom du musée de la figurine

19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie

### **ÉCOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA

21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour le gaz

22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23 - Compte rendu des décisions du Maire

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel

**Monsieur le Maire** demande ensuite aux élus s'ils ont des observations concernant l'ordre du jour de la séance. Il n'y a pas d'observation.

## **PROCÈS-VERBAL**

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025, joint en annexe.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2 - Installation d'une Conseillère Municipale**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*L'article L.270 du Code Électoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.*

*Monsieur Oumar BA a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il convient par conséquent d'installer Mme Ruth CLOET comme Conseillère Municipale, occupant la 38ème place sur la liste « Compiègne, la dynamique ».*

*Elle est invitée à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale de Compiègne.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2121-4,*

*Vu le Code Électoral et notamment son article L.270,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Ruth CLOET, en qualité de Conseillère Municipale de Compiègne.

**Monsieur le Maire** demande à Mme Ruth CLOET de s'approcher afin qu'il puisse lui remettre publiquement l'insigne du Conseil Municipal, épinglette qu'elle pourra porter dans toutes les occasions où elle représentera la Ville. Il précise qu'il est particulièrement ému et heureux de lui remettre cet insigne.

*(Applaudissements)*

**Mme Ruth CLOET** donne lecture de son discours : « *Monsieur le Maire, chers élus, Mesdames et Messieurs, je tiens d'abord à vous remercier pour la confiance envers ma modeste personne, mais*



*une personne très connue à Compiègne. C'est avec une grande fierté que je prends la parole aujourd'hui devant vous en tant que Conseillère municipale de Compiègne. Je sais qu'être élu demande une grande responsabilité, d'un engagement personnel énergique, dans l'écoute, la compréhension, et dans l'accompagnement à nos concitoyens. Je suis la mieux placée parce que le jour où j'ai eu mon incendie criminel, j'ai vu ce que c'est que le travail d'un élu. A la première heure, j'ai vu Monsieur le Maire, Monsieur LEDAY ici présent, il est arrivé quelques heures après. J'étais démunie car je ne savais plus quoi faire avec ma famille. Il nous a rassurés en nous emmenant dans un hôtel sur la place. Donc, quand je serai de l'autre côté, je me donnerai à 250 % pour la population de Compiègne. Quel que soit le temps qui reste, et je sais qu'il ne reste pas beaucoup de temps, je suis très heureuse de faire partie de cette équipe et je m'engage et je m'impliquerai pleinement avec beaucoup de sérieux dans tous les projets et missions portés par l'ensemble du Conseil Municipal pour nos concitoyens et pour notre dynamique ville de Compiègne. Merci. »*

*(Applaudissements)*

**Monsieur le Maire** précise à l'attention des élus qu'il a confié à **Mme Ruth CLOET** la délégation auprès du quartier des Jardins, où elle habite, et qu'elle va succéder dans cette délégation à **M. Alou BAGAYOKO**.

*(Applaudissements)*

Il est pris acte du point 02, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **3 - Élection d'un adjoint**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

*L'article 2122-15 dispose que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le Département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par courrier ».*

*Par courrier du 07 mai 2025 adressé à Monsieur le Préfet, M. Oumar BA a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.*

*Monsieur le Maire précise que cette démission a été acceptée le 20 mai 2025 par Monsieur le Préfet et il convient donc d'élire un nouvel adjoint.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,*

*Vu la délibération n° 03/2020 du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'adjoints au Maire,*

*Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,*

*Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,*

*Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 mai 2025,*

*Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

**DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12ème adjoint et que les adjoints n° 7 à 12 remontent d'un rang,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions régles municipales.  
Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le Conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau : Mme Solange DUMAY et M. Serdar KAYA.

Après appel à candidature, M. Alou BAGAYOKO et M. Kamel TOUIH se portent candidats.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents : XX
- b) Nombre de votants : XX
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : XX
- d) Nombre de bulletins blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés : XX
- f) Majorité absolue : XX

M. XXX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit XX voix (XX en lettres), il a été proclamé 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Mme Sophie SCHWARZ** indique que les élus sont réunis ce soir dans ce qui devrait être le sanctuaire de la démocratie locale, un lieu de débat sincère, de confrontation et de décisions partagées.

**Monsieur le Maire** se permet d'interrompre **Mme Sophie SCHWARZ** et lui explique qu'il existe des règles très précises stipulées par le Code électoral et par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu'elle pourra bien sûr demander la parole sur d'autres délibérations, comme elle aurait d'ailleurs pu le faire lorsqu'il a demandé s'il y avait des observations concernant l'ordre du jour. Il explique qu'il s'agit là d'un scrutin et de savoir qui est candidat.

**Mme Sophie SCHWARZ** prend note des propos de Monsieur le Maire et de son refus, et propose la candidature de **M. Kamel TOUIH**.

**Monsieur le Maire** précise à l'attention des élus l'orthographe exacte des noms des deux candidats et ajoute que toute erreur d'orthographe sur leur nom entraînera la nullité du bulletin. D'autre part, il explique que les conseillères ou conseillers qui détiennent un pouvoir disposent évidemment de deux bulletins.

A l'issue du vote, **Monsieur le Maire** annonce que **M. Alou BAGAYOKO** a obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 voix (trente-cinq voix), il est élu adjoint au Maire.

(Applaudissements)

**Monsieur le Maire** demande à Mesdames et Monsieur les membres du bureau électoral de bien vouloir signer les procès-verbaux. Il remercie les élus de s'être si bien acquittés de leur tâche. Il demande ensuite à **M. Alou BAGAYOKO** de s'approcher et lui indique qu'il est très heureux et très ému de lui remettre l'écharpe de maire-adjoint avec les trois couleurs qui lui sont si chères. Il lui donne ensuite la parole.

(Applaudissements)

**M. Alou BAGAYOKO** donne lecture de son discours : « *Merci Monsieur le Maire, merci Messieurs les élus, merci chers collègues, Mesdames, Messieurs. C'est avec une certaine émotion quand même que je vais vous dire quelques mots. En me confiant cette fonction d'adjoint à la politique de la ville de Compiègne, moi le natif de Bamako, né français, dans le Soudan français, et actuellement enraciné depuis 40 ans à Compiègne, plus Compiégnois que Malien, c'est avec une*



*grande fierté que je vous dis encore merci. Mais ces propos n'auront pas de valeur sans que je j'adresse un mot et une pensée à mon prédécesseur, le travail de mon jeune frère comme j'ai l'habitude de l'appeler, Oumar BA. Son engagement très clair au niveau de la politique de la ville a permis de résoudre des dossiers très importants. Je l'ai souvent accompagné, depuis très longtemps on échange, puisque, parmi ma délégation ancienne, l'intégration de la jeunesse au sport, j'étais très très proche déjà de la politique de la ville. Donc Oumar, par son engagement et par le travail, a su d'abord dynamiser, créer des dynamiques dans les quartiers, dans nos quartiers. Je le remercie très sincèrement. Maintenant, la politique de la ville c'est un enjeu fondamental, on le sait, dans sa dimension de l'inclusion, de la justice sociale, du développement local, et bien d'autres choses. Et aussi, surtout, l'engagement dans nos quartiers populaires, mais aussi tous les quartiers de Compiègne. Maintenant, mon objectif est clair, c'est de tisser et de renforcer un lien entre nos quartiers et la République, Monsieur le Maire. Il faut qu'on bâtit maintenant des ponts trop souvent là où s'élèvent des murs. On doit vivre ensemble, dans les règles de la République, pour tout le monde, c'est comme ça que je conçois le vivre ensemble, moi, le fils de militaire. Je terminerai ces propos en disant que je serai pleinement engagé, déterminé à poursuivre le travail de continuité dans la suite d'Oumar, mais aussi d'adaptation, parce que, bien sûr, vous pouvez vous douter qu'on n'a pas le même caractère et que je ne le remplace pas parce qu'il est irremplaçable. Je lui succède. Je vais le faire à ma façon. Et je serai désormais pleinement au service de Compiègne parce que je connais Compiègne, j'y vis depuis 40 ans, j'ai beaucoup plus vécu ici qu'au Mali parce que, pour ceux qui me connaissent un peu moins, je suis arrivé à 23 ans à Mulhouse, capitaine de l'équipe du Mali, pour être professionnel au football. Et avec des études de droit que j'avais faites, le droit mène à tout, j'ai travaillé plus de 40 ans à la MACIF, une grande mutuelle d'assurance comme vous le savez, dont 17 ans au service juridique. Actuellement, je suis en mécénat de compétences, et moi, de confession musulmane, mon mécénat de compétences se fait où ? Au Secours Catholique, Monsieur le Maire. Comme quoi, il n'y a pas de cloisonnement de culte. Je suis très content d'être au Secours Catholique, d'être au service des plus précaires, et pendant 3 jours je continue à leur donner tout ce que je peux donner, jusqu'à la fin de l'année, et après je vais être un peu plus libre pour m'occuper de la politique de la ville avec des collègues qui sont actuellement là, telles que Monia LHADI et Jihade OUKADI. On va continuer ensemble dans la foulée, et puis, petit à petit, en essayant d'améliorer ce qu'Oumar n'a pas eu le temps de faire, ou n'a pas voulu faire. Merci encore de votre confiance. Merci Monsieur le Maire. Merci à l'ensemble du Conseil. Merci même à ceux qui n'ont pas voté pour moi. Merci à tous. Je suis très très fier aujourd'hui d'être à ce poste-là, et je vais me donner à 200 %. Je vous remercie. »*

*(Applaudissements)*

**Monsieur le Maire** remercie **M. Alou BAGAYOKO** de ses propos sur son histoire personnelle, son engagement et les valeurs de la République, et le félicite. D'autre part, il explique avoir pris connaissance d'une petite vidéo sur laquelle le député de Compiègne sud s'indigne qu'un espace municipal soit mis à disposition pour la fête de l'Aïd Al Kebir. Il attend sa prochaine vidéo pour s'indigner de la mise à disposition du parc de l'Abbaye de Bayser pour le rassemblement diocésain qui a lieu le lendemain à Compiègne. Il invite donc à rejeter les postures, les oppositions factices, les appels à l'exclusion, tout ce qui ne fait que déshonorer le combat politique.

## **FINANCES**

### **4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivore par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'un règlement d'attribution d'un nouveau fonds de concours destiné aux communes membres de l'A.R.C pour les aider à financer leurs investissements.*

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'A.R.C. financer son programme de remplacement des lanternes d'éclairage public à leds dans la continuité de sa politique d'économies d'énergie et de transition énergétique. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de son programme pluri-annuel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Nature	Projet	Mont HT dépense	Prime CEE	Reste à charge HT (dépense recette)	Fonds concours ARC	Taux du FDC
2315	Remplacement lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes leds	445 000 €	45 000€	400 000 €	200 000 €	44,94 %

Les conditions de versement de ce fonds de concours seront conformes au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'A.R.C

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 5 - Mandat spécial

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

A l'occasion de l'organisation de la prochaine cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918, Monsieur Philippe MARINI a déjeuné avec le Général d'Armée Pierre de Villiers à Paris. Ce dernier sera l'invité d'honneur du 11 novembre 2025.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 123 € à Monsieur Philippe MARINI, liée aux frais de restauration pour ce déjeuner.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 123 € à Monsieur Philippe MARINI correspondant aux frais de restauration lié au déjeuner avec le Général d'Armée Pierre de Villiers le 22 avril 2025, **PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

M. Étienne DIOT constate que c'est la première fois depuis le début du mandat que Monsieur le Maire demande un remboursement de 123 €. Il estime qu'il aurait pu s'abstenir compte tenu qu'il perçoit des indemnités d'élus qui peuvent couvrir ces frais. Il votera donc contre ce mandat spécial.

Monsieur le Maire en prend note. Il explique qu'il a fait voter ce rapport afin de montrer l'importance de la visite qui va avoir lieu le 11 novembre prochain. En effet, le Général d'Armée Pierre de Villiers est une personnalité exceptionnelle, qui a combattu réellement, qui a des idées sur l'armée, sur la discipline, sur les valeurs, sur le travail, sur l'esprit d'équipe, et qui est une voix qui, à son sens, ne s'exprime plus assez souvent au sein de la République. Il espère que

l'atmosphère exceptionnelle de la Clairière inspirera le Général d'Armée Pierre de Villiers qui est un grand soldat, un grand serviteur de l'État, et surtout, qui est très attaché à l'engagement au service de la France, des françaises et des français. Il ajoute que c'est une personne respectueuse de la parole donnée. Il se souvient que le Général d'Armée Pierre de Villiers lui avait dit lors d'une rencontre : « *quand on s'engage, on y va, on fonce, on est loyal, sinon on s'en va.* » Il précise qu'il a été jusqu'au bout et qu'il fut véritablement un exemple pour de nombreux jeunes officiers. Il explique par ailleurs que l'armée est bien sûr la grande muette et que les officiers et sous-officiers sont soumis au devoir de réserve, mais il est certain que le 11 novembre 2025 la Clairière sera noire de monde.

**M. Joël DUPUY de MÉRY** indique qu'il est heureux de la visite du Général d'Armée Pierre de Villiers qui est un grand soldat, un grand serviteur de l'État, et surtout, qui est très attaché à l'engagement au service de la France, des françaises et des français. Il ajoute que c'est une personne respectueuse de la parole donnée. Il se souvient que le Général d'Armée Pierre de Villiers lui avait dit lors d'une rencontre : « *quand on s'engage, on y va, on fonce, on est loyal, sinon on s'en va.* » Il précise qu'il a été jusqu'au bout et qu'il fut véritablement un exemple pour de nombreux jeunes officiers. Il explique par ailleurs que l'armée est bien sûr la grande muette et que les officiers et sous-officiers sont soumis au devoir de réserve, mais il est certain que le 11 novembre 2025 la Clairière sera noire de monde.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Joël DUPUY de MÉRY** pour ses propos.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 voix contre : Étienne DIOT.**

## **6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

*La délibération susvisée prévoit que « le transfert de l'équipement entraînera également le transfert des contrats de prestation de services et de délégation de service public ». Dès lors, les contrats signés par la Ville de Compiègne et relatifs au complexe piscine-patinoire de Mercières seront exécutés par l'Agglomération de la Région de Compiègne, selon les termes définis par lesdits contrats, à compter du 1er juillet 2025, sans autres formalités administratives.*

*Cependant, deux marchés sont communs à la piscine de Huy et à la piscine de Mercières. Il s'agit :*

- du marché n° 58/2020 : gestion des installations énergétiques des complexes sportifs - piscine de Huy à Compiègne et piscine patinoire de Mercières, passé avec ENGIE SOLUTIONS, notifié le 7 octobre 2020 et qui s'achève au 6 octobre 2026,*
- du marché n° 22/152 : contrôle financier et technique de différents contrats d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage urbain, de chauffage des bâtiments communaux et des complexes sportifs passé avec CEDEN, notifié le 27 septembre 2022 et qui s'achève au 26 septembre 2026.*

*Il est précisé que pour, ces deux marchés, la facturation fait apparaître une ventilation pour chaque site qui permettra de procéder facilement à la refacturation de la Ville à l'ARC.*

*La gestion de la piscine de Huy restant une compétence de la Ville de Compiègne, il y a lieu que cette dernière et l'ARC prennent en charge leur part respective à compter du 1er juillet 2025, date du transfert. Les termes de ces marchés étant proches, il est proposé de mettre en place une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC pour le coût des prestations relatives au complexe de Mercières.*

*Par ailleurs le marché n° 23/199 portant sur la mission d'audit technique, organisationnel, de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine-*

Patinoire de Mercières a été conclu par la ville de Compiègne avec la société PROJEX le 10 février 2024.

D'un montant total de 162 100 € HT, ce marché comprenait d'une part une tranche ferme d'un montant de 143 950 € HT pour l'élaboration d'une mission d'audit, de diagnostics et de programmation, et d'autre part, une tranche optionnelle pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 150 € HT.

Cette tranche optionnelle désormais affermie relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit également faire l'objet d'un transfert préalablement au lancement par l'ARC de la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre de rénovation du Complexe de Mercières.

Les modalités du transfert dudit contrat sont précisées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.1321-1 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC des prestations liées au complexe piscine-patinoire de Mercières, pour les contrats listés dans la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société PROJEX pour le transfert de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au concours de maîtrise d'oeuvre sur le complexe piscine-patinoire pour un montant de 18 150 € HT.

**M. Christian TELLIER** ajoute que le concours d'architectes a été lancé cette semaine et qu'il a déjà suscité 25 candidatures en 3 jours.

**Monsieur le Maire** précise que le Conseil, les commissions, les usagers et les partenaires seront bien entendu informés régulièrement du cheminement de ce projet.

**M. Christian TELLIER** indique qu'effectivement ils continuent, en parallèle, la démarche de concertation auprès de l'ensemble des usagers, y compris les clubs et les associations. Il ajoute qu'il sera possible en fin d'année ou en début d'année prochaine de choisir l'architecte qui va suivre ce projet.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **PERSONNEL**

### **7 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Afin de renforcer le service de la police municipale, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

**Monsieur le Maire** indique que la Police municipale comporte des policiers municipaux et des ASVP. Il ajoute qu'il faut rendre hommage au courage et à l'efficacité de la Police municipale. Il explique qu'il vient de diffuser un communiqué afin de mettre en valeur le fait que l'auteur de viol et d'agression sexuelle, dont la presse a largement parlé ces derniers jours, a été interpellé par un policier municipal de la Ville de Compiègne qui l'a aussitôt remis à l'Officier de Police Judiciaire, au commissariat de Police.

**M. Étienne DIOT** constate que **M. Alou BAGAYOKO** succède à **M. Oumar BA** qui doit prendre ses fonctions sur un contrat Agglomération-ARS cofinancé par l'ARS et l'ARC. Il évoque l'incendie survenu dans un immeuble square Blaise Pascal ainsi que les nombreuses discussions concernant les problèmes de santé mentale, et aimerait connaître l'état d'avancement de ce recrutement.

**Monsieur le Maire** répond que ce recrutement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juin au sein de l'ARC sans cofinancement de l'État. Il explique que **M. Oumar BA** a commencé, notamment en prenant contact avec les associations de tutelle, afin de mieux comprendre ce qui s'oppose à un meilleur exercice de leur rôle et avec le souci de sensibiliser aux différents phénomènes graves dans notre société liés à la santé mentale. Il précise qu'il y a cependant bien d'autres choses à faire dans ce domaine de la prévention, des risques médicaux, des maladies, du diabète, de l'obésité, des cancers, en établissant naturellement les liens avec de nombreuses associations et parties prenantes. Il rappelle que c'est une mission qui s'exerce au niveau de l'Agglomération. D'autre part, il souligne que la question de **M. Étienne DIOT** est tout à fait en-dehors du champ du rapport, ce dont celui-ci a conscience.

Le point 07 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine-patinoire de Mercières à la piscine de Huy**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Suite à la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2025, le personnel affecté pour le fonctionnement du complexe piscine-patinoire de Mercières et de la piscine de Huy va être transféré à l'ARC au 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Afin d'assurer le fonctionnement technique et pédagogique de la piscine de Huy, qui reste communale, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec le personnel, dans les conditions suivantes :*

- Nombre d'agents concernés : 32
- Quotité de travail : 30 % du temps de travail global du service
- Date de la mise à disposition : 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Durée de la mise à disposition : 3 ans

*Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'ARC à la Ville de Compiègne à hauteur de 440 000 € par an. Ce montant sera ajusté chaque année au 31 décembre, en fonction de la masse salariale réalisée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15,*

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition de personnels communaux,  
Vu la délibération du 04 avril 2025 approuvant le transfert du personnel piscine –patinoire de la Ville à l'ARC,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2025,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

### **9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne a mis en vente en novembre 2023 une maison d'habitation d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> située au 2 bis rue du Chevreuil sur un terrain d'assiette cadastré BI 338 et 339 d'une surface totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 646 000 euros net vendeur suivant l'évaluation remise par France Domaines.*

*Cette maison comprend, un sous-sol, un rez-de-chaussée avec salle, salon, cuisine, salle de bain, un étage avec chambres et salle de bain et des combles aménagés mais difficilement exploitables. Une dépendance à usage de garage est située à l'arrière de la maison et adressée rue de l'Oise. Cette maison est impactée par le risque d'inondation.*

*Le diagnostic de performance énergétique réalisé préalablement à la mise en vente est de classe F. Elle est donc considérée comme une « passoire thermique » au sens de la réglementation.*

*Pour réaliser cette vente, quatre agences ont été missionnées à savoir les agences ORPI, IAD, Agence du Château et SAFTI.*

*Au regard du contexte du marché immobilier et des travaux nécessaires à entreprendre en particulier en termes énergétiques c'est à dire d'isolation, de menuiserie, de chauffage (remplacement de la chaudière fuel), mais aussi de mise aux normes électriques, aucun acquéreur n'a pu être identifié à ce prix.*

*Une baisse de prix (à 615 000 euros) permise par l'avis des Domaines à été réalisée en juillet 2024, sans que cette baisse ne permette d'identifier d'acquéreur.*

*Suite à la caducité de l'avis des Domaines en novembre 2024, un nouvel avis a été sollicité. France Domaine, tenant compte du contexte de la commercialisation de cette maison, a décidé de fixer le prix à 627 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 % permettant une baisse de prix sans justification jusqu'à 532 950 €.*

*En mars, une offre a été présentée par l'Agence ORPI au prix de 500 000 euros net vendeur frais d'agence de 20 000 euros en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix est inférieur de 33 k€ à la marge d'appréciation fixée par France Domaine.*

*Toutefois et compte tenu du contexte ci-dessus exposé où aucun acquéreur n'a formulé d'offres en près de 18 mois avec une commercialisation par quatre agences locales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur et Madame NACE, résidents et travaillant à Compiègne.*

Le Conseil Municipal,

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des Domaines en date du 17 décembre 2024,*

*Vu l'offre de Monsieur et Madame NACE d'acquérir le bien cadastré section BI n° 338 et 339 d'une superficie totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros net vendeur (frais d'agence ORPI de 20 000 euros et frais de notaire à la charge de l'acquéreur),*

*Considérant que cette maison n'est plus habitée depuis presque 2 ans et que de nombreux travaux énergétiques et de mise aux normes sont à prévoir renchérissant le coût global d'acquisition de cette maison,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de céder la maison située au 2 bis rue du Chevreuil cadastrée section BI 338 et 339 d'une superficie totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros net vendeur à Monsieur et Madame NACE ou toute autre structure s'y substituant, frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que la recette soit 500 000 euros sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

**Monsieur le Maire** précise que cette somme de 500 000 € est conforme à la prévision du budget.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **10 - Cession de la parcelle AL n° 250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 13 du 7 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de la parcelle AL 233p en vue de sa cession à M. Yekta KAYA, demandeur, et résident limitrophe de ladite parcelle, square Honoré de Balzac.*

*Cette parcelle, d'une surface de 143 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui cadastrée AL n° 250 par suite de sa division telle que figurant sur le plan ci-annexé.*

*Celle-ci relevant dorénavant du domaine privé de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa cession au profit de M. Yekta KAYA au prix de 55 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix HT de 7 865 € conforme à l'avis des Domaines et à sa marge d'appréciation daté du 21/06/2024 et à l'accord intervenu avec M. KAYA. Les frais de notaire et de géomètre en sus, seront supportés par l'acquéreur.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 7 mars 2025 approuvant le déclassement de la parcelle AL 233, aujourd'hui cadastrée AL 250 par suite de sa division,*

*Vu l'avis des Domaines en date du 21/06/2024,*

*Vu la demande formulée par M. Yekta KAYA,*

**Étant précisé que M. Serdar KAYA ne prend pas part au vote,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la cession au profit de M. Yekta KAYA ou toute autre structure s'y substituant de la parcelle AL n°250 d'une surface de 143 m<sup>2</sup> au prix de 55 €HT/m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

**PRÉCISE** que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

**M. Serdar KAYA** précise qu'il ne prendra pas part au vote pour des raisons de conflit d'intérêts.

**Monsieur le Maire** en prend bonne note.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

### **11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n° 1 lots 4 et 9, avenant n° 2 lot 8**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°22 en date du 29 septembre 2023, la Ville de Compiègne a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire (programme ANRU), aux entreprises suivantes :

<b>MARCHE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT AE</b>	<b>MONTANT HT SUITE AVENANTS PASSES EN CM DU 07/03/2025</b>
23.93	Lot n°1 : Démolition/ Désamiantage	EURODEM DESAMIANPAGE	194 180,00 €	199 780,00 €
23.94	Lot n°2 : Maçonnerie/Gros Oeuvre	NR CONSTRUCTION	237 031,40 €	237 031,40 €
23.152	Lot n°3 : Charpente	TROLARD & BERNARD	114 718,38 €	119 065,38 €
23.153	Lot n°4 : Couverture/I.T.E./ Bardage	CATHELAIN	767 860,40 €	-
23.97	Lot n° 5 : Menuiserie Extérieure/Serrurerie	COPEAUX & SALMON	112 902,25 €	-
23.98	Lot n°6 : Cloison/Doublage	CIP	53 085,49 €	56 108,98 €
23.99	Lot n° 7 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	LE CAMUS	308 878,00 €	308 250,40 €
23.100	Lot n°8 : Électricité/Éclairage/ S.S.I.	GRUPE EMILE DUFOUR NORD PICARDIE ELEC	104 851,73 € PSE 1 et 2 retenus	110 741,25 €
23.154	Lot n° 9 : Aménagement/ Menuiseries Intérieures	COPEAUX & SALMON	143 236,31 € PSE 1 et 2 retenus	-
23.102	Lot n°10 : Carrelage/Faïence	RC2B	53 000,00 €	-
23.103	Lot n°11 : Peinture/Signalisation	FAIVRE	69 573,01 €	77 397,21 €
23.104	Lot n°12 : Résine	APPLIC RESINE	94 090,54 €	-
23.105	Lot n°13 : Cuisine	LANEF PRO	75 120,00 €	-
<b>Total HT</b>			<b>2 328 527,71 €</b>	<b>2 354 584,12 €</b>

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

*Avenant n°1 - Lot n°4 – CATHELAIN : modification représentant une plus-value de 10 000 € HT, soit + 1,30 % par rapport au montant initial du marché et concernant :*

- Fourniture de 4 grilles d'amenées d'air pour le désenfumage, diamètre 600\*1366 mm
- Modification de positionnement de trop plein dans le chéneau
- Remise commerciale de l'entreprise

*Avenant n°2 - Lot n°8 – GED : modification représentant une plus-value de 6 823,49 € HT, soit + 6,51 % par rapport au montant initial du marché et concernant :*

- L'ajout d'une prise triphasée extérieure pour alimentation camion frigorifique,
- La création d'une liaison Ethernet pour pilotage de CTA,
- La modification des blocs-portes local CTA,
- L'ajout d'un téléphone urbain

*Le cumul des avenants sur ce lot représente + 12,12 % par rapport au montant initial du marché.*

*Avenant n°1 - Lot n°9 – COPEAUX ET SALMON : modification représentant une plus-value de 6 798,87 € HT, soit + 4,75 % par rapport au montant initial du marché et concernant :*

- Modification des blocs-portes 3UP en 2UP
- Modification des blocs-portes accès cuisine
- Modification des blocs-portes local CTA
- Modification du comptoir vestiaire
- Modification de la scène démontable et pont technique
- Modification des casiers du local association
- Modification de la fixation des stores occultant de la façade avant
- Ajout d'une tablette sur la gaine de désenfumage du vestiaire
- Ajout d'habillage en MDF pour parfaite finition

*Les modifications sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.*

*Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,*

*Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,*

*Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 26/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

**Monsieur le Maire** félicite l'adjoint bâtisseur et rénovateur, les collaborateurs de la direction des bâtiments, et les entreprises, qui ont tous réalisé un excellent travail.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint-Jacques - Lot 1**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 15 en date du 27 septembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à la sécurisation de l'Église Saint-Jacques, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.145	Lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille	CHARPENTIER PM	35 782,70 €
24.146	Lot n°2 : charpente, couverture	BATTAIS CHARPENTE	226 774,45 €
Total HT			262 557,15 €

Le marché suivant fait l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Avenant n°1 - Lot n°1 – CHARPENTIER PM : modification représentant + 6 649,70€ HT, soit + 18,58 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- la dépose de deux statues en pierre faisant partie du clocher qui étaient instables

Ces modifications répondent à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications du marché concerné après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-3,

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 26/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant au marché de travaux n°24.145 selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°24.145 avec l'entreprise CHARPENTIER PM ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

**Monsieur le Maire** explique qu'effectivement ce sont de belles statues anciennes du 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> siècle, qui se situent tout en haut du clocher de Saint-Jacques, proches de la balustrade et du couronnement du clocher. Il précise qu'elles étaient d'ailleurs difficilement visibles à partir du sol. Il ajoute que ces statues méritent une restauration et qu'elles seront bien entendu remises à leur place dans une tranche suivante de travaux.

**M. Nicolas LEDAY** ajoute qu'il est rassuré que ces statues soient déplacées, en raison des manifestations organisées au sol.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne compte 21 restaurants scolaires recevant les élèves des écoles élémentaires (7 sites) et 14 cantines accueillant les élèves des classes maternelles. Près de 2 900 familles ont un compte actif sur le portail-familles. 1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et plus de 200 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux du matin ou du soir.*

*Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés sous le contrôle de diététiciens et sont aussi analysés par les membres du groupe du travail « restauration scolaire » auquel sont adjointes les compétences d'une diététicienne indépendante. Manger à la cantine avec ses camarades, c'est l'assurance de partager un moment convivial et l'occasion, pour beaucoup d'enfants, de découvrir de nouveaux mets qui entrent dans la composition de menus équilibrés, respectant la réglementation en vigueur et notamment la Loi EGALIM.*

*Par délibération en date du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le Quotient Familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.*

*Il est aussi à noter que le projet de la Ville consistant à produire en régie les repas servis dans les cantines se poursuit. Le premier restaurant (cantine de Royallieu) est opérationnel pour la production en régie de 400 repas journaliers. Le deuxième site qui sera installé dans les locaux construits à l'arrière du groupe scolaire Charles Faroux, devrait produire 800 repas, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026.*

*Le précédent marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide s'est achevé en décembre 2024. Le coût unitaire global d'un repas fourni par l'assignataire du nouveau marché a augmenté en moyenne de 32 %, soit en moyenne 0,70 € de plus par repas. La Ville autofinance une grande partie des charges, comme celles liées aux personnels de cantine ou d'encadrement.*

*Il vous est proposé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :*

- *de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,*
- *de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et de tous les accueils périscolaires des élèves de maternelle, et ainsi que celui d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire Saint Germain, une augmentation + 2 %,*
- *que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1€ par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,*
- *de maintenir le tarif actuel en vigueur pour l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 22/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,*

**DÉCIDE** *d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, une augmentation de 2 %,*

**DÉCIDE** *de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.*

**Monsieur le Maire** rappelle que les précédents tarifs avaient été fixés au nouveau tarif va s'appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il ajoute que ce tarif est cohérent par rapport au taux d'inflation.

**Mme Sophie SCHWARZ** indique qu'il est question ici des enfants et, plus particulièrement, de leurs repas. C'est un moment essentiel pour leur bien-être, leur santé et leur épanouissement. Elle explique qu'en préparation de cette séance elle avait proposé que l'évolution des tarifs de cantine et d'accueil périscolaire soit strictement indexée sur l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, et qu'en décembre 2024 cet indice affiche une hausse de 1,4 %. Or, aujourd'hui, il est proposé aux élus d'aller au-delà, avec une augmentation de 2 % au motif que le nouveau marché de restauration serait plus coûteux. Il ne s'agit que de quelques centimes, mais ces quelques centimes par jour, par semaine, deviennent quelques euros par mois, par enfant, et se chiffrent en dizaines d'euros par famille chaque année. Cela peut donc sembler anodin sur le papier, elle constate que certains sourient, mais pour beaucoup d'administrés c'est énorme. Il suffit de constater le nombre croissant des factures impayées pour en mesurer l'impact. Pour ces raisons, elle n'approuvera donc pas cette délibération en l'état, d'autant plus qu'elle se pose la question suivante : pourquoi 2 % ? Pourquoi pas 1,7 ? Pourquoi pas 1,6 ? Pourquoi pas 1,8 ? Ce choix semble totalement arbitraire pour quelques centimes d'euro. Elle avait rappelé en commission que la Ville dispose d'un repère clair, d'un objectif précis, et se demande pourquoi elle s'en écarte, surtout sur un tel sujet. Elle maintient donc la proposition qu'elle avait formulée à l'époque, à savoir 1,4 %, ni plus, ni moins, par cohérence et par transparence, et précise que cette proposition n'avait pas reçu un avis favorable par Monsieur le Maire. Elle souhaite que les élus n'oublient pas que, derrière chaque chiffre, derrière chaque tarif, se trouve un enfant, pour quelques centimes d'euro. Pour certains, le repas à la cantine est peut-être le seul repas équilibré de la journée. Enfin, elle regrette fortement que ce grand chantier qu'elle a initié concernant les cantines scolaires et la mise en place du quotient familial pour les cantines scolaires, qui représentait une réelle attente pour les familles et qui a fait débat pendant des décennies dans cette enceinte, n'ait pas pu être, en fin de mandat, étendu dans le cadre des centres de loisirs, comme elle l'a rappelé à plusieurs reprises à ses collègues en charge de ce dossier.

**Monsieur le Maire** répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que cette délibération a été préparée en commission des affaires scolaires sous sa présidence.

**Mme Sophie SCHWARZ** estime qu'elle a toujours été loyale et a suivi la directive de Monsieur le Maire et qui était de 2 % malgré la note qu'elle lui avait envoyée. Elle ajoute qu'elle a donc été loyale et qu'elle a suivi les directives de Monsieur le Maire jusqu'au bout.

**Monsieur le Maire** lui répond que si l'injustice lui avait semblé si importante, elle aurait certainement été plus insistante dans l'expression de sa position, comme cela a pu lui arriver. Il estime que c'est donc simplement un jeu de rôle et a l'impression de se retrouver dans des débats d'autrefois, à savoir que ce qui était vérité hier devient erreur aujourd'hui, et que ce qui semblait acceptable à **Mme Sophie SCHWARZ**, ne lui paraît plus acceptable aujourd'hui en séance publique alors qu'elle a fait voter ce rapport en commission. Il ajoute que si ses directives n'étaient pas bonnes, elle aurait pu s'y opposer.

**Mme Sophie SCHWARZ** précise à **Monsieur le Maire** qu'il détient une note avec sa proposition et qu'elle a suivi ses directives comme elle l'a toujours fait. Elle ne souhaite pas prolonger cette discussion, elle votera contre cette délibération et ajoute que chacun appréciera.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'effectivement elle a tiré des larmes d'une bonne partie de l'assistance, et estime que c'est très facile.

**M. Étienne DIOT** indique qu'effectivement le taux d'inflation est de 1,4 % et se demande pourquoi il est proposé, de façon arbitraire, une augmentation des tarifs de 2 %. Il demande donc des explications et ajoute que cela permettra de payer les 123 € de notes de frais de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** répond que le taux de 1,4 % qui est cité n'est pas celui de la période dont il s'agit. En effet, la période concernée se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il

constate que **Mme Sophie SCHWARZ** a sans doute des connaissances économiques qui lui permettent de dire quel sera le taux d'inflation qui sera publié pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025, ce dont il doute. Le taux d'inflation que **Mme Sophie SCHWARZ** a donné est pour l'année 2024, mais qu'en est-il des 9 premiers mois de l'année 2025 ? Il précise que la réalité des chiffres n'est pas conforme aux propos de **Mme Sophie SCHWARZ**, d'autant que ses propos diffèrent aujourd'hui par rapport à la raison qu'elle s'était faite lorsqu'elle a réuni sa commission, et qu'elle était encore déléguée aux affaires scolaires. Il explique que, lors de cette commission, le point de vue de **Mme Sophie SCHWARZ** n'était pas le seul exprimé, celui de la commission des finances ainsi que celui des services détaillant les enjeux budgétaires ont également été présentés. Il remarque que la démarche de **Mme Sophie SCHWARZ** est finalement proche de celle de **M. Étienne DIOT**, à savoir imposer moins et dépenser plus. Il constate également qu'elle entre dans l'opposition en adoptant ses codes et ses réflexes.

**M. Xavier BOMBARD** souhaite donner quelques chiffres afin d'objectiver le débat. Le prix de revient d'un repas est de 9,40 €, les tarifs pour la tranche 1 sont de 1,48 €, soit 3 centimes d'euro en plus pour la tranche 1 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Et pour la tranche 10, il y a 12 centimes d'euro d'écart entre le tarif actuel et le tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a effectivement de quoi faire pleurer dans les chaumières.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 6 votes contre : **Sophie SCHWARZ, Benjamin OURY, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Fabienne JOLY CASTE et Étienne DIOT.**

## **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Une 2<sup>ème</sup> édition du Forum Petite Enfance va être organisée le samedi 4 octobre 2025, après-midi (de 14h à 18h), au Centre de Rencontres de la Victoire.*

*L'objectif du forum est de présenter toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de Compiègne, qu'elles soient municipales, associatives, privées ou relevant de l'Éducation nationale mais aussi des professionnels exerçant en libéral auprès des jeunes enfants.*

*Dans ce cadre, seront conviées à participer :*

- 1- les crèches collectives municipales, les crèches familiales et les Maisons d'assistantes maternelles de Compiègne,*
- 2- les structures privées telles que les crèches d'entreprise, les micro-crèches,*
- 3- les toutes petites sections (TPS) de l'Éducation nationale ou des écoles privées (halte-sourire de Sévigné, par exemple).*

*Par ailleurs, pourront être associés à l'évènement :*

- 4- les professionnels de la Petite Enfance exerçant en libéral qui le souhaitent (psychologue, psychomotricien, musicien, sophrologue, coach familial, ...),*
- 5- les services destinés aux parents, à savoir le Relais Petite Enfance (RPE) et la Maison des Parents,*
- 6- les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),*
- 7- les associations proposant des activités sportives ou culturelles aux tout-petits.*

*Des collations seront à vendre dans le coin du goûter. Une consultation de boulangeries, de pâtisseries et de traiteurs va être lancée en ce sens.*

### Modalités de participation

*Il est proposé que la réservation d'un stand puisse donner lieu à une participation financière, facturée comme suit :*

- 8- crèche privée, praticien indépendant petite enfance : 50 €  
prestataire pour le goûter : 50 €
- 9- association offrant des activités payantes : 25 €
- 10- autres : gratuit

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation financière pour la réservation d'un stand aux structures à but lucratif telles que les crèches privées, aux praticiens indépendants et professionnels exerçant en libéral, ou encore les associations offrant des activités payantes,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### ACTION CULTURELLE

#### **15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les élus de la région des Hauts-de-France ont approuvé, lors de la commission permanente du 10 octobre 2024, la cession gratuite de plusieurs éléments scénographiques issus de l'ancienne muséographie de la galerie du temps du musée du Louvre-Lens. La ville a été notifiée de cette décision par lettre datée du 18 février 2025.*

*Ces éléments listés dans l'article 1 de la convention pourront être utilisés en réponse aux besoins matériels et scénographiques générés par la présentation d'œuvres issues des collections musées de la ville de Compiègne sur les différents sites : le musée Antoine Vivenel (2bis, rue d'Austerlitz), la salle des expositions temporaires située au Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel (17, rue James de Rothschild), ceci dans le respect des conditions exposées dans la convention.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne, ci-après annexée, et d'en autoriser la signature par monsieur le Maire.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographique du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne, figurant en annexe à la présente délibération selon les termes et les conditions indiqués ci-dessus.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## 16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique, équipement culturel et touristique, co-financé à hauteur de 69 % par le fonds FEDER dans le cadre du projet EXPERIENCE, a ouvert ses portes au public le 13 mai 2023.*

*En date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de tarifs et d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination.*

*En date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire du Mémorial harmonisée avec celle des musées et création d'un tarif couplé Musées/Mémorial/SIH -Convention de reversement pour la billetterie des Musées et du SIH.*

*Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement de de la Déportation et augmenté le temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH.*

*L'accès au site est gratuit à l'occasion des événements nationaux, tels que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées et les Journées de l'Archéologie, ainsi que les premiers dimanches du mois pour concorder avec les conditions d'accès des publics des musées de France. La fréquentation du SIH est accrue à l'occasion de ces événements.*

*L'accès gratuit à Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique permettrait :*

- 1- d'en booster la fréquentation qui rejaillirait sur celle du musée Antoine Vivenel ;*
- 2- de positionner le SIH comme une « bande annonce » incontournable de découverte du territoire, point de départ de visite du patrimoine de la destination.*

*Actuellement, les tarifs sont les suivants :*

### Entrée seule au SIH :

- plein tarif : 4 €*
- tarif réduit : 3 €*
- scolaires : 2 €*
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 10 €*

### Les billets couplés Musées + SIH ou Mémorial + SIH :

- plein tarif : 7 €*
- tarif réduit : 5 €*
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 18 €*

### Les billets couplés Musées/ Mémorial/ SIH :

- tarif plein : 10 €*
- tarif réduit : 7 €*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire des Musées/Mémorial des Musées de Compiègne, n'intégrant plus le site d'immersion historique dont l'accès devient gratuit.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025  
Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des Musées/Mémorial telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 15 juin 2025.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une confirmation du vote déjà intervenu en Conseil d'Agglomération concernant la gratuité de l'accès au Site d'immersion historique.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **17 - Demande de subvention pour une prestation de dépoussiérage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le cellier conservant nos collections patrimoniales à la Bibliothèque Saint-Corneille et en particulier notre réserve précieuse nécessite un travail d'entretien. Un dépoussiérage précis doit être entrepris afin d'éliminer d'éventuelles contaminations des documents patrimoniaux (661 ml sont concernés soit 2799 volumes). La dernière campagne de dépoussiérage a eu lieu en 2006.*

*La prestation sera réalisée par une entreprise spécialisée et nécessite de prévoir une dépense de 13 820 € HT. Le dispositif ministériel (Patrimoine écrit des Bibliothèques) prévoit un accompagnement financier jusqu'à 80 % du montant hors taxe, aussi nous proposons de demander un financement de 11 056 €.*

*Les crédits sont prévus au chapitre 23 du budget de la Ville.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025  
Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture, la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Écrit du Ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 23.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Ville a le devoir d'entretenir et de préserver des collections tout à fait exceptionnelles au sein de la Bibliothèque Saint-Corneille.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **18 - Changement du nom du Musée de la Figurine**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Suite au projet de déménagement du musée de la Figurine historique, qui induit une refonte muséographique du parcours d'exposition et afin de répondre à l'évolution du concept du musée, il*

est proposé de modifier le nom du « Musée de la Figurine historique » en « Musée de la Figurine » qui sera un musée municipal dédié à l'histoire de la figurine.

Le musée de la Figurine étant musée de France, le nouveau nom sera communiqué aux services de la DRAC pour l'enregistrer officiellement et mettre à jour son référencement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle appellation « Musée de la Figurine ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle appellation « Musée de la Figurine ».

**Monsieur le Maire** exprime une grande impatience à l'égard de ce projet et ajoute qu'à chaque fois qu'il est présenté, l'impact pour les différents publics concernés est pleinement mesuré. Il indique par ailleurs qu'au début de ce projet, certains partenaires tels que les services de l'État et de la Région étaient sceptiques et que, au fur et à mesure de l'avancement des études, ces derniers ont pris conscience des mérites de cette démarche qui est l'œuvre d'un scénographe de grand talent.

**Mme Arielle FRANÇOIS** explique qu'ils ont également eu la chance d'avoir de nombreuses propositions et un jury très exigeant. Elle ajoute que l'équipe de scénographes mérite leur confiance car elle travaille à la création d'un musée magnifique.

**M. Daniel LECA** précise que, dans le cadre de l'utilisation des fonds européens, tous les dossiers sont passés au crible, et notamment par le tamis d'experts, et qu'en l'occurrence le jury qui a sélectionné et qui a très bien noté le Musée de la Figurine, était composé de l'ensemble des représentants de tous les départements des Hauts-de-France qui ont porté un regard extrêmement bienveillant et positif sur le projet, à tel point qu'il était parmi les premiers projets en termes de notation parce qu'effectivement la qualité muséographique était soulignée, parce qu'il y avait un projet pédagogique derrière et un vrai travail de recherche pour mettre en valeur ces pièces de musée que la Ville de Compiègne est la seule à détenir, ce qui a été relevé. C'est la raison pour laquelle les fonds européens sont au rendez-vous. Il ajoute que c'était un appel à projets très très sélectif et qu'une deuxième salve a été relancée car il restait un peu de budget.

**Monsieur le Maire** demande quel est le montant apporté par les fonds européens sur ce projet.

**Mme Arielle FRANÇOIS** répond que le montant est d'environ 2 M€.

**Monsieur le Maire** constate qu'effectivement, via la Région Hauts-de-France, les fonds européens apportent quasiment 50 % du coût de cet investissement, ce qui montre à quelques sceptiques que le fait d'être bien placé et bien défendu au sein de la Région Hauts-de-France est positif pour la Ville de Compiègne.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet de déménagement du musée de la Figurine qui sera situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.*

Le Conseil Municipal du 18 juin 2024 a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre. Les études menées ont permis d'évaluer plus précisément les travaux à exécuter en fonction des exigences techniques du bâtiment dont le coût est estimé à 1 506 455,14 € HT correspondant aux lots 7 à 12 décrits dans l'allotissement ci-dessous.

L'ensemble de l'opération inclue les travaux d'aménagement intérieurs, dont les lots 1 à 6 ont été attribués lors du conseil municipal du 4 avril 2025 et les travaux muséographiques pour la présente délibération.

Dans ce contexte, la ville de Compiègne a lancé une consultation le 21 mars 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'allotissement est réparti comme suit :

- Lot 1 : Installation de chantier – maçonnerie – enduit
- Lot 2 : Doublage – plâtrerie
- Lot 3 : Menuiseries intérieurs bois et mobilier
- Lot 4 : Peinture
- Lot 5 : Électricité
- Lot 6 : Chauffage – ventilation – plomberie
- Lot 7 : Agencement scénographique et impression numérique
- Lot 8 : Équipements AV/MM
- Lot 9 : Équipements lumière
- Lot 10 : Production audiovisuelle et sonore
- Lot 11 : Production multimédia et manipes hybrides
- Lot 12 : Dispositif spéciaux / manipes

Seules les lots 7 à 12 ont été publiés dans la consultation lancée le 21 mars 2025, les lots 1 à 6 ayant fait l'objet d'une publication distincte le 20 janvier dernier.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité.

La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2025 à 15h00, 61 dossiers ont été téléchargés et 6 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivantes :

Prix : 40 points.

Valeur technique : 60 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :

Lot 7 : la société HARMOGE pour un montant de 866 288,18 € HT (incluant la prestation supplémentaire : essence de châtaignier en remplacement de sapin).

Lot 8 : la société ETC AUDIOVISUEL pour un montant de 192 861,65 € HT (incluant la prestation supplémentaire relative aux silhouettes animées et la tranche optionnelle « contrat de maintenance »).

Lot 9 : la société NOVELTY FRANCE pour un montant de 218 404,23 € HT.

Lot 10 : la société SIM & SAM pour un montant de 44 360 ,00 € HT (incluant la prestation supplémentaire relative aux silhouettes animées).

Lot 11 : la société RECIPROQUE pour un montant de 71 171,43 € HT.

Lot 12 : la société LA GUINCHE DES ARTS pour un montant de 37 080,00 € HT.

Pour rappel, cette opération a fait l'objet de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que d'un dossier de candidature adressé à l'Europe dans le cadre de l'Appel à projet FEDER « patrimoine culturel et touristique », qui est actuellement en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2024 relative au projet d'aménagement et de scénographie du nouveau Musée de la Figurine – attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions,

*Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 relative au projet FEDER Culture et Tourisme,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024 relative aux demandes de subventions auprès des différents partenaires,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2025 relative à l'attribution des lots d'aménagements intérieurs du nouveau Musée de la Figurine,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3°, R.2131-14,*

*Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,*

*Vu l'avis simple de la commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2025,*

*Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** la signature des marchés publics de services d'exposition dans les musées avec l'opérateur ayant présenté, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse tels que cités ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense relative à ces 6 lots est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un coût global de 1 436 165,49 € HT (incluant les PSE n° 4,5 6 et la tranche optionnelle du lot 8).

**Monsieur le Maire** constate, d'après le tableau global de financement, que le montant s'élève à 4 081 000 € HT, et que plus de 50 % sont attribués par le FEDER. Il ajoute que la scénographie représente à peu près la moitié de l'investissement, l'autre moitié correspondant à l'acquisition.

**M. Étienne DIOT** rappelle que Monsieur le Maire a été lauréat pour le Centre d'immersion historique de l'Europe mais que cela s'est ensuite soldé par un échec. Il estime déplacé que la Ville propose une augmentation du tarif de la restauration scolaire de 12 centimes d'euro alors qu'elle investit la somme de 4 M€ pour un musée. Il indique que la Ville comprend 6 musées municipaux et 2 musées périphériques, qui ne sont pas des moindres, et demande quelles études ont été faites en termes d'offre muséale, quelles retombées étaient espérées pour le musée de la Figurine, et si une réflexion a été menée sur les tarifs.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a absolument aucune perspective car, selon les dires de **M. Étienne DIOT**, la culture ne sert à rien, tout euro dépensé dans la culture est inutile, tout ce que la Ville réalise dans ce domaine résulte d'un délire culturel, tout musée est inutile, tout théâtre et tout investissement de rénovation et de préservation du patrimoine sont inutiles. Il ajoute que **M. Étienne DIOT** est toujours intervenu dans le même sens et il se pose vraiment des questions sur l'univers dans lequel il vit. Il explique que si l'on veut une ville et un territoire attractifs, il est nécessaire de présenter une offre culturelle diversifiée et de haut niveau, et ajoute que la Ville dépense 700 000 € par an pour les théâtres. Il évoque ensuite l'achat des têtes royales pour la somme de 2 M€ et la restauration des pavillons d'entrée de l'école d'État-major et indique que **M. Étienne DIOT** considérait alors que c'était une fantaisie d'un vieux maire qui n'a vraiment plus le sens commun. Il ne peut pas prendre au sérieux les interventions de **M. Étienne DIOT** concernant la culture car elles sont identiques d'année en année, et de séance en séance. Il estime que celui-ci a une vision extrêmement conservatrice. Il rappelle les propos de **M. Étienne DIOT** se plaignant de l'augmentation de 12 centimes d'euro du tarif de la restauration scolaire. Il évoque ensuite le fait d'apporter dans un nouveau quartier une personnalité par un équipement culturel, de permettre à des architectes, des maîtres d'œuvre, et des scénographes de s'exprimer dans les conditions de notre époque, dans le cadre de budgets particulièrement bien répartis entre les parties prenantes. Il explique par ailleurs que **M. Étienne DIOT** a même de la sollicitude pour les fonds européens en considérant qu'ils ne devraient pas être dépensés pour la culture puisque c'est de l'impôt issu des contribuables européens.

**Mme Arielle FRANÇOIS** explique à **M. Étienne DIOT** que, d'Agglomération, les élus ont voté quasiment à l'unanimité les subventions demandées pour la création de ces divers lieux culturels, et que ceci appartient à la commission de développement économique et touristique. Elle précise que les fonds FEDER obtenus pour le Centre d'immersion historique et le musée de la Figurine sont labellisés « patrimoine culturel et touristique ». Ceci est d'autant plus important que, même si dans une collectivité ou sur un territoire, les gens ne fréquentent pas tous les musées, ils sont malgré tout fiers qu'il y ait une belle proposition et cela attire du monde. Elle rappelle par ailleurs à **M. Étienne DIOT** que les taxes de séjour pour cette année représentent plus de 300 000 €, ce qui signifie que l'attractivité du territoire est liée à toute cette proposition culturelle.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a la jambe culturelle et la jambe sportive, ce qui crée l'attractivité et la motivation. Il explique que de nombreux jeunes couples et jeunes urbains arrivent à Compiègne grâce à l'implantation de grandes entreprises ou par choix d'une qualité de vie, et que les aspects culturels et sportifs sont particulièrement importants pour cette qualité de vie. Il ajoute que la restauration scolaire est nécessaire, avec le quotient familial, mais que cela ne suffit pas. Les petits bancs dans les cours, les squares et les aires de jeux ne suffisent pas non plus, bien qu'ils soient certainement indispensables, il ne faut pas seulement réparer les trottoirs, il faut également donner une ambition à une ville et il faut travailler pour sa personnalité.

**M. Daniel LECA** explique que le musée de la Figurine est un accès facile pour des personnes qui sont parfois éloignées de la culture, afin de découvrir des périodes de l'histoire. En ce qui concerne le patrimoine, des belles pierres parfois permettent à certaines personnes d'accéder à la culture et d'avoir envie de la découvrir. A titre personnel, il explique que s'il a aimé l'histoire et s'il a poursuivi des études dans ce domaine c'est parce qu'il aimait les belles pierres et que cela lui semblait simple d'accès, sachant que les membres de sa famille connaissaient peu ce domaine. Il est donc convaincu que ce musée de la Figurine, qui permet de couvrir l'histoire, de découvrir les batailles militaires et de comprendre des périodes très diverses de l'histoire, va donner la possibilité à des enfants, de manière simple et ludique, d'accéder à la culture. Il estime donc que, rien que pour cela, les 4 M€ sont mérités.

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : **Étienne DIOT**.

## **ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n° 8 au marché n° 33/2017 PA**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans, reconductible deux fois pour une période d'un an, Il arrive à échéance le 2 juillet 2025.*

*En vue de l'échéance et du renouvellement de ce marché, la ville de Compiègne a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations des 90 sites avec une mise à jour de l'inventaire complet et des préconisations de travaux.*

*Pour rappel, le périmètre du marché actuel comprend principalement les chaufferies et quelques équipements de ventilation, le périmètre du futur marché sera modifié afin d'intégrer les réseaux secondaires de chauffage ainsi que les émetteurs dans l'exploitation, ces équipements étant vieillissants.*

*Dès lors, le calendrier de la future procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant la prochaine période de chauffe débutant en octobre et afin d'assurer la continuité de service*

pendant cette période, il vous est proposé de prolonger de 12 mois la durée du marché jusqu'au 2 juillet 2026.

Cet avenant permet également :

- 1- la prise en compte de l'évolution du périmètre avec la suppression de la fourniture d'énergie pour les bâtiments raccordés au réseau de chaleur ou qui le seront avant le 15 septembre 2025 :
  - Ecole Desnos, raccordée en octobre 2024
  - Ecole Saint Germain A et B, prévue été 2025
  - Mémorial de la Déportation, prévu été 2025
  - Gymnase Royallieu, raccordé début 2025
- 2- Passage en paiement des consommations réelles (CP – Comptage Prestation) au lieu de consommation cibles de certains sites dont l'exploitant n'a pas la maîtrise des consommations, notamment les serres municipales et des logements. Ces sites seront refacturés à l'identique sans objectif cible.
- 3- Modification de la formule de révision du prix du gaz P1,
- 4- Un ajustement des prestations et redevances P2 (maintenance, petit entretien) de l'ensemble des sites (cf. annexe 1 de l'avenant n° 8)
- 5- L'évolution des cibles de consommation (NB) afin de tenir compte de la rigueur climatique de ces dernières années (températures plus douces) ainsi que de la réalité des consommations des différents sites (cf. annexe 1 de l'avenant n° 8).

L'incidence financière de cet avenant représente 715 129.85 € HT, soit + 13,99 % par rapport au montant total du marché.

Ces modifications sont prises sur le fondement juridique de l'article 139-2 du décret 2016-360 et encadré par l'article 140-I du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires devenus nécessaires.

La condition qu'un changement de titulaire :

- est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,
- présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur,

est remplie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2016-360 et notamment ses articles 139-2 et 140-I,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA « entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux avec la société DALKIA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au marché n° 33/2017 et tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, chapitre 11.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération en date du 12 avril 2024, la Ville de Compiègne a décidé de renouveler son adhésion au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) afin de bénéficier du groupement de commandes porté par le SE60 et concernant la fourniture en électricité des équipements de la Ville. Le groupement de commandes couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 soit 4 ans.*

*Le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité, de gaz et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération, en date 28 février 2024. Le SE60 a lancé un nouvel accord-cadre pour son groupement d'achat d'électricité et de Gaz pour la période 2026-2029. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'obtenir des meilleurs prix.*

*Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement sa fourniture d'électricité et de gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.*

*Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Ville de Compiègne, il est proposé d'adhérer également au groupement de commandes pour la fourniture de gaz du SE60 en complément de l'adhésion déjà formalisée en avril 2024 pour l'électricité.*

*Il est précisé que la durée de l'accord-cadre est fixée pour le gaz à 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,*

*Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise,*

*Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité et gaz, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 19/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SE60 pour la fourniture de gaz de l'ensemble des besoins tarifaires des quinze bâtiments et équipements municipaux joints en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement en y incluant l'achat du gaz,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexée à la présente délibération, notamment l'engagement sur la durée du marché subséquent (fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028),

**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

**PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

**DONNE** mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'assemblée des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, votée le 3 avril 2025 (ci-annexée), le Conseil Municipal de Compiègne, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur le transfert de la compétence Ruissellement à l'ARC, dans les conditions suivantes :

« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »

Cette compétence serait ajoutée en fin de partie « Compétences facultatives » des statuts actuels, comme figurant en annexe.

Il est rappelé que cette prise de compétence par l'ARCBA, qui devra être actée par arrêté préfectoral, est un préalable au transfert ultérieur de la compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dont le périmètre d'intervention apparaît le plus adapté pour répondre aux enjeux du ruissellement et qui a récemment modifié ses statuts pour proposer cette compétence à la carte.

Il a par ailleurs été convenu que cette compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 18 du 3 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit bien là de développement durable et que peu de collectivités empruntent. Il encourage donc fortement les élus à voter en faveur de cette modification statutaire.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **23 - Compte rendu des décisions du Maire**

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 04 avril 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

#### **Décision du Maire n° 09-2025**

*Considérant le souhait de Madame Isabelle ROUCH de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Isabelle ROUCH, demeurant 30 rue du Maréchal Joffre à Toulouse (31100), grevé d'aucune charge des documents suivants : Lots de documents relatifs à l'internement et la déportation de Marc CALVET, déporté le 04/06/1944 à Nezcenganime, d'où il n'est jamais revenu.*

#### **Décision du Maire n° 10-2025**

*Considérant le souhait de Monsieur Philippe DROUART de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Philippe DROUART, demeurant 9 allée des sansonnets à PONT DE METZ (80480), grevé d'aucune charge, des documents suivants: Lots de documents relatifs à l'internement et la déportation de Paul PETIT, déporté le 20/10/1943 à Buchenwald d'où il n'est jamais revenu.*

#### **Décision du Maire n° 11-2025**

*Considérant le souhait de Monsieur Xavier DONDELLE de faire le don d'un objet à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Xavier DONDELLE, demeurant 3 impasse du Beau Rozet, Chemin de la Bude à Commelle (38260), grevé d'aucune charge, de l'objet suivant: Quart gravé par Roger DONDELLE au Frontstalag 170, en tant que prisonnier de guerre.*

#### **Décision du Maire n° 12-2025**

*Considérant le souhait de Madame Susan Bazin de faire le don d'un objet d'art à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Susan Bazin, demeurant 1818 Seaside Drive à Galveston aux Etats-Unis, grevé d'aucune charge, de l'objet suivant : Portrait sculpté du Christ, en bois, par un prisonnier de guerre français au Frontstalag 170.*

#### **Décision du Maire n° 13-2025**

*Considérant le souhait de Madame Julie LEMPEREUR de faire le don d'un document d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Julie LEMPEREUR, demeurant 37 rue Paul Cézanne à Saint-Aunès (34130), grevé d'aucune charge, du document suivant: Carte postale de la caserne Royallieu en 1918, réquisitionnée en tant qu'hôpital militaire.*

#### **Décision du Maire n° 15-2025**

*Vu l'acquisition d'illuminations de Noël non répertoriées à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre les biens suivants :*

*Lot N°75- lot de 8 illuminations de Noel Blachère pour le montant de 150,00€*

*Lot N°76- lot de 3 illuminations de Noel Blachère pour le montant de 50,00€*

*À l'acquéreur: Mairie de AUCH, 1 place de la libération, 32000 Auch*

Pour le montant de: 200,00 €uros (=150,00 € Lot N°75 et 50,00€ Lot N°76)

### **Décision du Maire n° 16-2025**

*Vu l'acquisition en 2010 d'illuminations de Noël, pour un montant de 16 773,33 Euros TTC, répertoriées, à l'inventaire communal sous le numéro 10\_0031; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 16 773,33 € et que sa valeur nette comptable est de 0€; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot n°78 composé de matériels scéniques et d'illuminations :*

*2 décors ref XLOG70 état correct, 1 décor ref GX003T-L, état moyen, 49 cadres aluminium état correct, 1 décor ref GX038L état moyen, 1 décor sans ref "ours" état moyen, 22 décors sans ref "branches" état moyen, 1 décor sans ref "Igloo" état correct, 10 décors ref TF208 état correct, 2 plasmas de marque NEC 55" état correct, 4 projecteur lyres automatiques mac600 à révisés, 12 PC2kw marque ADB type TVH2001 à révisés à la Mairie de Auch, 1 Place de la Libération 32000 Auch pour le montant de: 4001,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.*

### **Décision du Maire n° 17-2025**

*Vu l'acquisition en 2008 de projecteurs, pour un montant de 1537,11 Euros TTC, répertoriés, à l'inventaire communal sous le numéro AUT4825; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 1537,11 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le Lot n°58, 3 projecteurs en fly de transport, Type CITYCOLOR pour 158,00 € à STEFFI MINGA 2 rue Georges Sand 91260 Juvisy sur Orge pour le montant de: 158,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.*

### **Décision du Maire n° 18-2025**

*Vu l'acquisition en 2012 d'illumination de Noel, pour un montant de 9 217,62 Euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro 12\_0262; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien 12\_0262 est totalement amorti pour 9 217,62 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot n°57 Illumination de Noël Blachère Réf GX067L pour 453,00€ -No inventaire 12\_0262 à la Mairie de Cuiry les Chaudardes, 7 rue de la mairie 02160 Cuiry Les Chaudardes pour le montant global de 453,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.*

### **Décision du Maire n° 19-2025**

*Vu l'acquisition d'illuminations de Noel Blachère non répertoriés à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°54 illumination de Noël Blachère Réf GX011L pour 66 €, le lot N°72 illumination de Noël Blachère Réf GX011L pour 50 €le lot N°73 illumination de Noël Blachère Arbre Boule » pour 429 € à la Mairie Cuiry les Chaudardes, 7 rue de la mairie 02160 Cuiry Les Chaudardes pour le montant global de 545,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.*

### **Décision du Maire n° 20-2025**

*Vu l'acquisition de projecteurs Fly croma non répertoriées à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service, Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le lot N° 35, 4 projecteurs en fly de transport, Type Croma 1200/D pour 200,00 € à BA2 M 39 grande rue 51240, Coupetz pour le montant de 200,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.*

**Décision du Maire n° 21-2025**

*Vu l'acquisition d'enceintes non répertoriées à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide de vendre le lot n°79 Enceinte HKAudio MFF15 lot de 7 pièces à MAMBULU MASAWULA, 16 rue Jean Louis Campredon 91250 Saintry sur Seine pour le montant de 1 888,00 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.*

**Décision du Maire n° 23-2025**

*Vu l'acquisition de 4 enceintes passives 15p non répertoriés à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°71- 4 enceintes passives 15 p à M. NASTUZZI Nicolas 322 rue Victor Hugo 60280 MARGNY LES COMPIEGNE pour le montant de 80,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.*

**Décision du Maire n° 24-2025**

*Vu l'acquisition d'illuminations de sapins non répertoriés à l'inventaire communal vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N° 74 Illumination de Noël Blachère «Guirlandes sapin Pré-illuminée lot de 3» pour 121,00€ SARL Le Domaine Des Lys Château de la guère 44150 Ancenis - Saint Gereon pour le montant de 121,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.*

**Décision du Maire n° 25-2025**

*Vu le recours en référé et en annulation de Monsieur DIOT Étienne contre la décision notifiée le 10 avril 2025 par laquelle le maire de Compiègne a rejeté la demande de Monsieur Étienne DIOT tendant à publier une contribution de 1 886 caractères dans l'édition du mois de mai 2025 du bulletin municipal « Compiègne notre ville » et lui accorde à l'avenir un espace d'expression de 660 caractères dans cette publication, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIÈGNE dans cette affaire, en référé et au fond, en première instance, et en appel le cas échéant le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Hugues PORTELLI du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS aux fins de représenter la Ville de COMPIÈGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

***PREND ACTE*** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 4 avril 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

La secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

**Hayate EL GHARMAOUI**

**Philippe MARINI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-02CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°180-2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Sophie SCHWARZ, dans les domaines suivants :

- l'Enseignement
- la réussite éducative
- la parentalité

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Sophie SCHWARZ, 1ère adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donnés à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation à Madame Sophie SCHWARZ, adjointe au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Sophie SCHWARZ.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du retrait de délégation à Madame SOPHIE SCHWARZ, adjointe au Maire,

**DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin à main levée,

**DÉCIDE** de ne pas maintenir Madame Sophie SCHWARZ dans ses fonctions d'adjointe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-02CM04072025-DE



ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 contre  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-03CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Madame SCHWARZ, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations la désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous:

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Augustin Thierry
Lycée d'Enseignement Technologique
Lycée d'enseignement Général et Professionnel
Lycée Enseignement Professionnel
Institution Jean Paul II
Institution Sévigné
SPL Pôle Equestre
Crèches Municipales
Association Crèche familiale de l'Abbaye
Association Crèche familiale La Maison des Enfants
Commission de gestion et surveillance crèche de la Croix Rouge
Comité Consultatif du conservatoire de Musique
Comité Consultatif des bibliothèques

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu la délibération n°15.1 portant sur la désignation de représentants au sein des établissements scolaires et divers organismes du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°15.6 portant désignation de représentants au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Équestres du Compiégnois du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°15.8 portant désignation de représentants dans les autres structures publiques ou privées du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

**RETIRE** les désignations de Madame SCHWARZ dans les divers organismes extérieurs cités ci-dessus,

**ABROGE** partiellement en conséquence les délibérations n°15.1, n°15.6 et n°15.8 du 27 mai 2020.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal

avec :

1 abstention

Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-04CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°41-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Madame JOLY CASTE, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations la désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous:

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Saint Lazare
Collège Jacques Monod

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu la délibération n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires et divers organismes du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

**RETIRE** les désignations de Madame JOLY CASTE au sein de divers organismes extérieurs cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 abstention  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**5 - Abrogation partielle des désignations de M.TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-05CM04072025-DE

GHARMAOUI

## ADMINISTRATION GENERALE

### **5 - Abrogation partielle des désignations de M.TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°39-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur TOUIH, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations le désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous:

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Augustin THIERRY

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu les délibérations n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements publics et divers organismes du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

**RETIRE** les désignations de Monsieur TOUIH au sein de divers organismes cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 abstention  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**6 - Abrogation partielle des désignations de M.PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-06CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **6 - Abrogation partielle des désignations de M.PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°40-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur PASCUAL, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations le désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous:

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Saint Germain
Lycée d'Enseignement Technologique
Lycée d'enseignement Général et Professionnel
Lycée Enseignement Professionnel
Lycée Pierre d'Ailly
UTC
ALESC
CA du CROUS
Crèches Municipales
Association Compiègne Pôle Technologique

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu la délibération n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements et divers organismes du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°15.8 portant sur la désignation de représentants au sein de structures publiques ou privées du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

**RETIRE** les désignations de Monsieur PASCUAL au sein de divers organismes cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations n°15.1 et n°15.8 du 27 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-06CM04072025-DE



**ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal**

avec :

1 abstention

Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-07CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Suite à la démission de Monsieur BA, Adjoint au Maire, et à l'abrogation de la délégation de fonctions de Monsieur PASCUAL, conseiller municipal, il convient de modifier la composition de commissions municipales et de la commission extra municipale- « jumelages » en vue de leur remplacement.

#### Commission Finances et Administration Générale :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Commission Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Commission Enseignement et Formation :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Commission Politique de la Ville :

Désignation de Madame Ruth CLOET en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Commission Sécurité :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Commission Extra Municipale - « Jumelages » :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération n°09 du 27 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°10 du 14 avril 2023 modifiant la composition des commissions municipales et extra-municipale et désignant des représentants au sein de divers établissements scolaires organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations n°09 du 27 mai 2020 et n°10 du 14 avril 2023,

**APPROUVE** les désignations telles qu'énumérées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-07CM04072025-DE

**DIT** que outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :

5 contre

Sophie SCHWARZ, Benjamin OURY, Kamel  
TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Fabienne CASTE

1 abstention

Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-08CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes**

Suite à la démission de Monsieur Oumar BA de son mandat de conseiller municipal, et à l'abrogation des délégations de Madame Sophie SCHWARZ, Monsieur Benjamin OURY, Monsieur Emmanuel PASCUAL, Monsieur Kamel TOUIH et Madame Fabienne JOLY-CASTE, il convient de désigner de nouveaux représentants en vue de leur remplacement au sein des divers établissements scolaires et divers organismes.

#### Ecole élémentaire et maternelle Saint Germain :

Désignation de Madame Martine JACQUEL en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Ecole élémentaire et maternelle Saint Lazare :

Désignation de Madame Claudine GREHAN en remplacement de Madame Fabienne JOLY CASTE

#### Ecole élémentaire Augustin Thierry :

Désignation de Monsieur Nicolas LEDAY en remplacement de Monsieur Kamel TOUIH et Madame Sophie SCHWARZ

#### Ecole maternelle Augustin Thierry :

Désignation de Messieurs Christian TELLIER et Nicolas LEDAY en remplacement de Monsieur Kamel TOUIH et Madame Sophie SCHWARZ

#### Ecole maternelle Philéas Lebesgue :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Lycée Pierre d'Ailly :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Lycée d'Enseignement Technologique :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Lycée d'Enseignement Professionnel :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Lycée d'Enseignement Général et Professionnel :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Collège André Malraux :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Collège Jacques Monod :

Désignation de Madame Claudine GREHAN en remplacement de Madame Fabienne JOLY CASTE

Institution Jean-Paul II et Guynemer Notre Dame de la Tilloye Ecole Sainte Marie :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD, représentant titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Institution Sévigné :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD, représentant titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Université de Technologie de Compiègne :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN, représentant suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15.1 du 27 mai 2020 portant désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires et divers organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020,

**APPROUVE** les désignations comme indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

**DIT** que outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 abstention  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des divers établissements scolaires et divers organismes

### ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du 1<sup>er</sup> DEGRE

#### Ecoles élémentaires

ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES	Nb	Représentants 2020
Ecole élémentaire A.ROBIDA A et B	1	Jihade OUKADI/Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire A.HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire C.FAROUX A et B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole élémentaire G.POMPIDOU A et B	2	Dominique RENARD Hayate EL GHARMAOUI
Ecole élémentaire HERSAN	1	Xavier BOMBARD
Ecole élémentaire P.LEBESGUE	1	Jihade OUKADI/Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire P.SAUVAGE	1	Françoise TROUSSELLE
Ecole élémentaire ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT/Martine JACQUEL
<b>Ecole élémentaire St GERMAIN</b>	<b>1</b>	<b>Martine JACQUEL</b>
<b>Ecole élémentaire St LAZARE</b>	<b>1</b>	<b>Claudine GREHAN</b>
<b>Ecole élémentaire A.THIERRY</b>	<b>1</b>	<b>Nicolas LEDAY</b>

Ecoles maternelles

<b>ETABLISSEMENTS MATERNELS</b>	<b>Nb</b>	<b>Représentants 2020</b>
Ecole maternelle ROBIDA	1	Jihade OUKADI/Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
<b>Ecole maternelle A.THIERRY</b>	<b>2</b>	<b>Christian TELLIER Nicolas LEDAY</b>
Ecole maternelle C.FAROUX A	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle C.FAROUX B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle ROTHSCHILD	1	Jihade OUKADI/Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle FOSSE A COURRIER	1	Dominique RENARD
Ecole maternelle G.POMPIDOU 1 et 2	2	Dominique RENARD Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle J.PREVERT	1	Arielle FRANÇOIS/Justyna DEPIERRE
Ecole maternelle J.D'ARC	1	Xavier BOMBARD
<b>Ecole maternelle P.LEBESGUE</b>	<b>2</b>	<b>Alou BAGAYOKO Hayate EL GHARMAOUI</b>
Ecole maternelle R.DESNOS	1	Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT/Martine JACQUEL
<b>Ecole maternelle St GERMAIN</b>	<b>1</b>	<b>Martine JACQUEL</b>
<b>Ecole maternelle St LAZARE</b>	<b>1</b>	<b>Claudine GREHAN</b>

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du SECOND DEGRE**

ETABLISSEMENTS	Représentants 2020	
	Titulaires	Suppléants
Lycée Pierre d'Ailly	Pierre VATIN	Christian TELLIER
Lycée d'Enseignement Technologique	Solange DUMAY	Pierre VATIN
Lycée d'Enseignement Professionnel	Solange DUMAY	Pierre VATIN
Lycée d'Enseignement Général et Professionnel	Solange DUMAY	Pierre VATIN
Collège Ferdinand BAC	Joël DUPUY de MERY	Christian TELLIER
Collège Gaëtan DENAIN	Arielle FRANÇOIS	Nicolas HANEN
Collège André MALRAUX	Alou BAGAYOKO	Jihade OUKADI
Collège Jacques MONOD	Claudine GREHAN	Christian TELLIER

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES**

Représentants 2020	
Nom de l'entité	Nom des Représentants
Institution Jean-Paul II Guynemer Institution ND de la Tilloye Ecole Sainte Marie	<u>Titulaire</u> : Xavier BOMBARD <u>Suppléant</u> : Joël DUPUY DE MÉRY
Institution Sévigné	<u>Titulaire</u> : Xavier BOMBARD <u>Suppléant</u> : Françoise TROUSSELLE
IMP la Faisanderie	Marie-Christine LEGROS

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Représentants 2020	
Nom de l'entité	Nom des Représentants
Université de Technologie De Compiègne	<u>Titulaire</u> : Philippe MARINI <u>Suppléant</u> : Pierre VATIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal -  
Autres structures Publiques ou privées**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire  
de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers  
présents

35

Nombre de Conseillers  
représentés :

7

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :

42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER,  
Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS,  
Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL,  
Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ,  
Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN,  
Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou  
BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie  
GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia  
LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL  
GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth  
CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT,  
Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine  
BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-09CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou privées**

Suite à la démission de Monsieur Oumar BA de son mandat de conseiller municipal, et à l'abrogation des délégations de Madame Sophie SCHWARZ, Monsieur benjamin OURY, Monsieur Emmanuel PASCUAL, Monsieur Kamel TOUIH et Madame Fabienne JOLY-CASTE, il convient de désigner de nouveaux représentants en vue de leur remplacement au sein de divers structures publiques ou privées.

#### Conseil d'administration de la Société Publique Locale pour la promotion des sports équestres du Compiégnois :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Association pour le logement des étudiants et stagiaires de Compiègne (ALESC) :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Conseil d'administration du CROUS :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Association Oise les Vallées :

Désignation de madame Emmanuelle BOUR en remplacement de Monsieur Oumar BA

#### Association Compiègne Pôle Technologique :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

#### Crèches Municipales :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Association la Crèche Familiale de l'Abbaye :

Désignation de Madame Dominique RENARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Association de la crèche Familiale Maison des Enfants :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Comité de gestion et de surveillance de la Crèche de la Croix Rouge :

Désignation de Madame Justyna DEPIERRE en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Comité consultatif du conservatoire de Musique :

Désignation de Madame Françoise TROUSSELLE en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

#### Comité consultatif des bibliothèques :

Désignation de Madame Solange DUMAY en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15.8 du 27 mai 2020 portant sur la désignation de représentants au sein de structures publiques ou privées,

Et après en avoir délibéré,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.8 du 27 mai 2020,

**APPROUVE** les désignations telles qu'indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 abstention  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures publiques ou privées

### CONSEIL d'ADMINISTRATION de la Société Publique Locale pour la promotion des sports équestres du Compiégnois

Représentants 2020
Philippe MARINI
Nicolas COTELLE
Christian TELLIER
Xavier BOMBARD

### ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES DE COMPIEGNE (ALESC)

Représentants 2020
Pierre VATIN
Arielle FRANÇOIS

### CONSEIL d'ADMINISTRATION du CROUS

Représentants 2020
Pierre VATIN
Arielle FRANÇOIS

### ASSOCIATION OISE les VALLÉES

Représentants 2020
Emmanuelle BOUR
Marc-Antoine BREKIESZ
Benjamin OURY
Eric de VALROGER

### ASSOCIATION COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE

Représentants 2020
Pierre VATIN
Marc-Antoine BREKIESZ
Martine MIQUEL

**CRECHES MUNICIPALES**

Représentants 2020
Dominique RENARD
Xavier BOMBARD
Sandrine de FIGUEIREDO

**ASSOCIATION la CRECHE FAMILIALE de l'ABBAYE**

Représentants 2020
Evelyse GUYOT
Marie-Christine LEGROS
Jihade OUKADI
Dominique RENARD
Justyna DEPIERRE
Martine JACQUEL
Xavier BOMBARD

**ASSOCIATION la CRECHE FAMILIALE MAISON des ENFANTS**

Représentants 2020
Sandrine de FIGUEIREDO
Jihade OUKADI
Dominique RENARD
Xavier BOMBARD
Martine JACQUEL
Maria ARAUJO DE OLIVEIRA
Justyna DEPIERRE

**COMITE de GESTION et de SURVEILLANCE de la CRECHE de la CROIX ROUGE**

Représentants 2020
Dominique RENARD
Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO DE OLIVEIRA
Françoise TROUSSELLE



**COMITE CONSULTATIF du CONSERVATOIRE de MUSIQUE**

<b>représentants 2020</b>
Philippe MARINI
Evelyse GUYOT
Arielle FRANÇOIS
Eugénie LE QUÉRÉ
<b>Françoise TROUSSELLE</b>
Pierre VATIN
Justyna DEPIERRE

**COMITE CONSULTATIF des BIBLIOTHEQUES**

<b>Représentants 2020</b>
Philippe MARINI
Arielle FRANÇOIS
<b>Solange DUMAY</b>
Claudine GREHAN
Nicolas HANEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-10CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC**

Les articles L. 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf: tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2025 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE RAPPORT REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST  
STATIONNEMENT

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-10CM04072025-DE

## DEPENSES

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
60628 - AUTRES FOUR. NON STOCKEES	1 818	6 000
60632 - FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	6 448	11 500
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	150 928	195 000
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	13 691	14 200
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	72 370	64 000
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	7 200	7 900
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	3 444	2 500
61351 - MATERIEL ROULANT	289 766	294 000
61358 - AUTRES	2 591	3 000
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	-	3 281
615231 - ENTRETIEN VOIRIES	348 369	405 500
615232 - ENTRETIEN DES RESEAUX	245 773	244 100
617 - ETUDES ET RECHERCHES	5 925	5 000
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	4 764	4 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 806</b>	<b>1 259 200</b>

## 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
6331 - VERSEMENT MOBILITE	14 410	14 396
6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	8 076	
6336 - COTISATIONS CNFPT ET CDGFPT	15 837	13 027
6338 - AUTRES IMPOTS, TAXES SUR REMUN	4 845	
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	1 371 125	1 320 914
64112 - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	18 677	47 551
64113 - NBI	20 940	
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	266 377	348 251
64131 - REMUNERATIONS	202 156	327 748
64132 - SFT, INDEMNITE DE RESIDENCE	1 335	
64138 - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	20 303	
64168 - AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	63 200	68 416
6417 - REMUNERATION APPRENTIS	4	6
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	274 894	283 662
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITE	449 113	491 692
6454 - COTISATION A POLE EMPLOI	11 641	
6457 - COTIS. SOCIALES LIEES A L'APPR	2	
<b>TOTAL</b>	<b>2 742 934</b>	<b>2 915 663</b>

## 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
703894 - REVERSEMENTS SUR FPS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 892 740</b>	<b>4 174 863</b>
---	------------------	------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
2031 - FRAIS D'ETUDES	1 224	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 224</b>	<b>0</b>

**21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
2158 - INST MAT OUTIL TECH AUTRES	0	
2188 - AUT.IMMOS CORPO AUTRES	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	2 656 402	1 760 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 656 402</b>	<b>1 760 000</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 657 626</b>	<b>1 760 000</b>
--	------------------	------------------

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 550 365</b>	<b>5 934 863</b>
-----------------------	------------------	------------------

## RECETTES

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 70 - PRODUITS DES SERVICES

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
70321 - STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE	556 016	363 000
70323 - RED. OCCUPATION DOM. PUBLIC	6 085	189 000
70383 - REDEVANCES DE STATIONNEMENT	518 296	500 000
70384 - FORFAIT POST STAIONNEMENT	292 797	290 000
70876 - REMBOURST FRAIS PAR LE GFP ZAE ARC	79 433	84 000
70878 - REMBOURSEMENT TRAVAUX ENTRETIEN	5 336	
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 963</b>	<b>1 426 000</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 457 963</b>	<b>1 426 000</b>
---	------------------	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

## 13 - SUBVENTIONS

Nature	CA 2024	Budget Primitif 2025
1322 - SUBV EQUIP NON TRANSF REGIONS		270 900
1323 - SUBV EQUIP NON TRANSF DEPARTE	95 280	100 000
13462 - DSIL		47 176
<b>TOTAL</b>	<b>95 280</b>	<b>418 076</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>95 280</b>	<b>418 076</b>
--	---------------	----------------

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 553 243</b>	<b>1 844 076</b>
-----------------------	------------------	------------------

<b>CHARGE NETTE (recettes - dépenses)</b>	<b>-4 997 122</b>	<b>-4 090 787</b>
---	-------------------	-------------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation  
- Club nautique du Compiègnais**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-11CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation - Club nautique du Compiégnois**

Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs :

- Association « SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », 7 000 € pour l'acquisition d'un bateau, soit un montant total de 7 000 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2025.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions d'équipement à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'équipement 2025, à l'association « SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », pour un montant total de 7 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 204.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-11CM04072025-DE



**ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-12CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025**

Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 19 500 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions supplémentaires à verser en 2025.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions supplémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que M. Étienne DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association du stade Compiégnois Basket-Ball,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions supplémentaires 2025, pour un montant total de 19 500 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-12CM04072025-DE

Associations bénéficiaires	Montant	Commentaires
JEUNESSE ET NATATION DE COMPIEGNE	5 000 €	Subvention exceptionnelle
STADE COMPIEGNOIS BASKET-BALL	2 000 €	Subvention exceptionnelle
MAESTRIA TWIRLING CLUB	500 €	Subvention exceptionnelle
SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	2 000 €	Subvention exceptionnelle
CLEP	5 000 €	Subvention exceptionnelle
LES AMIS DE NAPOLEON III	1 500 €	Subvention ordinaire
COMPIEGNE ZIGUINCHOR	3 000 €	Subvention exceptionnelle
UNE GAMETTE UN ESPOIR	500 €	Subvention exceptionnelle
<b>TOTAL :</b>	<b>19 500 €</b>	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
35

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-13CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage**

La SA d'H.L.M. Picardie Habitat (dénommée aujourd'hui Clésence) a réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique un ensemble immobilier sis à COMPIÈGNE, 13 Rue du Vermandois. Ce local est loué par la Ville et est occupé par l'Association « Les Restos du Cœur ». Il reviendra à la Ville en 2027.

L'association « Les Restos du Cœur » y organise différentes activités d'aide sociale, notamment de distribution alimentaire et d'activité de cuisine.

Dans ce cadre, la création d'un deuxième point de lavage au sein du local est souhaitée. Cela comprendra l'installation de cloisons, la pose de faïence, des travaux de plomberie, d'électricité, l'achat d'un bac double évier et la pose d'un bac à graisse. Il est prévu que la Ville réalise ces travaux.

L'Association contribuera à un financement de l'achat des équipements uniquement, à hauteur de 80% du coût des dépenses, estimé à un montant de 6 439,70€.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame De FIGUEIREDO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'acte sous seing privé en date du 12 avril 2005 et avenant n°1, la SA d'H.L.M. Picardie Habitat a donné en location à la Commune de Compiègne un ensemble immobilier sis à COMPIÈGNE, 13 Rue du Vermandois, occupé par l'Association « les Restos du Cœur »,

Considérant l'accord de Clésence pour la mise en œuvre des travaux suite à la demande effectuée par courrier 14 novembre 2024,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Restos du Coeur » relatif à la création d'un point de lavage supplémentaire, et l'ensemble des documents en lien avec cette affaire, et réaliser les travaux correspondants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-13CM04072025-DE



**ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE  
ET L'ASSOCIATION RESTO DU CŒUR  
CREATION D'UN POINT DE LAVAGE SUPPLEMENTAIRE**

**ENTRE :**

La ville de Compiègne, représentée par le Maire, Monsieur Philippe MARINI,

***d'une part,***

**ET :**

L'Antenne Départementale Resto du Cœur, représentée par Madame Christiane DUMONT, la Directrice

***d'autre part,***

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Suivant acte sous seing privé en date du 12 avril 2005 et avenant n°1, la SA d'H.L.M. Picardie Habitat a donné en location à la Commune de Compiègne un ensemble immobilier sis à COMPIEGNE, 13 Rue du Vermandois, occupé par l'Association « les Restos du Cœur ».

L'association Resto du Cœur y organise différentes activités, notamment de distribution alimentaire et d'activité de cuisine.

Dans ce cadre, la création d'un deuxième point de lavage au sein du local est envisagé. Cela comprendra l'installation de cloisons, faïence, plomberie, électricité, achat bac double évier et d'un bac à graisse. Il est prévu que la Ville prenne en charge ces travaux.

L'Association contribuera à un financement à hauteur de 80% du cout des dépenses relatives aux équipements uniquement, estimé à un montant de 6 439,70€.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJECTIF**

Objectif principal : Création d'un deuxième point de lavage au sein du local situé 13 rue du Vermandois.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville s'engage à prendre en charge la création d'un deuxième point de lavage au sein du local, pour les activités de cuisine. Cela comprendra l'installation de cloisons, faïence, plomberie, électricité, achat bac double évier et d'un bac à graisse.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à reverser à la Ville à un financement à hauteur de 80% du cout des dépenses relatives aux équipements, estimé à un montant de 6 439,70€.

## **ARTICLE 6** - DURÉE

La présente convention, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est conclue pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 7** – FIN DE CONTRAT – RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'avis de réception valant mise en demeure.

Les litiges pouvant intervenir entre les deux parties se régleront devant la juridiction compétente.

Fait à COMPIEGNE, le

**Pour l'association Resto du Cœur ,**  
La Directrice de l'Antenne Oise

Christiane DUMON

**Pour la Ville de Compiègne**  
Le Maire,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
27 juin 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
35

Nombre de Conseillers  
représentés :  
7

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-14CM04072025-DE

## **FINANCES**

### **14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025**

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif.

Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dette pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 2 780,98 euros et couvre la période 2019-2024.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'extinction de la dette consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 14 369,71 euros,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-14CM04072025-DE



**ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **00900 - COMPIEGNE**

N° de la liste : 7641210232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A \_\_\_\_\_, le 21 mai 2025

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	2 780,98 €	
<b>Total</b>	<b>2 780,98 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-14CM04072025-DE



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2023	T-6015-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	2,35		
2024	T-2378-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	7,05		
2024	T-182-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	7,05		
2023	T-7419-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	9,40		
2024	T-1749-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	9,40		
2023	T-6601-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	13,05		
2024	T-1093-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	13,15		
2024	T-3056-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	16,90		
2024	T-3056-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	42,40		
2023	T-6601-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	45,80		
2024	T-2378-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	45,80		
2024	T-182-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	49,20		
2024	T-3820-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	49,20		
2024	T-1749-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	50,90		
2023	T-6015-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	51,00		
2023	T-7419-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	51,00		
2024	T-1093-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	52,60		
2024	T-4712-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	59,40		
			<b>Total pour</b>				<b>575,65</b>		
2019	T-7152-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-produits de gestion courante autres	6542	68,60		
			<b>Total pour</b>				<b>68,60</b>		
2023	T-6693-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	8,60		
2023	T-2407-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	15,75		
2023	T-3780-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	18,20		
2023	T-2407-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	23,80		
2024	T-1194-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	27,55		
2024	T-265-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	28,40		
2023	T-6693-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	29,60		
2023	T-7505-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	29,65		
2023	T-6088-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	31,20		
2023	T-4707-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	34,40		
2023	T-6088-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	35,80		
2024	T-265-2			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	38,60		
2023	T-3780-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	43,15		
2023	T-7505-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	43,20		
2023	T-4707-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-cantine enfant	6542	72,10		

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le  A compléter OBLIGATOIREMENT

ID : 060-216001586-20250704-14CM04072025-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rej
							<b>480,00</b>		
2019	T-3525-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	20,36		
2019	T-1937-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	30,54		
2019	T-4224-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	30,54		
2019	T-8361-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	30,84		
2018	T-1442-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	34,64		
2019	T-5261-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	35,63		
2019	T-7423-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	35,98		
2019	T-1937-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	45,72		
2020	T-426-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	46,26		
2019	T-3525-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	53,81		
2019	T-1198-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	61,08		
2019	T-6613-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	61,68		
2019	T-2704-2			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	66,17		
2020	T-426-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	74,82		
2019	T-7423-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	77,82		
2020	T-2101-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	82,96		
2019	T-4224-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	86,44		
2019	T-2704-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	91,53		
2019	T-5261-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	96,62		
2019	T-6613-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	8,66		
2020	T-1153-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	119,80		
2019	T-8361-1			Surendettement et décision effacement de dette	102-produits de gestion courante autres	6542	122,80		
			<b>Total pour</b>				<b>1 314,70</b>		
2020	T-3738-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-produits de gestion courante autres	6542	342,03		
			<b>Total pour</b>				<b>342,03</b>		
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>2 780,98</b>		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-15CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025**

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 5 650,36 euros et couvre la période 2018-2023 et concerne des dettes dont les diverses actions ont été infructueuses ou en deçà du seuil de poursuites et personnes décédées ou société définitivement fermée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 00900 - COMPIEGNE

N° de la liste : 7641200132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A \_\_\_\_\_, le 21 mai 2025

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 650,36 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>5 650,36 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2021	T-126-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	26,92		
2020	T-5060-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	32,40		
2020	T-4384-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	46,58		
2020	T-5850-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	51,58		
			<b>Total pour</b>				<b>157,48</b>		
2021	T-5382-1			RAR inférieur seuil poursuite	87-creche garderie	6541	18,04		
			<b>Total pour</b>				<b>18,04</b>		
2022	T-1369-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-produits de gestion courante autres	6541	22,08		
			<b>Total pour</b>				<b>22,08</b>		
2021	T-8057-1			Poursuite sans effet	102-produits de gestion courante autres	6541	48,60		
			<b>Total pour</b>				<b>48,60</b>		
2023	T-4309-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	77,20		
			<b>Total pour</b>				<b>77,20</b>		
2022	T-7208-1			RAR inférieur seuil poursuite	87-creche garderie	6541	10,50		
			<b>Total pour</b>				<b>10,50</b>		
2023	T-3890-1			Décédé et demande renseignement négative	83-cantine enfant	6541	99,48		
			<b>Total pour</b>				<b>99,48</b>		
2023	T-4899-1			RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine enfant	6541	5,60		
			<b>Total pour</b>				<b>5,60</b>		
2021	T-8180-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	59,09		
			<b>Total pour</b>				<b>59,09</b>		
2023	T-2883-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-produits de gestion courante autres	6541	3,86		
			<b>Total pour</b>				<b>3,86</b>		
2018	T-2890-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	6,20		
2018	T-5431-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	7,44		
2018	T-1651-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	18,62		
2018	T-4233-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	19,63		
2018	T-5017-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	19,63		
2018	T-3349-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	20,96		
2018	T-2452-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	23,62		
2018	T-6262-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	31,60		
2018	T-4233-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	33,11		
2019	T-3692-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	34,42		
2018	T-5017-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	36,12		
2018	T-3349-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	36,12		
2018	T-2452-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	42,14		

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2018	T-1651-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	42,14		
2019	T-2092-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	48,10		
2019	T-7593-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	61,98		
2018	T-6262-2			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	63,21		
2018	T-7469-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	74,20		
2019	T-639-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	81,87		
2018	T-8460-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	86,22		
2020	T-2322-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	86,40		
2019	T-4457-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	89,54		
2020	T-598-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	94,54		
2019	T-1364-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	96,58		
2018	T-9255-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	104,25		
2019	T-8546-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	110,82		
2019	T-6791-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	118,96		
2019	T-5533-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	120,62		
2019	T-2884-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	144,03		
2020	T-1350-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	200,36		
			<b>Total pour</b>				<b>1 953,43</b>		
2020	T-2892-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	21,12		
2020	T-3570-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	51,09		
2021	T-3225-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	63,74		
2019	T-2158-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	70,25		
2019	T-3754-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	78,95		
2020	T-5416-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	102,90		
2019	T-709-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	105,05		
2018	T-9321-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	105,05		
2019	T-7666-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	111,92		
2021	T-479-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	112,69		
2019	T-1427-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	113,75		
2020	T-667-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	116,50		
2019	T-4544-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	118,10		
2020	T-2426-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	121,64		
2021	T-3924-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	142,06		
2019	T-5633-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	144,20		
2019	T-2950-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	148,55		
2019	T-8624-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	150,80		

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-15CM04072025-DE



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Reje
2020	T-1441-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	155,94		
2019	T-6858-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-produits de gestion courante autres	6541	158,38		
2020	T-6249-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	171,43		
2020	T-4745-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	199,85		
2021	T-4881-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	83-cantine enfant	6541	205,59		
			<b>Total pour</b>				<b>2 769,55</b>		
2022	T-2309-1			NPAI et demande renseignement négative	83-cantine enfant	6541	46,05		
2021	T-8427-1			NPAI et demande renseignement négative	102-produits de gestion courante autres	6541	46,05		
2022	T-1684-1			NPAI et demande renseignement négative	102-produits de gestion courante autres	6541	52,10		
2022	T-877-1			NPAI et demande renseignement négative	83-cantine enfant	6541	54,26		
2021	T-7434-1			NPAI et demande renseignement négative	83-cantine enfant	6541	95,31		
2021	T-6309-1			NPAI et demande renseignement négative	83-cantine enfant	6541	106,73		
			<b>Total pour</b>				<b>400,50</b>		
2022	T-1689-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-produits de gestion courante autres	6541	22,08		
2021	T-8436-1			RAR inférieur seuil poursuite	102-produits de gestion courante autres	6541	2,87		
			<b>Total pour</b>				<b>24,95</b>		
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>5 650,36</b>		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
27 juin 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
35

Nombre de Conseillers  
représentés :  
7

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-16CM04072025-DE

## **PERSONNEL**

### **16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Lors de l'année scolaire 2024-2025, 10 apprentis ont été accueillis dont 2 poursuivent la formation sur l'année scolaire 2025-2026.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil de 8 nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût de la formation pour ces 8 nouveaux apprentis, après déduction de la prise en charge du CNFPT, s'élèvera à 41200 euros par an, auquel se rajoutent les salaires des apprentis basés sur un pourcentage du SMIC.

Le coût de la bonification versée aux maîtres d'apprentissage s'élèvera à 14715 euros par an.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 8 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	4	1 ou 2 ans
Petite Enfance (services administratifs)	BTS SAM (support à l'action managériale)	1	2 ans
Espaces Verts	CAP Jardinier Paysagiste	2	2 ans
CTM (Garage)	CAP/BAC Pro Mécanique ou Motoculture	1	2 ou 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**17 - Modification tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
27 juin 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
35

Nombre de Conseillers  
représentés :  
7

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-17CM04072025-DE

## **PERSONNEL**

### **17 - Modification tableau des effectifs**

1) Un agent du service Finances remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant les missions de l'agent et l'avis favorable de sa hiérarchie, il vous est proposé de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

2) Un poste d'Adjoint au Directeur du service Patrimoine Bâtiment est pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des missions confiées et du niveau de responsabilités, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de supprimer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

3) Le Directeur adjoint de la Sécurité, de la Prévention et de la Sécurité Publique peut prétendre à une promotion pour accéder au cadre d'emplois supérieur, conformément au décret n°2020-722 du 12 juin 2020.

Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale (catégorie B) à temps complet et de supprimer le poste de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

4) Un agent titulaire affecté à la direction Enfance et Education relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, a été admis au concours d'attaché. Compte tenu des missions de direction exercées par l'agent et de l'avis favorable de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération du 04 avril 2025 fixant les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-17CM04072025-DE



Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants**

Date de convocation :  
27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-18CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

### **18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants**

La ville a pour projet d'effectuer les travaux d'extension des courts couverts ainsi que des locaux annexes, vestiaires, club house et galerie des spectateurs du Tennis Club Compiègne POMPADOUR,

Il est pour cela nécessaire que le Tennis Club Compiègne POMPADOUR, titulaire du permis de construire N°060 15922T0035, cède ce dernier à la ville, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Le programme pluriannuel d'investissement de la ville a intégré cette dépense pour 1 millions d'euros, suite aux indications formulées par le club sur l'année 2026.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° N°060 15922T0035, obtenu par le Club de Tennis de Compiègne pour la réalisation de l'extension des courts couverts ainsi que des locaux annexes, vestiaires, club house et galerie des spectateurs,

Considérant que le Club de Tennis de Compiègne souhaite céder à la Ville de Compiègne le bénéfice de ce permis de construire ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ce projet,

Considérant que la Ville de Compiègne entend reprendre ce projet afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en porter la réalisation dans l'intérêt du service public sportif local,

Après avoir délibéré, la commission Travaux – Bâtiments communaux et Transports du 23/06/2025 s'abstient,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession à titre gratuit du permis de construire n° 060 15922T0035 obtenu par le Club de Tennis de Compiègne à la Ville de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, ainsi que tout acte permettant la poursuite du projet,

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget, chapitre 23,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-18CM04072025-DE



La présente délibération sera notifiée au Club de Tennis de Compiègne et transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **CESSION DE DROITS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **Entre les soussignés :**

#### **TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR**

**Représenté par M. MARILLAUD, Président du club**

Siège : 3 avenue du Président Georges CLEMENCEAU, 60200 COMPIEGNE,

Ci-après dénommé « **le Cédant** »,

**Et :**

#### **VILLE DE COMPIEGNE**

Représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire de la ville de COMPIEGNE

Siège : place de l'hôtel de ville, 60220 COMPIEGNE

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

---

## **Article 1 – Objet de la cession**

Le présent contrat a pour objet la cession, par le Cédant au Cessionnaire, des droits patrimoniaux d'auteur portant sur les œuvres architecturales réalisées dans le cadre de la mission suivante :

**Construction d'une salle abritant 2 courts de terrains de tennis existants.** Création d'un club house. Extension des vestiaires, objet du permis de construire n° 06015922TT0035, déposé le 15 juillet 2022 et accordé le 15 mai 2023

Les œuvres concernées comprennent notamment :

- Les plans (tous formats)
- Les coupes et élévations
- Les esquisses et perspectives
- Les documents numériques de présentation
- Tous les éléments graphiques constitutifs du projet



## Article 2 – Étendue des droits cédés

Le Cédant cède au Cessionnaire, à titre **exclusif**, les droits suivants :

- **Droit de reproduction** sur tout support (papier, numérique, audiovisuel, etc.)
- **Droit de représentation** par tout moyen (expositions, publications, site web...)
- **Droit d'utilisation dans le cadre de la construction, l'entretien, la rénovation ou l'extension de l'ouvrage**
- **Droit d'adaptation**, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur, toutefois, le Cédant reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications et / ou altérations pouvant résulter de la reproduction de l'œuvre, et s'engage à ne pas contester celles-ci, dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques et réglementaires.

---

## Article 3 – Territoire

La présente session est valable pour le territoire suivant :  
**France entière**

---

## Article 4 – Durée

La cession est consentie pour une durée de **toute la durée de protection légale**, à compter de la signature de la présente convention.

---

## Article 5 – Droit moral

Le Cédant conserve son **droit moral** sur l'œuvre, conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Cessionnaire s'engage à mentionner le nom de l'architecte sur toute reproduction ou représentation publique, et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre sans son accord.

---

## Article 6 – Contrepartie financière

La cession est consentie :

**À titre gratuit**



---

## Article 7 – Dispositions finales

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence des juridictions administratives ou judiciaires compétentes, selon les parties.

Fait à Compiègne, le 26/06/2025.  
En deux exemplaires originaux

---

### Signature du Cédant

Monsieur MARILLAUD pour le Tennis Club Compiègne Pompadour

Lu et approuvé



### Signature du Cessionnaire

Monsieur Marini pour la Ville de Compiègne

Lu et approuvé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragons**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents

35

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-19CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragons**

La société de promotion immobilière Linkcity a fait l'acquisition courant 2022 de l'ancien site de l'usine à gaz appartenant à ENGIE et communément appelé site de l'Estacade en référence à la rue qui longe ce dernier.

Pour rappel, cette opération a vu la création de 210 logements et d'un espace commercial de près de 1 000 m<sup>2</sup>. Les premiers logements ont été livrés en fin d'année dernière et les travaux se poursuivent le long de la rue de l'estacade avec la création des maisons individuelles et sur la place du 5ème Dragons avec, potentiellement, le démarrage d'ici la fin d'année des travaux de création des cellules commerciales

Parallèlement à la mise au point et à la réalisation de cette opération, de nombreuses études ont été menées et notamment une étude de circulation qui a mis en évidence la nécessité de créer un carrefour giratoire au débouché des rues de l'Estacade, Soissons et Lieutenant Ducloux. Sur la base de ces éléments, le CILQ du quartier de Bellicart a souhaité apporter sa contribution au projet et a proposé la création d'un giratoire de type « hollandais » qui correspond à un type de carrefour giratoire intégrant une piste cyclable sur son périmètre pour garantir la sécurité des cyclistes. Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, il est prévu que ce carrefour giratoire soit surélevé par rapport à la chaussée actuelle dans l'esprit d'un plateau surélevé.

Plusieurs échanges ont été menés avec les membres du CILQ de Bellicart, les commerçants à proximité ainsi qu'avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France conduisant au projet d'aménagement ci-joint.

Afin de coordonner la réalisation des travaux de la collectivité avec la livraison future des cellules commerciales, il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la création du carrefour giratoire de type « hollandais ».

Le coût estimé des travaux est d'environ 545 000 euros HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public,

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un ~~marché à procédure adaptée~~ pour la création d'un giratoire de type « hollandais » sur la place du 5ème Dragons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et le Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de financeurs susmentionnés,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

-  Voirie (enrobés)
-  Trottoir (béton désactivé)
-  Piste cyclable (enrobés + résine type "spray-grip")
-  Parking (pavés à joints enherbés)
-  Espaces verts



Agglomération de la Région de Compiègne  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 CS 10007 - 60321 COMPIEGNE Cedex

VILLE DE COMPIEGNE - Place Du 5ème Régiment de Dragons			PHASE
PROJET DE GIRATOIRE "HOLLANDAIS"			Date : 16/05/2025
Resp : M. Minjeaud	Dess : A. Dubroeuq	Indice 0	Ech : 1/500
			AO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.**

Date de convocation : 27 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-20CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.**

L'opération de requalification du Boulevard des États-Unis et du Boulevard Gambetta est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement avec deux phases de travaux déjà réalisées depuis 2023.

Cette année, la troisième phase de travaux correspondant à la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues de Paris et Winston Churchill doit être lancée. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà réalisés sur le Boulevard des États-Unis et qui ont permis de le recalibrer et de le végétaliser.

Dans le même temps, l'Agglomération de la Région de Compiègne programme au titre de son plan vélo la réalisation d'une voie verte sur ce même axe.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux de requalification du Boulevard Gambetta sur le tronçon compris entre les rues de Paris et Winston Churchill. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 600 000 euros HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore
- lot n°3 : espaces verts

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues de Paris et Winston Churchill,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-20CM04072025-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

**LEGENDE:**

**Existant:**

- S0.0 Cote altimétrique
- S0.1 Altitude (Seuil)
- S0.2 Altitude Souterrain, Tuyau fixe
- Bordures existantes
- Limite chemin
- Bordure
- Trottoir
- Bouche à clé
- Plaques
- Descente de gouttière
- Pilier / poteau
- Avaloir
- Poteau électrique
- Poteau Telecom

**PROJET:**

- RESEAU PLUVIAL
- GARGOUILLE
- PIQUAGE
- BORDURE TYPE T
- BORDURE TYPE P
- CANIVEAU
- ÎLOT D'ESPACES VERTS
- VOIE VERTE
- MÂT VÉGÉTAL EN PROJET
- ARBRE TIGE EN PROJET
- MARQUAGE
- CANDELABRE EN PROJET
- COTATION

**Autres symboles:**

- Limite Cadastre
- Eclairage
- Arbre
- Gargouille
- Aco Drain
- Caniveau
- Closure
- Mur
- Mur grillagé
- Coffret électrique
- Transformateur
- Coffret gaz
- Coffret Telecom
- Portail
- Sortie de garage / porte cochère
- Bâtiment en dar
- Borne de protection
- Barrière de protection

**AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

**VILLE DE COMPIÈGNE**

**BOULEVARD GAMBETTA**

PHASE 1: TRONÇON PARIS - CHURCHILL

**PLAN VOIRIE**

**REQUALIFICATION DE VOIRIE**

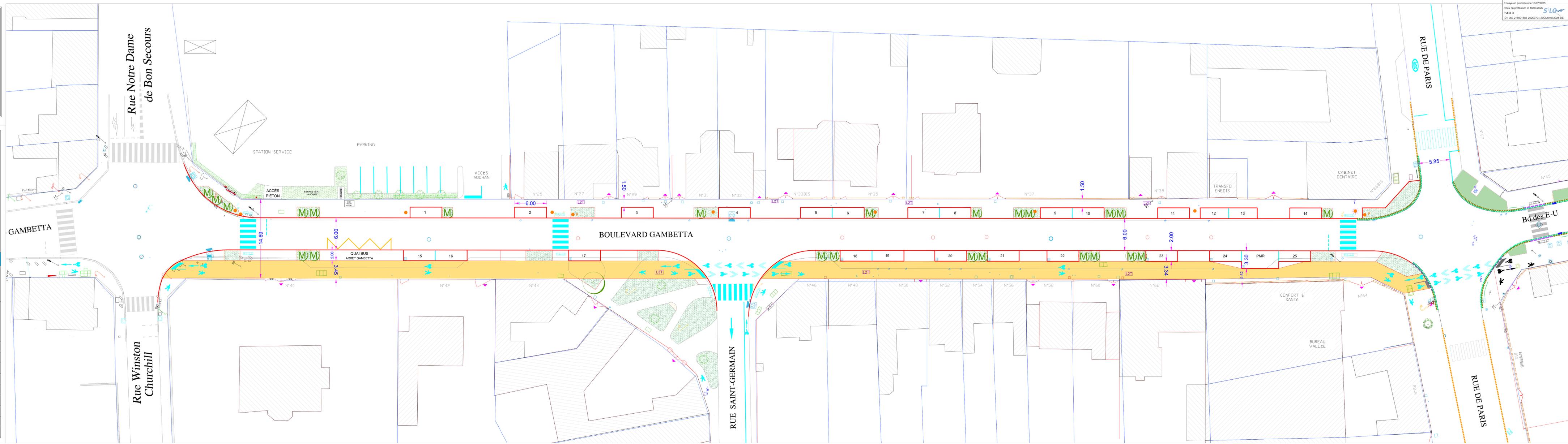
**CREATION D'UNE VOIE VERTE: LIAISON 21**

**PROJET :**

**25 PLACES DE PARKING + 1 PMR**

**24 MÂTS VÉGÉTAUX**

IND	MODIFICATIONS	DATE
A		
B		
C		
D		
E		
F		





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des Etats-Unis) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60**

Date de convocation : 27 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-21CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des Etats-Unis) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60**

La commune de Compiègne souhaite procéder en 2025 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la rue Saint Joseph – phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des Etats-Unis). Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication et basse tension. Le coût global de cette opération s'élève à environ 325 000 euros TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 juin 2025, s'élève à la somme de 84 252,80 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 71 088,30 € (sans subvention) ou 31 989,74 € (avec subvention).

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Saint Joseph – phase 2,

**ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de ~~priorisation des travaux~~ examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

**DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

**NE DEMANDE PAS** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

**PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

**PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux,

**INSCRIT** au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint:

- Les dépenses afférentes aux travaux 26 723,94 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 5 265,80 €

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 03/06/2025 - Validité de 3 mois

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-21CM04072025-DE

Commune : COMPIEGNE  
Localisation : Mise en Souterrain | BT | SOUTER | Rue Saint Joseph (Phase II)  
Dossier n° : 2025-0019-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.130)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8.000%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							ARTICLE 8 40%	FP AC ARTICLE 8 15%	COMPIEGNE Avec aide	COMPIEGNE Sans aide
Basse Tension	65 822,50 €	65 822,50 €	13 164,50 €	5 265,80 €	84 252,80 €	71 088,30 €	28 435,31 €	10 663,25 €	31 989,74 €	71 088,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 822,50 €</b>	<b>65 822,50 €</b>	<b>13 164,50 €</b>	<b>5 265,80 €</b>	<b>84 252,80 €</b>	<b>71 088,30 €</b>	<b>28 435,31 €</b>	<b>10 663,25 €</b>	<b>31 989,74 €</b>	<b>71 088,30 €</b>

Le DGS du SE60

Sabine BLANCHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**22 - Plan sobriété Energie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-22CM04072025-DE

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **22 - Plan sobriété Energie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne a souhaité depuis 2023 accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED.

Le programme 2025 porte sur 608 lanternes pour un coût estimé à environ 400 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

Plusieurs prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de la société **CERTINERGY** est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par la société **CERTINERGY**, la Ville de Compiègne pourrait obtenir une prime d'environ 36 480,00 euros.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE avec la société **CERTINERGY**.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société **CERTINERGY**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-23CM04072025-DE

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025**

Pour améliorer la fréquentation et redynamiser les commerces en centre-ville, il vous est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2025.

Cette disposition concerne les places de stationnement réglementé dans les zones rouge et orange et ne s'applique pas aux parkings souterrains et de surface dont la gestion a été déléguée à un prestataire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2025.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"**

Date de convocation : 27 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-24CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"**

Le service Politique de la Ville organise du 11 au 23 août 2025 un voyage à vélo d'environ 300 km entre Compiègne et les plages du Débarquement en Normandie, voyage autour du devoir de mémoire et du travail des valeurs de paix, solidarité et résilience.

Ce projet s'adresse à 12 adolescentes et adolescents de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui participeront au préalable à des entraînements physiques, des ateliers de réparation de vélos et des actions citoyennes diverses.

Pendant le voyage, ils développeront leur capacité à être acteurs de leur vacances : valider des menus, faire des courses, cuisiner, préparer et suivre un itinéraire à vélo, apprendre à se repérer sur une carte... Ils visiteront des grands sites liés à la Seconde Guerre Mondiale : plages du Débarquement, musées du débarquement et musée Airborne, cimetière américain.

Cette action, budgétée à environ 32 000€ TTC, est financée par l'appel à projet politique de la ville 2025 à hauteur de 22 000 €, la CAF à hauteur de 5 000 € et la Ville de Compiègne pour le reste à charge.

La délibération du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF précise que le tarif spécifique des séjours en France et à l'étranger doit être fixé pour chaque séjour par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à hauteur de 30 € le prix par enfant.

Par ailleurs, une candidature à l'appel à projet de l'État intitulé Quartiers d'Été a été déposée pour l'organisation d'un séjour nature de 4 nuits en camping en juillet pour 5 familles issues de QPV qui ne partent pas en vacances. Les réponses à cet appel à projet seront connues courant juin ou début juillet. Dans l'éventualité où ce projet serait retenu au titre du dispositif Quartiers D'Été, il convient de fixer la participation des familles pour ce séjour.

Il vous est donc proposé de fixer à hauteur de 10€ le prix par participant à ce séjour.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF,

Considérant l'organisation d'un séjour en France par la direction de la Politique de la ville pour 12 adolescents au mois d'août, sur lequel il convient de statuer d'un tarif,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-24CM04072025-DE



Considérant l'éventualité d'un séjour en France organisé par la direction de la Politique de la ville pour 5 familles au mois de juillet, sur lequel il convient de statuer d'un tarif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tarif proposé de 30 € par enfant pour le séjour « Rouler vers l'Histoire : du Palais impérial de Compiègne aux Plages du Débarquement de Normandie » qui se déroulera en août 2025,

**APPROUVE** le tarif proposé de 10 € par participant pour le séjour nature en camping qui se déroulera en juillet 2025 si le projet est retenu dans le cadre du Dispositif Quartiers d'Été.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
38

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-25CM04072025-DE

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc**

Dans le cadre de la coopération décentralisée et de la politique de la Ville, et fort du succès des précédents chantiers de solidarité internationale, il est prévu l'organisation d'un chantier de solidarité sur le site archéologique de Lixus, en lien étroit avec la ville de Larache, et l'association Compiègne-Margny- Larache.

Ainsi, 8 à 12 jeunes notamment issus des quartiers situés en géographie prioritaire (QPV) doivent partir du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 accompagnés d'encadrants de la Ville de Compiègne.

Ces jeunes ont soumis leur candidature à l'écrit et à l'oral (entretien) et ont suivi un processus de sélection. Ils préparent leur séjour en lien avec le Pôle Jeunesse, et se mobilisent sur différentes actions en amont de leur départ (atelier de sensibilisation sur la Solidarité Internationale mené par Léo Lagrange, participation aux journées européennes de l'archéologie au Musée Vivenel, participation aux actions citoyennes comme les fêtes de quartier, ateliers « initiation aux techniques de désherbage et nettoyage » ...).

Sur place, les matinées seront consacrées à la participation au chantier de valorisation du site archéologique de Lixus (ateliers d'initiation et de sensibilisation aux techniques archéologiques : rudiments de la fouille archéologique, nettoyage du matériel découvert en fouilles, dessins de céramique et relevés archéologiques, et préparation d'une journée portes ouvertes du site). Les après midis et soirées seront dédiées à la découverte du patrimoine culturel et des structures associatives locales.

L'association Léo Lagrange Île de France, accompagne le projet, comme les années précédentes en terme de méthodologie, de lien avec les partenaires locaux, de gestion et suivi du budget (paiement des dépenses au Maroc, des billets d'avions...). Cet organisme national favorise aussi l'obtention de financements complémentaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances Solidarité Internationale (VVSI).

Ainsi, pour mener à bien ce projet, une subvention de 10 000€ a d'ores et déjà été octroyée par l'ANCT à la Ville de Compiègne. Cette dernière s'engage via la convention de partenariat à reverser ce montant à l'association Léo Lagrange Île de France qui gèrera les dépenses liées aux projets.

Un bilan et un temps de restitution est prévu suite à ce projet solidaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Considérant le courrier de notification de l'État concernant l'octroi de subvention 2025 entre l'État et la Ville, Chantier de solidarité au Maroc en date du 24 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 26/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-25CM04072025-DE



**Étant précisé que M.MARINI, Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du chantier solidaire au Maroc,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## CONVENTION DE PARTENARIAT



### Il est convenu entre les soussignés

Léo Lagrange Animation, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 150 Rue des Poissonniers – 75018 PARIS, représentée par Jean-Louis VILON dont le siège administratif est situé au 27 rue de l'Amiral Courbet – 80000 AMIENS ;

Et

La Mairie de Compiègne situé à la Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur MARINI Philippe, agissant en qualité de Maire de Compiègne

S'engagent à collaborer dans le cadre du contrat de ville à mener un Chantier de Solidarité au Maroc sur le site archéologie de Lixus.

### Objet

Suite à un accord de coopération d'amitié entre les villes, s'en est suivi la création d'une association « Compiègne-Margny-Larache » et la volonté de travailler ensemble sur la mise en place d'un chantier de solidarité international au Maroc, via le service d'animation des quartiers de la politique de la ville de Compiègne accompagné par Leo Lagrange Nord Ile de France.

L'équipe d'animation de Compiègne a choisi de réaliser ce projet de solidarité dans le but de :

- ✓ Favoriser l'implication de 8 à 12 jeunes dans des actions citoyennes du niveau local au niveau international
- ✓ Mener un travail de vulgarisation de l'archéologie auprès des jeunes les plus éloignés
- ✓ Permettre aux jeunes de s'engager sur la base d'une démarche volontaire à un projet commun
- ✓ D'être véritable acteur du projet dans une dimension collective
- ✓ S'engager sur une période demandée (moyen terme-1 an)
- ✓ Réaliser une action de développement, d'intérêt général et d'utilité collective
- ✓ Devenir un.e citoyen.ne du monde en vivant une rencontre interculturelle et de le valoriser

A travers cette action, l'ensemble des partenaires attendent que les participants puissent :

- ✓ S'ouvrir sur le monde extérieur, vivre en collectivité dans un environnement méconnu, se rendre utile et être un maillon essentiel au bon déroulement d'un projet, cultiver la différence.
- ✓ Découvrir une nouvelle culture, un autre mode de vie, de nouveaux métiers
- ✓ Gagner en maturité, en autonomie, en confiance et ainsi se construire des perspectives d'avenir positives
- ✓ Surtout découvrir et valoriser les activités archéologiques

Ce projet se déroule dans le cadre d'un chantier de solidarité sur le site archéologique à Lixus. Les jeunes suivront par petits groupes de 5 des ateliers d'initiation et de sensibilisation aux techniques archéologiques : rudiments de la fouille archéologique, nettoyage du matériel découvert en fouilles, dessins de céramique et relevés archéologiques, vectorisation (Dessin assisté par ordinateur – DAO) dans la mesure du possible. Ils travailleront aussi à la préparation d'une « Portes ouvertes du site » qui aura lieu le dimanche 31/10.

Les après-midi, les jeunes français partiront à la découverte du patrimoine culturel de la région, mais également de structures associatives privées et/ou publiques fortement impliquées à l'échelle du territoire : Visite de la ville et de la médina de Larache, de l'Institut de technologie de pêches maritimes de Larache, d'une coopérative agricole et de l'artisanat local, Visite de Rabat, de Qsar el-Kebir, Visite du site archéologique de Chellah. Une découverte des activités des Associations WIFAO (enfants avec troubles autistiques) et Dar Amsterdam (centre social de quartier dans un quartier défavorisé de Larache) sera aussi organisée. Des activités de détente, comme des sorties à la plage et des balades à cheval pourront également avoir lieu si le temps le permet. Le soir, des veillées seront organisées avec les binômes marocains et des immersions dans les familles marocaines seront prévues, à raison d'une nuit dans une famille pour chacun des jeunes français.

**Date de l'action :** du samedi 19/10/2025 au samedi 02/11/2025

#### **Leo Lagrange Animation s'engage**

A faire valider par la ville de Compiègne les objectifs du projet, son contenu et le budget prévisionnel.

A gérer et suivre le budget et rendre compte à la ville de Compiègne.

A rembourser la ville des sommes non dépensées en cas d'annulation du projet.

Leo Lagrange Animation sera chargé de suivre le dossier demande de subvention VVSI et d'accompagner le groupe de Français en collaboration avec les animateurs de Compiègne.

A instruire et à vérifier la conformité du dossier et fournir le bilan.

#### **La ville de Compiègne s'engage**

A déposer le dossier demande de subvention CGET et à reverser la somme attribuée à LLA (10 000 euros). Cette prestation pourra faire l'objet d'un versement avec un acompte correspondant à 60% de la somme totale, soit 6 000 euros afin que l'association puisse prendre en charge l'achat des billets d'avion notamment.

A communiquer à Léo Lagrange Animation les informations et modifications éventuelles relatives au projet.

A mobiliser des jeunes motivés et réellement impliqués dans le projet.

A assurer une préparation suffisante du groupe de jeunes.

A s'assurer de la présence de tous les documents administratifs et sanitaires pour chaque jeune

A s'assurer de la mobilisation des animateurs qualifiés pour garantir l'encadrement des jeunes durant le chantier et lors des phases de préparations, de restitutions, des animations...

A prendre toutes les mesures de sécurité pour le groupe

A faire respecter les modes de vie du pays d'accueil.

A s'assurer que les acquis du groupe, pendant le projet, puissent bénéficier à d'autres jeunes, pour des projets futurs.

A accompagner et faciliter les demandes de subventions et dans l'obtention des financements autre que la CGET, bailleurs sociaux, actions d'autofinancements, VVSI...

Les jeunes participants Français seront sous la responsabilité des salariés de la ville de Compiègne.

### **Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à signature de celle-ci par les trois parties associées.

### **Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout autre motif sérieux tenant au fonctionnement même des services assurés.

### **Personnes contact**

- Ville de Compiègne – Alexandre MARLOT, Responsable Pôle Jeunesse
- Leo Lagrange LLA – Aurélie SOULIERE, Déléguée Territoriale

Fait à Amiens,

Le

Pour la Mairie de Compiègne

Monsieur Philippe MARINI

Maire

Pour Léo Lagrange Animation

Monsieur Stéphane DEBIC

Directeur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX**

Date de convocation :  
27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-26CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX**

La Ville et l'Éducation Nationale ont développé un projet de Classe orchestre au sein du Collège André Malraux, en lien avec la Cité Éducative.

Ce projet mis en œuvre depuis septembre 2024, a permis à une classe pour une durée de 4 ans ( de la 6ème à la 3ème ) de constituer un orchestre composé d'instruments à cuivre : trompette, trombone, tuba, cor et percussions.

Pour ce faire, sur le temps scolaire, les élèves bénéficient d'une heure de formation musicale, une heure d'orchestre (heures prises en charge par l'Éducation Nationale) et d'une heure d'instrument/ semaine (prise en charge par la Ville, avec un co financement Cité Éducative à hauteur de 70% du coût).

Les élèves se sont produits à deux reprises déjà, au spectacle de Noël du collège du 20 décembre, et lors des journées portes ouvertes du collège, le 7 mars dernier. Une rencontre avec deux autres orchestres a eu lieu le 29 avril dernier à La Ferté-Gaucher avec l'orchestre du collège de la ville et le collège de Provins.

Au vu du succès de cette première année, il est proposé de poursuivre et étendre le projet en créant un nouvel orchestre, et donc une nouvelle classe orchestre pour l'année scolaire 2025-2026, pour une durée de 4 ans (de la sixième à la troisième).

La Ville co financera le projet en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'ANCT et l'association Orchestre à l'École.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût prévisionnel pour la ville sera de 14 962€ pour les 2 classes orchestres (6ème et 5ème) sur un montant total de 42 571€.

Cela comprend notamment l'achat des instruments de musique pour la classe de 6ème, co-financé à 50 % par l'association Orchestre à l'école.

Aussi, il est proposé :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention de partenariat entre le collège André Malraux et la Ville visant à acter la création d'une nouvelle classe orchestre dans les mêmes conditions que la précédente.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements complémentaires auprès de l'État et d'autres co financeurs éventuels pour la mise en œuvre du projet.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame DUMAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la Ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du 20 novembre 2024 du Conseil Municipal relatif à la signature du nouveau Contrat de Ville,

Considérant le soutien au projet de Classe orchestre par l'ensemble des représentants de la Cité Éducative de Compiègne,

Considérant la délibération du 20 décembre 2024 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de « Classe Orchestre » au sein du collège André Malraux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 13/06/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre le collège André Malraux et la Ville de ce cadre, et tout document y afférent, pour la mise en œuvre du projet de Classe orchestre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements complémentaires auprès de l'État et d'autres co-financeurs éventuels pour la mise en œuvre du projet.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Convention partenariale dans le cadre de la création d'un Orchestre à l'École

Entre les soussignés :

Mairie de Compiègne,  
Représentée par M. Marini  
Ci-après désignée par « la ville de Compiègne »  
D'une part,

ET

Le collège André Malraux,  
Représenté par Mme Anne-Marie Désira,  
Ci-après désignée par « Le collège »  
D'autre part,

### PREAMBULE

Un Orchestre à l'École est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garantie d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.
- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite sur groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de retirer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux sur leurs résultats scolaires et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité de leurs enfants.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'École au collège André Malraux avec la Ville de Compiègne à compter de la rentrée scolaire 2024.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

L'orchestre s'adresse à une classe de sixième qui est constituée de 25 élèves formant 5 pupitres. Cette classe s'inscrit dans la durée du projet qui est de 4 ans. (de la sixième à la troisième).

Pour la première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent entre le travail en pupitres au collège André Malraux, sur un temps défini lors de la constitution des emplois du temps, un travail en classe complète, en tutti au collège André Malraux sur un temps défini lors de la constitution des emplois du temps, et d'une heure hebdomadaire en classe entière pour l'apprentissage de la formation musicale, sur un temps défini lors de la constitution des emplois du temps.

Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise l'équipe éducative ;
- apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale, orchestrale et musicale ;
- définit le rôle du porteur du projet ;
- s'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif ;
- veille au bon fonctionnement du dispositif ;
- veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement et à son rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants) ;
- s'engage à faciliter la participation des élèves et à la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'Orchestre à l'École ;
- assure la logistique du dispositif en mettant notamment à disposition les locaux nécessaires.
- se déclare responsable des déplacements des enfants pour tout événement se déroulant pendant le temps scolaire et périscolaire
- s'engage à ce que les représentants de la ville et du conservatoire municipal puissent venir assister aux enseignements concernés au sein du collège, ainsi que des artistes de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne



## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'établissement d'enseignement artistique :

- se porte garant de la qualité de l'enseignement musical ;
- s'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications et les agréments nécessaires ;
- met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ;
- s'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'École aux événements de l'établissement d'enseignement artistique (auditions, concerts, masterclass, etc...) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TERRITORIAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la ville de Compiègne :

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'École, par l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignement artistique, selon un planning hebdomadaire ;
- anime le comité de pilotage
- s'engage à faciliter la participation des élèves bénéficiaires aux opérations qu'il organise ;
- s'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants ;
- communique sur le dispositif et le valorise
- co finance les instruments, en articulation avec le collège et les autres financeurs (Association Orchestre à l'école via un financement à 50% des instruments, Département de l'Oise via une subvention d'amorçage en lien avec le collège).

## **ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE**

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage au moins deux fois par an et de convier toutes les parties prenantes du dispositif (association Orchestre à l'École), élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...) afin :

- d'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- de fixer et organiser les représentations de l'orchestre ;
- de s'assurer de la tenue de points de concertation réguliers entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et de l'établissement scolaire ;
- d'organiser le suivi des interventions, et réaliser le bilan annuel de l'orchestre.

Toutes les décisions concernant le dispositif seront prises au regard des recommandations de la Charte de qualité des Orchestres à l'École.

## **ARTICLE 7 – DURÉE**



La convention entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de quatre ans.  
La convention peut être révisée par la voie de l'avenant

### ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

Fait en triple exemplaire à Compiègne, le 15.1. 2024



Pour le collège André Malraux  
Mme Anne-Marie Désira

Pour la ville de Compiègne  
M. Philippe Marini





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025**

Date de convocation :  
27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-27CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025**

Depuis 2006, la ville de COMPIÈGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne soutient l'Association « Elan CES » dans la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

Les recrutements effectués par Elan CES et les partenaires de l'Emploi, dont les services de la Ville et de l'ARC, sont les suivants pour le secteur Compiègne-Noyon :

- En 2023 :  
92 salariés, 50 de Compiègne dont 19 résidant en QPV
- En 2024 : 107 salariés en insertion (dont 51 RSA), 54 résident à Compiègne dont 25 résidant en QPV.

Ce chantier a permis la remise en état de 17 logements (dont 2 en QPV), et de 18 halls ou cages d'escaliers. De plus, dans le cadre d'une dynamique de reconquête des caves, les équipes ont pu effectuer un travail de remise en peinture, voir de démolition pour mieux reconfigurer les espaces et répondre aux besoins existants (171 caves) comme ce fut le cas rue de Bretagne, avenue de Huy, square du Maréchal Lyautey, Square du Commandant Raynal, square de Mercière par exemple.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires, et note l'amélioration de la communication vers les partenaires impulsée par l'association. La Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier. Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sera attentive aux modalités de recrutement et d'évaluation du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 13/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **Annexe de la convention ELAN CES / Ville de Compiègne / Année 2025**

### **Accompagner et favoriser l'emploi**

#### **CHANTIER ECOLE : SECTEUR DE COMPIEGNE**

**Maitrise d'œuvre :** ELAN CES

#### **I. Finalités de l'action :**

##### **A ) Contexte :**

Ce chantier d'insertion s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la ville de Compiègne de manière à apporter une réponse concrète en terme d'emploi des personnes en difficultés sociale et / ou professionnelle et d'amélioration du cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

A titre expérimentale et pour remédier à certains freins à l'emploi (mobilité, rapidité d'exécution, adaptations à d'autres organisations et environnements professionnels), des activités seront proposées sur des habitations individuelles libres (habitat adapté et d'insertion) situées en zone rurale, ou sur des chantiers de productions situés hors des lieux d'interventions habituels.

##### **B ) Objectif général :**

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand second œuvre (propreté, espaces verts),
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier, et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

#### **II. Public visé :**

Bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée et tout public ayant l'agrément France Travail pour effectuer un CDDI en ACI.

**Localisation de l'action :** Compiègne et ses environs

#### **III. Description de l'action :**

Le chantier école permet aux bénéficiaires d'avoir en fonction de leur situation :

- Une première expérience professionnelle leur permettant de vérifier ou de définir leur projet professionnel ;
- Un retour à l'emploi après une longue période d'inactivité. Ceci permet aux bénéficiaires de reprendre des habitudes de travail (horaires, respect des consignes) et une vie sociale.

Il s'organise de la manière suivante :

- Recrutement : informations collectives animées par les différents partenaires de l'action avec phase d'intégration sur le chantier. Dans le cadre de ses recrutements, ELAN Ces veillera à organiser régulièrement des informations collectives au sein des quartiers prioritaires.
- Mise en œuvre du chantier : le contrat d'objectif est réalisé en commun et déterminera le chantier d'affectation et les démarches sociales et professionnelles à réaliser par le salarié et dont il aura à rendre compte lors des entretiens et du comité de suivi assurés par la coordinatrice Insertion et les travailleurs sociaux du secteur concerné. Ces démarches doivent aboutir à l'emploi durable et selon les cas à une entrée en formation qualifiante si nécessaire.  
Concernant la réalisation de travaux, ceux-ci relèvent de la remise en état de logements relevant du patrimoine de l'OPAC de l'Oise, des parties communes et s'inscrivent dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. La majorité des chantiers concerne les zones d'habitat social qui se situent sur les quartiers relevant de la politique de la ville. De manière plus expérimentale, certains chantiers pourront également se dérouler sur les habitations individuelles libres (logement adapté et d'insertion) situées en zones rurales ou des chantiers de production.
- Formation complémentaire :  
En parallèle à la réalisation des travaux, les bénéficiaires du chantier suivront une formation complémentaire. Celle sera assurée sous réserve de trouver des organismes de formation extérieurs pouvant répondre à la demande.

#### **IV. Moyens mis en œuvre :**

- Mise à disposition de locaux, matériels et matériaux nécessaires pour la réalisation des chantiers,
- Gestion et coordination du chantier par un Coordonnateur Technique,
- Suivi social par une Coordinatrice Insertion,
- Encadrement du chantier par des Encadrants Techniques (6 prévus pour 2025).

#### **V. Partenariat mobilisé :**

Commune de Compiègne, Etat, DDETS de l'Oise, OPAC de l'Oise, partenaires qui suivent les bénéficiaires (Conseil Départemental, Mission locale, Pôle emploi...)

#### **VI. Méthodes d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs précités :**

- Comité de pilotage qui se réunit trois fois par an, vérifie le respect des orientations et préconise les besoins des actions correctives,
- Comité de suivi qui répertorient les problématiques sociales et professionnelles (fiches individuelles permettant d'évaluer l'évolution de la problématique),
- Réception des travaux par le commanditaire et satisfaction des locataires,
- Amélioration du cadre de vie,
- Fiche d'évaluation technique des salariés (évolution des acquis techniques durant les chantiers, ainsi que le comportement et l'intégration dans le chantier).

**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Achats	17 229,89	Ville de Compiègne	15 000,00
Services Extérieurs	16 831,29	Conseil Départemental	86 940,00
Autres Services Extérieurs	69 950,83	Agence de service de paiement (emplois aidés)	732 399,78
Impôts et taxes	80 009,20	autres établissements publics(OPAC de l'Oise)	606 829,74
Charges de Personnel	1 141 295,86	FSE	
Autres Charges de gestion courantes	233 583,80	Ville de Noyon	51 227,00
Dotations et amortissements		transfert charges formation	65 369,70
Emplois des contributions volontaires en nature		autres	1 134,65
TOTAL DEPENSES	1 558 900,87	TOTAL RECETTES	1 558 900,87



**ELAN**  
construire l'avenir

## CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE

### ENTRE :

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

### Et :

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est sis 33 place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00025.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

#### **Chantier école : Secteur de Compiègne**

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

**ARTICLE 3 : MONTANT**

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Le versement de la totalité de la subvention soit 15 000 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier en fin d'action.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
18706	00000	28712600166	90

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans l'annexe à la convention (ci-annexée), l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif et qualitatif propre à l'action (N-1 de l'année en cours).

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

**ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...) ;
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse.

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

**ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc...

**ARTICLE 10: CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

***Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le 23 mai 2025***

***Pour l'Association ELAN CES***

**VINCENT PERONNAUD  
PRESIDENT**

***Pour La Commune de Compiègne***

**PHILIPPE MARINI  
MAIRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**28 - Gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat Major -  
Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de  
Compiègne**

Date de convocation :  
27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire  
de Compiègne.

Date d'affichage de la  
convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers  
présents

34

Nombre de Conseillers  
représentés :

7

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER,  
Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS,  
Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL,  
Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ,  
Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN,  
Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou  
BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel  
PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna  
DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne  
CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange  
DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine  
BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-28CM04072025-DE

GHARMAOUI

## **SPORTS ET JEUNESSE**

### **28 - Gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat Major - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne**

L'ARC dispose d'une compétence optionnelle en matière d'équipements sportifs qui sont définis d'intérêt communautaire par l'agglomération. Cette compétence recouvre à la fois, en application de la loi, les dépenses d'investissement, ainsi que les charges d'entretien et de gestion correspondantes.

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le conseil d'agglomération avait déclaré d'intérêt communautaire les équipements suivants situés sur le site de l'ancienne École d'État Major :

- Le bâtiment dénommé le « Gymnase Bourcier » (superficie 1 600 m<sup>2</sup>)
- Le bâtiment dénommé « ancienne manège » (superficie 1 680 m<sup>2</sup>).

Étant donné que l'ARC ne disposait pas de service pour la gestion de ces gymnases, une convention à cet effet a été passée avec la ville de Compiègne, selon les principes suivants :

- L'ARC rembourse à la Ville le coût de l'un des deux postes de gardiens affectés à ces gymnases,
- Les sommes perçues par la Ville de Compiègne au titre de la participation des établissements d'enseignement secondaire viennent en déduction de la prise en charge par l'ARC de l'un des deux postes de gardiens,
- L'ARC prend à sa charge les commandes de fourniture ou de prestations de services (produits d'entretien, petit équipement – outillage nécessaire à la maintenance, fluides).
- Le remboursement par l'ARC des sommes dues à la Ville de Compiègne intervient à prix coûtant.

Cette convention donne lieu à un flux financier vers la Ville d'environ 25 000 € par an. Initialement établie pour une durée de 5 ans, elle est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la reconduire dans les mêmes termes, suivant le projet annexé au présent rapport.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ARC pour la gestion des gymnases de l'École d'État Major selon les dispositions mentionnées précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-28CM04072025-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## GESTION DES GYMNASES DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR

### CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA VILLE DE COMPIEGNE

#### Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 24 février 2022,

#### Et

La Ville de Compiègne, représenté par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020.

#### Exposé préalable :

Au titre de ses compétences optionnelles, l'ARC détient celle relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence doit, en application de la loi, être précédé d'une déclaration de l'intérêt communautaire.

Ainsi et aux termes de la délibération du conseil d'agglomération du 3 juillet 2013, les gymnases de l'ancienne Ecole d'État-Major (dénommés « Bourcier » et « Ancien Manège ») relèvent des compétences de l'ARC.

L'ARC ne disposant pas de service pour la gestion de ces gymnases, il a été convenu de faire appel aux moyens de la Ville de Compiègne. C'est, dans ces conditions, que la Ville de Compiègne a recruté 2 gardiens de gymnase, l'ARC devant rembourser l'un des postes.

Ces gymnases sont utilisés par des clubs sportifs présents sur le territoire des communes de l'ARC et également par des établissements d'enseignement secondaire (Institutions Sévigné et Jean-Paul II, ainsi que les collèges publics Jacques Monod et Ferdinand Bac).

Ces établissements scolaires passeront convention avec la Ville de Compiègne pour l'usage de ces gymnases et s'acquitteront à cet effet d'une tarification horaire définie par référence à un barème fixé par le Conseil Départemental pour les collèges publics et fixé par le Conseil Municipal, ou le cas échéant par le Conseil d'Agglomération, pour les institutions privées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DEFINITION DES SERVICES**

Il est rappelé que l'ARC assure l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en ce compris les travaux de gros entretien.

La Ville de Compiègne recrute le personnel nécessaire au fonctionnement des gymnases, en l'occurrence 2 gardiens, l'ARC remboursant l'un des postes.

L'ARC prend à sa charge l'ensemble des prestations et services suivants :

- La fourniture des produits d'entretien ainsi que du petit équipement et du petit outillage nécessaires à la maintenance des bâtiments,
- La fourniture d'eau et d'électricité
- Le chauffage

Il est précisé que le nettoyage des gymnases est effectué par les gardiens.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES**

Les sommes perçues par la Ville de Compiègne au titre de la participation des établissements secondaires précités viendront en déduction de la prise en charge par l'ARC d'un poste de gardien de gymnase.

Les commandes de fourniture ou de prestations de service énoncées à l'Article 1<sup>er</sup> seront financées par le budget de l'ARC.

Le remboursement par l'ARC des sommes dues à la Ville de Compiègne se fera à prix coûtant.

#### **ARTICLE 3 - CALENDRIER DES VERSEMENTS**

Les sommes dues par l'ARC seront versées annuellement à la Ville de Compiègne.

Les états de facturation devront être remis le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et seront établis par la Ville de Compiègne.

#### **ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi composé du représentant du Président de l'ARC, du représentant du Maire de Compiègne et des Directions Général et financière de

chacune des collectivités veillera à la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de 5 années.

Fait à Compiègne le

En deux exemplaires originaux,

***Pour la Ville de Compiègne***

***Philippe MARINI***  
***Maire de Compiègne***

***Pour l'ARC,***  
***Par délégation,***

***Laurent PORTEBOIS***  
***Vice-Président de l'ARC***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-29CM04072025-DE

## **SPORTS ET JEUNESSE**

### **29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce**

En partenariat avec le CILQ Centre-Ville, la Ville de Compiègne organise le dimanche 5 octobre 2025 la troisième édition de la « Fête de la Mobilité Douce ».

A cette occasion, un jeu-concours est organisé. Les participants devront répondre à un questionnaire organisé par l'association des étudiants de l'UTC « Veloc ».

Un exemplaire du bulletin de participation pourra être retiré sur le stand de cette association. Le concours sera doté de 3 lots d'un montant total de 930 € maximum (1<sup>er</sup> prix : Un vélo traditionnel ; 2<sup>ème</sup> prix : 1 an de location à VéloTIC ; 3<sup>ème</sup> prix : 6 mois de location à VéloTIC). Ils seront remis lors du tirage au sort qui se déroulera le 5 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation du jeu-concours et de valider le règlement du jeu-concours ci-annexé.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOMBARD,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'organisation du jeu-concours et approuve le règlement intérieur du jeu-concours ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Règlement du jeu-concours

## « Fête de la Mobilité Douce »

### 5 octobre 2025

La ville de Compiègne organise le dimanche 5 octobre 2025 un jeu-concours intitulé « Fête de la Mobilité Douce ». Le tirage au sort aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 16h sur la place de l'Hôtel de Ville de Compiègne.

#### ARTICLE 1

Pour participer au jeu, il suffit de répondre à un quizz sur le stand Véloc géré par des étudiants de l'UTC de Compiègne. Un exemplaire du bulletin de participation pourra être retiré sur le stand Véloc Place de l'Hôtel de Ville le 5 octobre 2025 de 11h à 15h30.

#### ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique à l'exception du maire, de l'ensemble des élus de la ville de Compiègne et des partenaires ayant participé directement à l'organisation du jeu. Une seule participation est autorisée par personne.

#### ARTICLE 3

Pour être valables, les bulletins-réponse devront être déposés au plus tard à 15h30 le 5 octobre 2025 dans l'urne située sur le stand Véloc sur la place de l'Hôtel de Ville de Compiègne.

#### ARTICLE 4

Seuls les bulletins-réponse imprimés avec le questionnaire sont valables.

#### ARTICLE 5

Les lots de ce jeu-concours sont :

- 1<sup>er</sup> prix : Un vélo traditionnel
- 2<sup>ème</sup> Prix : Un abonnement d'un an à l'agence de location de vélo VéloTIC
- 3<sup>ème</sup> Prix : Un abonnement de 6 mois à l'agence de location de vélo VéloTIC

#### ARTICLE 6

Les prix décernés ne seront en aucun cas cessibles, ni transmissibles à aucune autre personne. De même, ils ne pourront donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise d'une contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit. Pour valider l'attribution de son lot, la personne tirée au sort doit être physiquement présente lors de l'appel de son nom. A défaut, le lot sera immédiatement réattribué à une autre personne tirée au sort et présente.

#### ARTICLE 7

A peine de nullité, il ne peut être donné plusieurs réponses sur une question. Toute ambiguïté sera examinée par les organisateurs qui décideront souverainement de valider ou d'invalider la réponse à la question. Tout bulletin incomplet (ne comportant pas toutes les mentions obligatoires : nom, prénom, numéro de téléphone), illisible ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

## ARTICLE 8

Les bulletins réponses seront tirés de manière aléatoire dans l'urne devant le public qui assistera à la remise des prix. La personne en charge de l'animation pour l'évènement se chargera d'annoncer à voix haute le gagnant ainsi que le prix gagné.

## ARTICLE 9

La personne tirée au sort devra se manifester à l'appel de son nom. A défaut, le lot sera réattribué par un nouveau tirage au sort, jusqu'à ce qu'une personne se manifeste à l'appel de son nom. La personne appelée doit pouvoir justifier son identité avant la remise du lot.

## ARTICLE 10

Les gagnants seront tirés au sort dans l'ordre croissant des prix du 3<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> prix.

## ARTICLE 11

Le règlement de ce jeu-concours est disponible au stand Véloc ainsi que sur le stand de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

## ARTICLE 12

La mairie de Compiègne se réserve la possibilité de faire état des noms, prénoms, adresses et images photographiques des gagnants à des fins publicitaires dans le cadre du présent jeu concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise ou l'attribution du prix.

## ARTICLE 13

L'organisateur du jeu concours sera exonéré de sa responsabilité civile en cas de force majeure ou de nécessité. Il pourra le modifier, l'écourter, ou l'annuler si nécessaire. L'organisateur se réserve la possibilité de reporter la date du jeu annoncé.

## ARTICLE 14

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 15

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 78 modifié, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la mairie de Compiègne. Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

## ARTICLE 16

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux de Compiègne compétents.

## ARTICLE 17

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique des lots. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, pour tous les incidents / accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Equestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnais**

Date de convocation :  
27 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
37

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-30CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **SPORTS ET JEUNESSE**

### **30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Équestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnois**

Par un contrat de délégation de Service Public signé avec la SPL Pôle Équestre du Compiégnois le 31 juillet 2020, la Ville de Compiègne a confié à la SPL Pôle Équestre du Compiégnois la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne, et le développement des activités équestres.

Ce contrat était conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, arrivant à échéance le 31 juillet 2025.

Par un avenant n°2 en date du 25 mars 2025, ce contrat a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Entre 2020 et 2025, le nombre de licenciés a augmenté de 50 %, passant de 400 à plus de 600 aujourd'hui. De la même façon, alors que 37 jours de compétitions ont été organisés au Stade Équestre du Grand Parc pour la saison 2020/2021 pour 8 000 engagés, ces chiffres n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 65 jours de compétition pour 18 000 participants pour la saison 2023/2024. Ces éléments illustrent la réussite de cette formule qui se mesure également à travers la fréquentation du public qui a très fortement progressé, mais également à travers les retombées touristiques en terme d'image et de fréquentation de l'hôtellerie et des restaurants. Dans ce cadre, l'ARC va engager une étude pour mieux mesurer ce type de retombées qui concernent la SPL équestre, la SPL le Tigre, mais également des grands événements comme le Paris Roubaix.

Suite à une étude du mode de gestion, il est démontré que l'attribution d'une DSP à la SPL Pôle Équestre du Compiégnois pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté aux besoins de la Ville de Compiègne. Le rapport sur le choix du mode de gestion est joint en annexe n°1.

Le chapitre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la Commande Publique écarte l'application des dispositions prévoyant notamment des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les contrats de DSP conclus entre une SPL et un pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d'une relation « in house » sont réunies :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité pour le compte du pouvoir adjudicateur qui la contrôle ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Les conditions susmentionnées étant remplies au cas présent, un contrat de délégation de service public peut être conclu directement avec la SPL précitée.

Un projet de contrat a été élaboré en ce sens entre la Ville de Compiègne et la SPL.

L'article L.1411-19 du CGCT précise que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document concernant les caractéristiques des prestations déléguées ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne joint en annexe n°3 et d'autoriser sa signature.

Les caractéristiques principales sont décrites ci-après :

- La durée du contrat est fixée à 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2030.
- La contribution financière de la Ville de Compiègne au titre des obligations de service public (COSP) est établie sur la base COSP 2024, indexée base d'un indice 2t25 de 120. Elle évoluera chaque année en fonction des fluctuations des indices concernées. Pour la construction du prévisionnel 2025/2030 une hypothèse de hausse de 2 % par an a été calculée. Il faut rappeler que le montant de cette COSP correspond au coût qui avait été identifié pour la gestion et l'entretien du Grand Parc avant sa reprise par la SPL en début 2020, soit 370 000 €. En effet contrairement aux autres équipements sportifs de la Ville, la SPL prend en charge l'ensemble des coûts d'entretien et d'exploitation de cet équipement (personnel, fluides, matériel, tentes, assurances, ...).
- En contrepartie de la COSP, la collectivité souhaite notamment que le Cercle Hippique puisse accueillir régulièrement les scolaires, les accueils de loisirs, les publics handicapés des établissements spécialisés. La Collectivité souhaite que le Stade Équestre du Grand Parc organise des compétitions équestres toute discipline et tous niveaux. Les manifestations donneront lieu à un accès gratuit au public. Ce libre accès participera ainsi à la politique culturelle, comme d'animation de la ville.
- Parallèlement, sera étudiée la capacité d'accueillir des spectacles équestres sur site .

L'indemnité d'occupation versée par la SPL à la Ville présentera dorénavant une part fixe de 35 000€ qui sera indexée. La part variable sera calculée sur la valeur ajoutée et non sur le chiffre d'affaires, dans la mesure où il avait été constaté une très grande variabilité de ce paramètre selon que les compétitions sont mises en œuvre par la SPL ou par un opérateur équestre.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L.3200-1 et suivants,

Vu les articles L.1411-1 à L1411-19, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public SPL Pôle Équestre Compégnois présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que MM. MARINI, COTELLE, TELLIER, BOMBARD et Mme SCHWARZ ne prennent pas au vote,**

**ADOpte** le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne,

**APPROUVE** les termes du projet de contrat de délégation de service public à conclure avec la Société Publique Locale Pôle Équestre du Compiégnois, ainsi que l'ensemble de ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, à opérer toute démarche et à prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et à son exécution.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 contre  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Annexe 1: Etat des lieux des deux sites

Ville de Compiègne

Etat des lieux

Date : 16/06/2025

Adresse : Stade Equestre

Bâtiment	Pièces	Toitures			Façade			Menuiseries			Revêtement de			Murs			Plafonds			Electricité			Plomberie			Appareils			Menuiseries			Chauffage			Observations	
		Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état					
Chalet	Bâtiment	X			X			X																								LE CHALET : Bâtiment en bois peint en bon état. Couverture en tuiles mécaniques en état d'usage. Faitières avec crête ciment. Gouttières et descente EP en zin + dauphins en fonte peinte. Chauffage électrique dans tout le bâtiment.				
	Bureau 1												P			P			X					X												
	Sanitaire												SP			P			X					X												
	Bureau 2												P			P			X					X												
	Salle de réunion												P			P			X					X												
Gradins	Gradins Est																																			
	Terrasse gazon																																			
	Gradins Ouest																																			
	Tribune officiels		X			X			X							B			X																	
	Tribune jury		X			X			X										X																	
	Atelier sous tribunes					X			X							B			B					X												
	Vestiaires agents					X			X							B			B					X												
Sanitaires	Bâtiment		X			X			X																											
	Douches H		X			X			X										X					X												
	Douches F		X			X			X										X					X												
	Bureau réserve		X			X			X										X					X												
	Sanitaire extérieur		X			X			X										X					X												
Boxes chevaux	Bâtiment		X			X			X										X					X												
Hangar	Bâtiment		X			X			X										X					X												

SP = Sol plastique / C=Carrelage / PS=Peinture de soi/P=Peinture/PP=Papier peint/F=Faïence/FP=Faux-plafond/ B=béton

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

L'occupant

Le représentant de la Ville de Compiègne

# Ville de Compiègne

Etat des lieux

Date : 16/05/2025

Adresse : Centre équestre  
Avenue du Mail 60 200 Compiègne

Bâtiment	Pièces	Toitures			Façade			Menuiseries extérieures			Revêtement de sol			Murs			Plafonds			Electricité			Plomberie			Appareils sanitaires			Menuiseries intérieures			Chauffage			Observations
		Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état	Bon état	Etat d'usage	Mauvais état				
Manège	Bâtiment	X			X			X																											Le bâtiment du centre équestre a été rénové en 2022 ainsi que le Manège. La toiture des boxes est en fin de vie : présence d'infiltration et de fuites. Côté boxes également, le système électrique et la plomberie sont dans un état moyen.
	Entrée										X						FP			X			X			X			X						
	Club-house										X						FP			X			X			X			X						
	Salle de réunion										X						FP			X			X			X			X						
	Réserve 1								X			X						X			X			X			X			X					
	Réserve 2								X			X						X			X			X			X			X					
	Vestiaires Prof								X			X					FP			X			X			X			X						
	Réserve 3								X			X						X			X			X			X			X					
	Sanitaire WC								X			X					FP			X			X			X			X						
	Manège couvert	X			X			X			X							X		X			X			X			X						
	Tribunes/escaliers	X			X			X			X							X		X				X		X			X						
Boxes Bât 1	Boxe			X		X			X			X			X			X			X			X			X			X					
Boxes Bât 2	Boxes			X		X			X			X			X			X			X			X			X			X					
Boxes Bât 3	Boxes			X		X			X			X			X			X			X			X			X			X					
Boxes Bât 4	Boxes			X		X			X			X			X			X			X			X			X			X					

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

L'occupant

Le représentant de la Ville de Compiègne



## Gestion et exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne

---

# Rapport sur le choix du mode de gestion

Rapport sur les caractéristiques essentielles de la concession de service public attribuée à une société publique locale

## Table des matières

1.1.	Les données et les enjeux .....	4
2.	L'analyse comparée des modes de gestion .....	5
2.1.	La liberté du choix du mode de gestion .....	5
2.2.	La détermination du mode de gestion le plus adapté.....	5
2.2.1.	La proposition de ne pas gérer le service public en régie .....	5
2.2.2.	La proposition de ne pas retenir le marché public .....	6
2.2.3.	La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de concession de service public.....	6
2.2.4.	Une réflexion sur le montage contractuel adéquat .....	7
3.	La procédure d'attribution du contrat .....	9
4.	Les principales caractéristiques du contrat envisagé .....	10
4.1.	Le périmètre du service et les missions du futur concessionnaire .....	10
4.2.	Les obligations de la ville de Compiègne .....	10
4.3.	La rémunération du futur concessionnaire et le niveau des tarifs .....	11
4.4.	La compensation pour obligation de service public .....	11
4.5.	La durée du contrat.....	12
4.6.	Les moyens matériels affectés à la concession .....	12
4.7.	L'information et contrôle de l'autorité concédante .....	12
5.	Conclusion.....	12

## **FICHE SYNTHETIQUE**

Selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le présent rapport a ainsi pour objectif : d'éclairer le conseil municipal sur le choix du mode de gestion du service public de la gestion et de l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne.

### **Contexte**

Par un contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2020 la Ville de Compiègne (ci-après « la Ville ») a confié à la SPL pour la promotion des sports équestres à Compiègne (ci-après « SPL Pôle Equestre du Compiégnois ») la gestion et l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre du grand Parc de la Ville de Compiègne, ainsi que leur animation et leur promotion, et le développement des activités équestres, y compris le tourisme.

Ce contrat était conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, arrivant à échéance le 31 juillet 2025.

Par un avenant n°2 en date du 7 mars 2025, ce contrat a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

A l'approche de cette dernière échéance, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du Pôle Equestre du Compiégnois pour les années à venir.

### **Choix du mode de gestion : rappel sur le mode de gestion actuel et analyse comparée des modes de gestion**

Avant 2020, l'activité équestre à Compiègne reposait principalement sur deux structures : le Cercle Hippique de Compiègne, géré par un délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrivait à échéance le 31 décembre 2021, et le Grand Parc, administré en régie directe par la Ville, qui accueillait des compétitions équestres de haut niveau.

Concernant le cercle hippique et au regard des résultats devenus déficitaires au fil des dernières années et à l'insuffisance des mesures de redressement mises en œuvre, le délégataire et la Ville de Compiègne ont décidé d'un commun accord de résilier ce contrat de manière anticipée.

Par ailleurs, le Grand Parc de Compiègne dispose d'atouts indéniables, notamment sa proximité immédiate avec les 15 000 hectares de forêt, ainsi que des infrastructures sous-exploitées pour un coût annuel en régie de l'ordre de 400 k€. Une expertise menée début 2020 a mis en lumière le potentiel de ces équipements, soulignant la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle dynamique et de diversifier les services proposés.

Plusieurs solutions juridiques ont été examinées et la solution retenue fut la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) associant la ville et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). En 2020 cette structure a repris l'exploitation des équipements par un contrat de délégation de service public (DSP) confié par la Ville de Compiègne.

Le contrat était conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, arrivant à échéance le 31 juillet 2025. Par avenant n°2, ce contrat a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

A l'approche de cette dernière échéance, il est proposé d'engager la réflexion sur le mode de gestion de ce service.

## 1.1. Les données et les enjeux

### Bâtiments

Actuellement, les installations dans le périmètre de la concession de service public sont :

- Le centre équestre
- Le Grand Parc.

### Effectif actuel

L'effectif de la SPL Pôle Equestre du Compiégnais s'élève actuellement à 8 ETP (équivalent temps plein) et 3 apprentis.

L'ensemble du personnel est dédié à l'exécution de la concession de service public.

### Chiffres

En 2023-2024, soit la dernière année exploitée à la date de rédaction du rapport, les chiffres clés cumulés sont les suivants :

- 65 jours d'événements sportifs ;
- 612 licenciés ;
- 558 élèves des écoles de Compiègne et de l'ARC ont été accueillis gratuitement sur la base d'un programme de formation équestre de 6 séances agréées par l'éducation nationale...

### Enjeux

À ce jour, la ville de Compiègne trouve satisfaction dans le recours à un contrat de concession de service public attribué à la SPL pôle Equestre du Compiégnais dans le cadre d'une relation de quasi-régie, qui lui offre notamment les avantages suivants :

- participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise et du professionnalisme d'un opérateur de droit privé employant un personnel ayant une compétence confirmée dans le secteur considéré ;
- recentrer la ville de Compiègne sur ses mission de contrôle des prestations du concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier ;
- permettre à la ville de Compiègne de participer au capital et à la gouvernance de la société concessionnaire, assurant ainsi un rôle dans le choix des orientations stratégiques opéré par la SPL dans la gestion d'un équipement primordial au service public de l'équitation ;
- permettre à la Ville de Compiègne d'être associée à la gouvernance de la société délégataire, principale commune membre de l'ARC ;
- bénéficier de la souplesse d'un opérateur de droit privé, permettant de recourir aux personnels droit privé et à la comptabilité privée, ainsi qu'aux dispositifs de financement bénéficiant à toute société commerciale.
- De plus cette organisation a permis d'initier une dynamique de concours équestres de niveau international permettant de drainer des compétiteurs de tous les pays (exemple : Le Grand Prix rassemble 500 chevaux, 200 cavaliers de 20 nationalités, et environ 6 500 visiteurs. Au global, la fréquentation du stade équestre rassemble plus de 100 000 spectateurs et constitue un apport d'activité significatif pour l'hôtellerie et la restauration sur Compiègne et alentours

## 2. L'analyse comparée des modes de gestion

### 2.1. La liberté du choix du mode de gestion

Les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent donc décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

### 2.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté

La Ville de Compiègne est actuellement satisfaite du recours à une concession de service public de type affermage. L'analyse des autres modes de gestion possibles, confirmant, au vu des caractéristiques et contraintes du projet, que ce mode de gestion reste le plus approprié.

#### 2.2.1. La proposition de ne pas gérer le service public en régie

La gestion en régie consiste à une exploitation directe du service public par la collectivité. Elle est destinée à permettre une meilleure maîtrise et un meilleur contrôle du service par la collectivité et peut prendre différentes formes :

- la régie simple (gestion directe du service public par la collectivité elle-même) : les organes de décision sont ceux de la collectivité, et la régie ne dispose d'aucune autonomie ;
- la régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale (article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales) : l'activité est assurée par les services de la collectivité, le directeur de la régie est désigné par l'exécutif de l'autorité organisatrice et agit dans le cadre des délégations reçues de la collectivité, et l'essentiel des décisions sont du ressort du conseil d'agglomération ;
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (création d'un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité, cf. article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales) : l'activité est assurée par les services de l'établissement public, le directeur est nommé par le conseil d'administration de la régie et dispose de larges pouvoirs, les autres décisions relevant du conseil d'administration.

Dans le cadre d'une régie, le financement et le risque d'exploitation sont supportés par la collectivité, soit directement (régie simple ou régie dotée de la seule autonomie financière) soit indirectement, au travers de la régie personnalisée.

Plusieurs éléments conduisent la ville de Compiègne à exclure ici une gestion du service en régie tenant notamment au fait que ce mode de gestion exige la mobilisation de moyens humains et techniques importants, qui plus est sur des domaines à forte technicité et à très grande évolutivité.

La Ville de Compiègne ne dispose pas à ce jour de ressources techniques, humaines et financières suffisantes pour assurer avec une expertise suffisante le contrôle et le suivi opérationnel d'une exploitation du service en régie.

Sur le plan humain, les questions du recrutement et du remplacement rapide du personnel sont des difficultés auxquelles la collectivité serait soumise.

Par ailleurs, la spécificité des métiers liés au périmètre des activités exercées pourrait également rendre difficile la gestion de carrière de ce personnel et son reclassement dans d'autres services intercommunaux ou communaux.

D'un point de vue économique, le mode de gestion de la régie par rapport à la gestion déléguée limite les initiatives commerciales et la mise en place d'animations.

D'un point de vue financier, la régie ne permet pas d'isoler de manière « étanche » toutes les dépenses de l'exploitation des sites équestres, et ne permet donc pas de disposer de chiffres totalement fiables sur le coût d'exploitation de ces équipements.

Enfin, l'exploitation en régie ne permet pas d'associer de manière suffisamment étroite l'agglomération de la région de Compiègne.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter le mode de gestion en régie.

### 2.2.2. La proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public est « *un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.* » (article L. 1111-1 du Code de la commande publique).

Si, dans le marché public de service et tout comme dans la concession, un opérateur tiers peut se voir confier l'exploitation d'un service public, la différence entre ces modes de gestion tient tout particulièrement au critère de la rémunération de l'opérateur. Dans le cadre d'un marché public, l'opérateur économique ne supporte pas de risque d'exploitation mais est rémunéré « à titre onéreux », généralement par le versement d'un prix par la collectivité, alors que dans la concession, la rémunération provient le plus souvent de recettes perçues auprès des usagers.

Le recours à un marché public de service présenterait ici plusieurs inconvénients parmi lesquels notamment :

- le titulaire devrait être payé directement par la collectivité ;
- les relations juridiques s'établissent principalement entre les usagers du service et la collectivité, laquelle concentre l'essentiel des responsabilités ; il serait ainsi plus difficile de responsabiliser le cocontractant tant d'un point de vue financier que d'un point de vue technique et juridique. Ce mode de gestion supposerait que la collectivité soit organisée et structurée en conséquence pour gérer ses relations avec les usagers du service public ;
- au-delà des éventuels mécanismes de sanction applicables au titulaire du marché, il est plus difficile d'inciter le prestataire à améliorer la qualité du service rendu, notamment sur le plan financier, dans le cadre d'un marché public.

Compte tenu des caractéristiques précitées du service public délégué, le recours au marché public peut être écarté.

### 2.2.3. La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de concession de service public

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers d'une concession de service public.

L'article L. 1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme un contrat, conclu par écrit, par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution des travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de concession de service public et est soumis aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public.

Au cas présent, compte tenu de la mission d'intérêt général confiée à la SPL, et du contrôle de la collectivité qu'exerce la Ville de Compiègne sur cette mission, l'objet du contrat à conclure portera sur l'exécution d'une mission de service public.

Le recours à la concession de service public attribuée en *in house* à la SPL Pôle Equestre Compiègnais permet notamment à la ville de Compiègne de :

- participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise et du professionnalisme d'un opérateur de droit privé employant un personnel ayant une compétence confirmée dans le secteur considéré ;
- recentrer la Ville de Compiègne sur ses mission de contrôle des prestations du concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier ;
- permettre à la Ville de Compiègne de participer au capital et à la gouvernance de la société concessionnaire, assurant ainsi un rôle dans le choix des orientations stratégiques opéré par la SPL dans la gestion d'un équipement primordial au service public équestre ;
- permettre à l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, dont Compiègne est la principale commune, d'être associée à la gouvernance de la société délégataire;
- bénéficier de la souplesse d'un opérateur de droit privé, permettant de recourir aux personnels droit privé et à la comptabilité privée, ainsi qu'aux dispositifs de financement bénéficiant à toute société commerciale.

En somme, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour la collectivité de se recentrer sur ses prérogatives d'autorité organisatrice, de transférer des responsabilités et un risque d'exploitation au titulaire, et est le plus susceptible de répondre aux mieux aux besoins de la Ville de Compiègne en termes de dynamisme d'exploitation et de compétence technique.

#### 2.2.4. Une réflexion sur le montage contractuel adéquat

Le recours à une gestion déléguée du service peut revêtir plusieurs formes contractuelles, plus singulièrement la régie intéressée (1.) ou l'affermage (2.).

NB : Il est précisé que le recours à une « concession » ou « concession de travaux » au sens strict, c'est-à-dire entendue comme mettant à la charge du titulaire des dépenses de premier établissement (notamment des travaux ou investissements à caractère immobilier) est à exclure au cas présent dans la mesure où il n'est pas envisagé d'inclure dans le périmètre du contrat de telles dépenses ou travaux, compte tenu notamment des bâtiments déjà existants.

##### 1) *Les caractéristiques contractuelles de type « régie intéressée »*

La régie intéressée consiste, pour la collectivité, à confier l'exploitation et l'entretien d'un service public à un tiers qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers mais par l'autorité organisatrice, laquelle peut contrôler de près l'exécution du

service délégué. La régie intéressée est susceptible d'être qualifiée de concession chaque fois qu'elle conduit à transférer un risque d'exploitation au titulaire.

Au cas présent, le recours à la régie intéressée présenterait plusieurs contraintes :

- une absence de transfert, vers le titulaire, de certaines responsabilités, dès lors que la collectivité assure un suivi plus étroit des prestations ;
- une implication plus importante de la collectivité et une mobilisation par celle-ci de moyens matériels, humains, financiers et comptables ;
- une relative lourdeur, notamment comptable, puisque le titulaire, s'il perçoit les recettes auprès des usagers, les reverse à la collectivité, laquelle rémunère ensuite le titulaire ;
- un risque juridique de requalification du contrat en marché public si, dans les faits, le titulaire ne se voit pas transféré de réel risque d'exploitation.

## 2) Les caractéristiques contractuelles de type « affermage »

L'affermage est un contrat par lequel l'autorité concédante met à disposition d'un fermier, moyennant une redevance, les ouvrages nécessaires à l'exécution du service public qui lui est délégué. Ainsi, l'autorité concédante supporte la maîtrise d'ouvrage des travaux et la charge des investissements, notamment les dépenses de premier établissement, le gros entretien et les grosses réparations.

Généralement, en contrepartie de l'utilisation des infrastructures et équipements qu'il n'a pas réalisés lui-même, le fermier verse à l'autorité concédante une contribution destinée à l'amortissement des frais initiaux. Le fermier assume l'exploitation du service et supporte également les travaux de réparation et d'entretien courant et éventuellement une partie des travaux de renouvellement.

Le fermier se voit transférer une part importante de responsabilité de l'exploitation, entre autres sur les plans professionnel, juridique (civil et pénal, notamment vis-à-vis des tiers), financier (gestion à ses risques et périls), comptable et fiscal (gestion du compte du service délégué).

Au cas présent, le recours à l'affermage permettrait de :

- bénéficier des avantages susvisés, propres à toute gestion déléguée ;
- ne pas supporter les lourdeurs et contraintes d'une régie intéressée ;
- centrer la mission du titulaire sur la gestion du service public proprement dit, et non de l'étendre à d'éventuelles prestations de construction, d'investissements ou de travaux lourds ;
- conserver, pour la Ville de Compiègne, son rôle d'autorité organisatrice du service en définissant ses règles d'organisation et de fonctionnement et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Le contrat de concession de service public de type affermage est donc le mieux à même de répondre aux besoins de la ville de Compiègne en termes de dynamisme de développement de l'exploitation du Pôle Equestre Compiégnois, tout en permettant à la Ville de Compiègne de garder un droit de regard sur l'organisation du service public.

Ce choix a d'ailleurs permis un déploiement important au cours des 5 dernières années dans ses différents champs d'intervention.

Tout d'abord le Centre Équestre est passé de 400 licenciés lors de la saison 2020/2021 à plus de 600 pour la saison 2024/2025 soit une augmentation de 50% sur la période.

Ce développement important prouve le dynamisme et la satisfaction, donc la fidélisation des adhérents.

De la même façon, la convention établie entre la SPL et l'Éducation Nationale a permis à des milliers d'écoliers de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne de pratiquer l'équitation dans le cadre des heures d'Éducation Physique et Sportive.

Également investie dans le champ du tourisme, la SPL a développé les promenades en Henson depuis 2020. Les demandes n'ont d'ailleurs cessé d'augmenter grâce à une meilleure visibilité et l'orientation vers une offre de groupes (sorties sophrologiques ou encore team-building).

Ensuite, les Grandes Écuries du Roi, résolument tournées les activités de découverte et d'éveil, ont permis de développer les activités pour les plus jeunes de 2 à 6 ans dans le cadre de sorties scolaires ou non, les activités en lien avec l'équithérapie ou encore les activités à destination du public en situation de handicap. Cet équipement reconnu par les compiégnais est également associé à une ferme pédagogique.

Au Stade Équestre du Grand Parc, les compétitions ont été plus nombreuses et ont touchés un nombre d'engagés significatifs. Si pour la saison 2020/2021, 37 jours de compétition ont été organisés sur place

pour 500 engagés, ces chiffres n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 65 jours de compétitions pour la saison 2024/2025 pour 18 000 participants au total. Le pic a eu lieu lors de la saison 2023/2024 avec 75 jours de compétition pour 20 000 participants.

Bénéficiant de travaux d'aménagements importants, le Stade Équestre a été classé Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Signe que cet équipement est adapté au plus haut niveau, tant pour la préparation que pour les compétitions internationales.

Par ailleurs, le Stade Équestre a été classé comme site d'exception par la Fédération Française d'Équitation pour la qualité de son cadre et de ses installations.

Conscient de la qualité du spectacle proposée lors de ces compétitions organisées du niveau départemental à international, le public se rend toujours plus nombreux sur site.

Pour conclure, la SPL a connu une croissance régulière depuis sa mise en place en 2020, avec une augmentation du nombre de licenciés, une diversification des activités et une meilleure maîtrise des dépenses. La SPL a axé son développement sur une diversification des produits et le professionnalisme de son équipe.

Les compétitions internationales et les événements organisés ont renforcé son rayonnement, tandis que les finances ont été mieux gérées malgré une fluctuation du chiffre d'affaires.

### 3. La procédure d'attribution du contrat

Un contrat de concession conclu par un pouvoir adjudicateur peut être attribué sans procédure de publicité et de mise en concurrence, lorsque les conditions de la quasi-régie énoncées à l'article L. 3211-3 du Code de la commande publique sont respectées, à savoir que :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- La personne morale réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

En tant que société publique locale, la SPL Pôle Equestre du Compiégnois réalise l'intégralité de ses missions pour le compte des pouvoirs adjudicateurs qui en sont les actionnaires, et ne comporte aucune forme de participation directe de capitaux privés au capital de la société.

En outre, les statuts de la SPL pôle Equestre du Compiégnois, combinés aux dispositions qui seront intégrées au contrat de DSP, consolident le contrôle analogue exercé par la Ville de Compiègne sur la société.

Il en résulte que les principales étapes de passation du contrat seront les suivantes :

- la commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial sont consultés pour un avis sur le principe du recours à la concession ;
- à la suite de cet avis, le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à la concession de service public, statuant au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer ;

## 4. Les principales caractéristiques du contrat envisagé

### 4.1. Le périmètre du service et les missions du futur concessionnaire

De manière générale, le concessionnaire assurera dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers.

La SPL Pôle Equestre du Compiégnois aura principalement pour vocation :

- Exploitation et entretien des installations de l'infrastructure et de ses biens ou matériels accessoires;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion des relations avec les usagers et abonnés ;
- Contrôle de conformité et sécurité des biens délégués,
- Obligation d'animations et d'activités : rendre l'équitation accessible à tous
- Obligation d'information.
- Développer une dynamique équestre sur le Compiégnois

### 4.2. Les obligations de la ville de Compiègne

Dans le cadre notamment du contrôle analogue exercé par la Ville de Compiègne sur la SPL pôle Equestre du Compiégnois, la Ville de Compiègne définit les orientations stratégiques des missions exercées par la SPL pôle Equestre du Compiégnois dans le cadre de l'exploitation du centre équestre, et du Grand Parc. La ville encourage par ailleurs des initiatives de la SPL pour développer la pratique équestre comme cela est fait par exemple aux Grandes Ecuries du Roy, louées auprès de l'ARC, et permettant de mener un travail de sensibilisation au cheval pour le jeune public.

La Ville de Compiègne supporte la maîtrise d'ouvrage des travaux et les charges de investissements pour le centre équestre et le Grand Parc, s'agissant de :

- la réalisation de nouveaux ouvrages et les grosses réparations ;
- les dépenses de renouvellement intégral ainsi que les travaux de mises aux normes liées à de nouvelles réglementations.

#### 4.3. La rémunération du futur concessionnaire et le niveau des tarifs

La concession de service public confie la gestion du service public au concessionnaire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Dans le cadre d'une concession de service de type affermage, la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation à savoir notamment :

- la rémunération issue de l'exploitation du Pôle Equestre du Compiégnois par l'organisation de manifestations à caractère équestre ;
- la rémunération issue de prestations complémentaires dans le cadre de son offre de services ;
- une contribution financière de la ville de Compiègne au titre des obligations de service public ;
- toute autre proposition faite par le concessionnaire pour trouver un équilibre financier.

Les tarifs du service délégué seront validés par le conseil d'administration.

#### 4.4. La compensation pour obligation de service public

L'autorité délégante n'assure pas l'équilibre financier du contrat.

Pour autant, en application de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement d'une compensation d'exploitation pourrait être justifiée compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de service public qui seront imposées au concessionnaire (tels que la gratuité de certaines prestations).

Celles-ci tiennent notamment au niveau de services public assumé par le futur concessionnaire.

Les obligations de service public imposées au délégataire seront notamment les suivantes :

- Période d'ouverture et horaires : Il est attendu un fonctionnement de l'activité sur l'année entière. Les plages horaires d'utilisation des équipements par ses usagers sont définies d'un commun accord entre la Collectivité et le délégataire
- Agrément des fédérations sportives : affiliation obligatoire à la fédération Française d'Équitation
- Agrément de l'éducation nationale : Le délégataire devra être agréé par l'Education Nationale pour les activités qu'il développera à destination des publics scolaires.
- Obtention de marques ou label
- Obligations d'action et communication commerciale : Une politique commerciale dynamique devra impérativement être mise en place (documentation écrite, site internet dédié, référencement dans les systèmes d'information sur les loisirs, étroites relations avec les associations locales, etc.)

Afin de contribuer à la couverture des charges générées par de telles obligations de service public, la Ville de Compiègne versera une subvention forfaitaire annuelle conformément à la législation relative aux compensations pour obligations de service public (ci-après « COSP »).

Le montant de la COSP est calculé sur la base des surcoûts engendrés par les contraintes d'exploitation imposées par le délégant, en tenant compte des contraintes techniques ou géographiques du lieu, des tarifs de vente imposés par le délégant, et du niveau d'équipement exigé du délégataire.

En aucun cas le montant de la COSP ne pourra surcompenser les coûts générés par les obligations susvisées, ni être affecté à des dépenses étrangères à ces obligations.

#### 4.5. La durée du contrat

La durée du futur contrat est fixée à 5 ans, avec possibilité de prolonger d'une année en cas d'intégration de nouveaux équipements. La durée du contrat est justifiée par les investissements que supportera le concessionnaire en cours de contrat, suite à l'intégration de nouveaux équipements.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### 4.6. Les moyens matériels affectés à la concession

Les installations dans le périmètre de la concession de service public sont :

- Le centre équestre
- Le Grand Parc.

Charge à la SPL d'intégrer d'autres lieux permettant de répondre aux objectifs qui lui sont assignés, c'est notamment le cas des Grandes Ecuries du Roy

#### 4.7. L'information et contrôle de l'autorité concédante

La ville de Compiègne exercera notamment son contrôle par la production, par le concessionnaire, du rapport annuel prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lequel comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, et doit permettre à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

## 5. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public de type affermage, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la gestion et l'exploitation du pôle équestre du Compiégnois, ainsi que le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère équestre qui s'y déroulent.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois dans le cadre des dispositions applicables aux relations de quasi-régie entre les pouvoirs adjudicateurs et les entités qu'ils contrôlent.



# VILLE DE COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville  
CS. 30009  
60321 COMPIEGNE CEDEX



**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**



**GESTION ET EXPLOITATION  
DU CERCLE HIPPIQUE ET DU STADE  
EQUESTRE  
DE LA VILLE DE COMPIEGNE**



**CONVENTION**

## SOMMAIRE

Les attentes du délégant .....	6
Nature et durée du contrat .....	6
Objet du contrat .....	7
Article 1 <sup>er</sup> - Objet de la délégation.....	9
❖ Activités équestres à assurer au cercle Hippique.....	11
❖ Activités équestres à assurer au Stade Équestre du Grand Parc.....	12
Article 2 - Moyens alloués par la Collectivité et consistance de l'exploitation.....	14
2.1 Biens mis à disposition du délégataire .....	14
2.2 - Conformité des équipements .....	17
2.3 - Modifications - Extensions - Améliorations.....	17
Article 3 - Acquisition par le délégataire.....	17
Article 4 - Modalités d'exécution.....	18
Article 5 - Responsabilités.....	18
Article 6 - Le personnel .....	18
Article 7 - Principes généraux d'exploitation .....	18
Article 8 - Assurances .....	19
Article 9 - Entretien.....	20
Article 10 - Dispositions financières .....	21
Article 11 - Redevances - Participation financière à la Commune de Compiègne.....	21
Article 12 - Rémunération du délégataire et tarification .....	22
12.1 - Rémunération du délégataire - Tarification - services que le gestionnaire peut soumettre à un paiement par l'utilisateur en rémunération du service .....	22
12.2 - Compensation pour obligation de service public (COSP) versée par la ville de Compiègne.....	22
Article 13 - Obligations fonctionnelles .....	23
13.1 - Période d'ouverture et horaires.....	23
13.2 - Obtention d'agréments, marques ou labels .....	24
13.2.1 - Agrément des fédérations sportives .....	24
13.2.2 - Agrément de l'éducation nationale .....	24
13.2.3 - Obtention de marques ou labels.....	24
13.2.4 - Règlement de service.....	24
13.3 - Obligation d'action et communication commerciale.....	24
13.4 - Personnel employé.....	25
13.5- Obligation d'entretien.....	25
13.6 - Contrôle du service par la collectivité .....	25
Article 14 - Production d'un rapport annuel .....	27
Article 15 - Contrôle exercé par la collectivité .....	28
Article 16 - Durée de la convention.....	29

DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

Article 17 - Sanctions pécuniaires.....	29
Article 18 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire .....	30
Article 19 - Mesures d'urgence.....	30
Article 20 - Déchéance du délégataire .....	31
Article 21 - Fait générateur .....	32
Article 22 - Résiliation pour un motif d'intérêt général .....	32
Article 23 - Remise des installations.....	33
Article 24 - Reprise des stocks .....	34
Article 25 - Reprise des contrats en cours .....	34
Article 26 - Personnel du délégataire .....	34
Article 27 - Situation du personnel .....	36
Article 28 - Arbitrage.....	36
Article 29 - Election de domicile.....	36
Article 31 - Documents annexés au contrat.....	37

PROJET

## Exposé préalable

Depuis sa création en 2020, la Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement du pôle équestre du Compiégnais a connu une forte croissance et diversification :

- Centre Équestre : Le nombre de licenciés a augmenté de 50 %, passant de 400 à plus de 600 entre 2020 et 2025, preuve du dynamisme et de la fidélisation.
- Partenariat éducatif : Une convention avec l'Éducation Nationale a permis à des milliers d'écoliers de pratiquer l'équitation dans le cadre scolaire.
- Développement touristique : Lancement de promenades à cheval (Henson) dès 2020, avec une demande croissante, notamment via des offres pour groupes (sophrologie, team-building).
- Grandes Écuries du Roi : Développement d'activités pour les jeunes enfants (2 à 6 ans), l'équithérapie et l'accueil de personnes en situation de handicap, avec une ferme pédagogique associée.
- Stade Équestre du Grand Parc : Forte hausse du nombre de compétitions (de 37 à 65 jours par an), avec un pic de 75 jours et 20 000 participants en 2023/2024. Le site est reconnu comme Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024 et site d'exception par la Fédération Française d'Équitation.

La SPL a ainsi renforcé son rayonnement grâce à une offre variée, un encadrement professionnel, une bonne gestion financière et un impact fort tant localement qu'au niveau national.

La délégation de service public actuellement en vigueur a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de quasi-régie, conformément au dispositif in house, en partenariat étroit avec la Ville de Compiègne.

Son objet porte sur l'exploitation et la gestion du Cercle Équestre, du Stade Équestre du Grand Parc, ainsi que de tout site équestre ou équipement connexe susceptible d'être repris par la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de ses missions.

Cette convention arrivant à son terme le 31 août 2025, la ville de Compiègne a décidé de la renouveler pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/08/2030.

Cette délégation couvre principalement la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique de la Ville de Compiègne, et le Stade Équestre du Grand Parc composé des éléments suivants :

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

- Diverses installations et bâtiments mis à disposition du CENTRE EQUESTRE (détail ci-après).
- Un terrain : ensemble parcellaire d'une contenance de 13 ares et 280 centiares
- Un terrain annexe au stade Lucien Genaille
- un manège couvert avec piste de 1200m<sup>2</sup>,
- Un vestiaire hommes et femmes avec sanitaires,
- Un bureau et une salle de réunion,
- Un local palefrenier,
- Une chambre avec sanitaire,
- Une tribune de jury,
- Une tribune pour le public pouvant recevoir 50 personnes,
- Un hall d'entrée à usage de club house,
- Des écuries constituées de 80 boxes,
- 10 selleries,
- Un logement représentant une surface habitable de 107m<sup>2</sup>,
- Une fosse à fumier,
- Une voierie intérieure,
- Une clôture grillagée de 1,80 m de haut,
- Un portail de 4m de large pour l'entrée des véhicules,
- Un portail de 1m50 mètre de large pour le passage des équidés,
- Une carrière,
- Un portail de 3m coté forêt,
- Diverses installations et bâtiments mis à disposition du STADE EQUESTRE (détail ci-après)
  - Un immeuble de bureau et salle de réunion, ex maison de gardien d'une surface totale au sol de 51 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Le Village »,
  - Deux aires d'échauffement entourées d'une lisse,
  - Une piste de compétition engazonnée,
  - Deux pistes de compétition en sable,
  - Une tribune pour le jury, la Presse, etc... d'une surface de 604 m<sup>2</sup>,
  - Deux gradins de 480 places d'une surface de (560x2), 1 120 m<sup>2</sup>,
  - Deux gradins de 420 places d'une surface de (450x2), 900 m<sup>2</sup>,
  - Un gradin de 390 places d'une surface de 350 m<sup>2</sup>,
  - Un gradin de 350 places,
  - Deux terrasses engazonnées d'une surface de (240x2), 480m<sup>2</sup>,
  - Une terrasse d'une surface de 380 m<sup>2</sup>,
  - Une zone d'obstacles,
  - Deux assainissements autonomes dont la bénéficiaire devra assurer la mise aux normes nécessaire,
  - Une maisonnette en bois pour les juges d'une surface de (3.6+3.6+6.84), 14,04 m<sup>2</sup>
  - Un gué.

**Soit une surface totale bâtie de 770 m<sup>2</sup> ;**

- Un chemin d'accès à partir du carrefour Gabriel et du carrefour Marie d'une longueur de 150 ml, fermé au public,
- Un chemin d'accès à chaussée stabilisée de 220 ml de long sur 5 ml de large, du Carrefour Royal à l'entrée du Centre Équestre, fermé au public,
- Un chemin d'accès pour chevaux de 95 ml de long du terrain d'accueil (actuel bordures, fermé au public),
- Autre accès : l'accès véhicule se fait par la route forestière ouverte au public, Route tournante du Grand Parc entre la cour Royal et la Cour Gabriel sur 650 ml.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- Nature du contrat : affermage.
- Date de démarrage du contrat : 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Durée : 5 ans.

Parmi les six modes de gestion et d'exploitation existants, et après concertation, la Ville de Compiègne a choisi de renouveler un contrat d'affermage, au sein d'une société publique locale dans la mesure où elle entend avoir le contrôle de l'exécution du contrat et offrir à son opérateur les facilités d'une gestion commerciale privée.

Le délégataire a notamment les obligations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de l'infrastructure et de ses biens ou matériels accessoires;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion des relations avec les usagers et abonnés ;
- Contrôle de conformité et sécurité des biens délégués,
- Obligation d'animations et d'activités,
- Obligation d'information.

(Liste non exhaustive).

### Les attentes du délégant

Le contrat présente les caractéristiques attendues du service sur les plans technique et fonctionnel.

### Nature et durée du contrat

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public de type affermage, qui est établi entre la Ville de Compiègne, nommée ci-après le délégant, et la SPL Pole équestre du Compiégnois ci-après le délégataire.

Ce contrat de droit échappe entièrement à la législation sur les baux commerciaux. Le délégataire ne peut pas céder son droit d'occupation sans le consentement écrit du délégant. Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux et espaces qu'après autorisation du conseil d'administration de la SPL.

Le délégataire ne pourra grever les biens confiés d'aucun droit personnel ou réel.

### Objet du contrat

Le Contrat a pour objet la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du Cercle Hippique de Compiègne et du Stade Équestre du Grand Parc, et le développement des activités équestres, y compris le tourisme équestre.

Cela conduit par exemple la SPL à développer les activités équestres sur les sites complémentaires propriété de l'ARC comme les grandes écuries du Roy et dont l'exploitation participe à la présente DSP

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :****D'une part :**

La **Ville de Compiègne**, ci-après dénommée l'Autorité délégante, selon caractéristiques suivantes :

- Collectivité : VILLE DE COMPIÈGNE
- Représentée par M. le Maire : Monsieur Philippe MARINI
- Adresse : Place de l'Hôtel de Ville - CS 30009 - 60321 COMPIÈGNE CEDEX

a autorisé Monsieur Philippe MARINI, Maire, par délibération en date du                      à signer le présent contrat,

**Et, d'autre part:**

- Nom du prestataire : SPL POLE EQUESTRE DU COMPIEGNOIS
- Adresse : 60 200 Compiègne
- Forme juridique et Capital : SPL au capital de 500 000 €
- Immatriculée au R.C.S. sous le n° : 885 351 080 00019

ci-après dénommée le Déléataire, représentée par **Monsieur François DEVULDER**, agissant en qualité de **Directeur Général** habilité à la signature des présentes, accepte de prendre en charge notamment la gestion et l'exploitation du cercle hippique de Compiègne du Stade Équestre du Grand Parc, selon les conditions fixées par la présente convention et ses annexes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la délégation**

La Ville de COMPIÈGNE, collectivité délégante, exerce notamment la compétence de gestion d'un cercle hippique municipal et du Stade Équestre du Grand Parc sur le territoire de la commune.

La collectivité confie au délégataire la gestion, l'exploitation et la maintenance du cercle hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de COMPIÈGNE dans les conditions fixées par la présente convention d'affermage.

L'exploitation des équipements consiste dans leur promotion, leur animation, leur gestion.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité la qualité ainsi que la bonne organisation aux usagers.

Le délégataire poursuivra l'exploitation du service à ses risques et périls. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions de la présente convention.

### **Les obligations du délégataire sont notamment les suivantes :**

- Exploitation et entretien des installations de l'infrastructure et de ses biens et matériels accessoires;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion des relations avec les usagers et abonnés ;
- Contrôle de conformité et sécurité des biens délégués

### **Le délégataire doit notamment assumer :**

- La prise en charge et l'exploitation du cercle hippique et Stade Équestre du Grand Parc à ses risques et périls ;
- L'organisation du service ;
- La gestion administrative et financière rigoureuse du cercle hippique et du Stade Équestre du Grand Parc ;
- La perception des recettes auprès des usagers ;
- L'accueil du public, la promotion du cercle hippique et du Stade Équestre du Grand Parc, l'information aux usagers, le développement du cercle hippique et du Stade Équestre du Grand Parc ;
- L'Enseignement de l'équitation ;
- L'évènementiel équestre
- Le tourisme équestre et sa pratique ;
- La sécurité des installations et des usagers ;

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

- L'entretien et la maintenance des équipements, installations et biens confiés selon les modalités et la répartition entre la Collectivité et le délégataire prévues dans le présent contrat ;
- Une qualité globale de service dans toutes les missions dont le délégataire devra rendre compte à la Collectivité ;
- La fourniture d'un rapport d'activité dans les délais impartis ;
- La reprise du personnel affecté à l'exploitation du service délégué conformément à la législation en vigueur (cf. Code du Travail et conventions collectives).

Le délégataire peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes.

À cet effet, le délégataire affecte à l'exécution du service les moyens humains et techniques nécessaires.

La Collectivité conserve la direction et le contrôle du service. En conséquence, le délégataire ne peut pas s'opposer à la demande de la Collectivité tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

### 1.1 Obligation d'animation et d'activités :

#### A. Pour le cercle hippique :

- Acquérir ou mettre à disposition sur des fonds propres un cheptel minimum de chevaux (20) et poneys (18) considéré comme l'outil vivant de travail permettant l'enseignement des activités équestres,
- Prise en pension de chevaux et poneys, ainsi que le dressage et l'entraînement des équidés en vue de leur exploitation sportive et de loisir;
- Instruction des cavaliers, débutants ou confirmés, fréquentant le cercle hippique, ainsi que la préparation aux examens fédéraux (galops) et aux compétitions équestres (sorties, concours et championnats) ;
- Accueil de groupes : élèves fréquentant les établissements scolaires de Compiègne et plus largement de l'agglomération, jeunes inscrits dans les centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires, personnes handicapées ou autistes relevant d'associations ou d'établissements spécialisés ;
- Organisation de formations professionnelles, en vue de l'obtention de qualifications et brevets permettant d'accéder à des emplois du secteur équestre, ainsi que des stages de perfectionnement à destination des professionnels,
- L'animation du Cercle Hippique dans le domaine des activités équestres, tel que décrit ci-après au chapitre « activités équestres »

**DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE**

- L'engagement à promouvoir l'image de la Ville de Compiègne en disposant d'une cavalerie adaptée aux différents niveaux de compétition, et en optimisant la performance des cavaliers qui fréquentent le cercle hippique dans les disciplines reconnues de la Fédération Française de l'Équitation, notamment pour les concours de la région Compiégnoise (C.S.O, C.C.E, Dressage, Voltige).

**❖ Activités équestres à assurer au cercle Hippique**

- Cours d'équitation de l'initiation au perfectionnement, à cheval et à poney, enfants et adultes, toutes les semaines (7j/7), hors vacances scolaires, sur une base d'inscription à l'année,
- Cours et stages équestres de 1 à plusieurs jours, durant les week-ends et vacances scolaires, avec une inscription préalable (des stages en  $\frac{1}{2}$  pension et/ou pension complète pourront être organisés Ces stages pourront notamment être proposés aux structures locales telles que les centres de loisirs,
- Mise en œuvre toutes les compétences dévolues à une « École Française d'Équitation » et notamment la préparation et le passage des examens fédéraux,
- Développement intra-muros des disciplines traditionnelles (CSO, CCE, dressage, ainsi qu'au moins une autre discipline (hunter, TREC, voltige, ...) avec l'organisation de plusieurs compétitions officielles de la FFE chaque année (minimum 2) tant en série Club qu'en série Amateurs,

À cet effet, le délégataire devra justifier la participation du Cercle Hippique à des compétitions.

- Mise en œuvre et développement de diverses activités et disciplines de loisirs telles que l'équifun et/ou pony-games, le TREC et/ou l'endurance, la voltige ou le horse-ball notamment, avec l'organisation de compétitions dans tout ou partie de ces disciplines,
- Développement d'activités de balades sur les espaces autorisés et accessibles à un public familial,
- Impulser et participer à des manifestations sportives ou événements festifs occasionnels destinés à créer une animation sur le site et à lui donner une notoriété régionale,
- Valoriser les installations mises à sa disposition par le délégant en vue d'assurer la renommée du Cercle Hippique,
- Activités accessibles à un public handicapé : Ces activités devront être proposées aux structures locales,

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

- Accueil périscolaire : des activités devront être proposées en accueils périscolaires, notamment pendant les vacances scolaires.

A noter, qu'une partie de ces activités peuvent être mise en œuvre de façon plus privilégiée au stade au équestre

### B. Pour le stade équestre:

#### ❖ Activités équestres à assurer au Stade Équestre du Grand Parc

- L'organisation de manifestation équestre, toute discipline, tout niveau.
- Ouverture gratuite au grand public
- Organisation événementielle équestre ou autre, tout public, à caractère privatif ou non, intégrant la capacité d'accueillir des spectacles équestres ou autres, payants.

### C. Activités équestres complémentaires sur tout site qui lui serait confié par convention

Le délégataire peut assurer des activités équestres complémentaires, telles que :

- Développement d'autres disciplines équestres à tous niveaux, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres structures équestres du territoire.
- Activités équestres artistiques,
- De manière obligatoire : Accueil des scolaires. Ces activités devront prioritairement être proposées aux écoles ainsi qu'aux collèges et aux Lycées, de manière partenariale, et aux établissements de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Accueil de groupes pour des activités de découverte, en partenariat le cas échéant avec des structures locales,
- Formations professionnelles.

Le délégataire établit son offre en proposant les activités équestres complémentaires de son choix. La collectivité en appréciera l'intérêt sur les bases de :

- L'intérêt pour un public varié,

- L'intérêt lié à la valorisation du Cercle Hippique,
- L'intérêt économique de l'activité et donc son incidence sur la redevance.

#### **D. Autres activités complémentaires sur tout site**

Le délégataire est invité à proposer d'autres activités de loisirs complémentaires.

Cependant, il est rappelé que les installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour des fins personnelles. Toute activité développée au sein des infrastructures devra apparaître dans la comptabilité, y compris le commerce, l'élevage, etc. ...)

En outre, le délégataire sera chargé de :

- La gestion administrative et financière du service ;
- la reprise et la gestion du personnel en place sur l'équipement ;
- la gestion de la billetterie (abonnements, cours à l'unité, ...) et la perception des recettes sur les usagers ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
- les prestations d'entretien, de maintenance;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.

#### **E. Missions de services publics**

Les activités classiques d'un établissement équestre seront développées sur le site du Cercle Hippique. De même, les activités événementielles seront développées sur le Stade Équestre du Grand Parc

Les différents publics accueillis seront composés de locaux, d'élèves des différents établissements scolaires ainsi que tout autre type d'usagers possibles.

La Collectivité souhaite que le Cercle Hippique puisse accueillir régulièrement les scolaires, les accueils de loisirs, les publics handicapés des établissements spécialisés et autres établissements locaux selon des modalités définies par la collectivité et moyennant un prix convenu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité souhaite que le Stade Équestre du Grand Parc organise des compétitions équestres toute discipline et toute autre événement compatible avec les installations existantes ou ne nécessitant que de menus aménagements.

Les manifestations sportives et compétitions donneront lieu à un accès gratuit au public, sauf exceptions dûment définies de concert avec la Collectivité. Ce libre accès participera ainsi à la politique culturelle, comme d'animation de la ville.

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

Le développement de tout type d'activités y compris autour de la formation professionnelle est souhaité par le délégant.

Le délégataire est tenu de respecter les règles de continuité du service et le principe d'égalité des usagers devant le service public.

### 1.2 Droit d'usage d'autres espaces :

Il existe en outre un réseau de chemins équestres en forêt de Compiègne que le délégataire pourra utiliser pour proposer des activités de balade et de tourisme équestre. Pour cela, le délégataire se rapprochera de l'ONF pour valider les circuits qui pourront être propres à sa clientèle.

### 1.3 Les services complémentaires :

Les services prévus par le délégataire sont notamment :

- Le tourisme équestre
- Utilisation du cheval sous toutes ses formes.
- Dans les écuries du Roy, activité d'éveil poneys réservés aux jeunes enfants de 2 à 6 ans. Le délégataire versera un loyer à l'Arc pour l'occupation de l'espace des écuries du roi.

### 1.4 Obligation d'information :

Le délégataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Ville de Compiègne.

La Ville de Compiègne fournit en début de contrat la liste précise des informations qu'elle souhaite recevoir périodiquement.

## **Article 2 - Moyens alloués par la Collectivité et consistance de l'exploitation**

### **2.1 Biens mis à disposition du délégataire**

#### **2.1.1 Le Cercle Hippique**

## SIS, Avenue de l'Armistice 60200 Compiègne

Pour l'exécution de sa mission, la Collectivité met à disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages listés ci-après :

Les éléments physiques et de fonctionnement du Cercle Hippique sont les suivants :

- Terrain : Ensemble parcellaire d'une contenance de 13 ares et 280 centiares,
- Installations et bâtiments mis à disposition :
  - un manège couvert avec une piste de 1200 m<sup>2</sup>,
  - un vestiaire hommes et femmes avec des sanitaires,
  - un bureau et une salle de réunions,
  - un local palefrenier ;
  - une chambre avec sanitaire,
  - une tribune pour le jury,
  - une tribune pour le public pouvant recevoir 50 personnes,
  - un hall d'entrée à usage de club-house.
  - Des écuries constituées de 80 boxes,
  - 10 selleries,
  - 1 marcheur,
  - un logement représentant une surface habitable de 107 m<sup>2</sup>,
  - une fosse à fumier,
  - un parking,
  - une voirie intérieure,
  - une clôture grillagée de 1.80 mètre de haut,
  - un portail de 4 mètres de large pour l'entrée des véhicules,
  - un portail de 1.50 mètre de large pour le passage des équidés,
  - une carrière,
  - un portail de 3 m côté forêt.

## 2.1.2 Le Stade Équestre du Grand Parc

### SIS, avenue du Baron Roger de Soultrait 60200 Compiègne

- Un immeuble de bureau et salle de réunion, ex maison de gardien d'une surface totale au sol de 51 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Le Village »,
- Une aire d'échauffement subirriguée entourées d'une lisse et une en sable,
- Une piste de compétition subirriguée,
- Deux pistes de compétition en sable,
- Une tribune pour le jury, la Presse, etc... d'une surface de 604 m<sup>2</sup>,
- Deux gradins de 480 places d'une surface de (560x2), 1 120 m<sup>2</sup>,
- Deux gradins de 420 places d'une surface de (450x2), 900 m<sup>2</sup>,
- Un gradin de 390 places d'une surface de 350 m<sup>2</sup>,
- Un gradin de 350 places,
- Deux terrasses engazonnées d'une surface de (240x2), 480m<sup>2</sup>,
- Une terrasse d'une surface de 380 m<sup>2</sup>,
- Une zone d'obstacles,
- Deux assainissements autonomes dont la bénéficiaire devra assurer la mise aux normes nécessaire,
- Une maisonnette en bois pour les juges d'une surface de (3.6+3.6+6.84), 14,04 m<sup>2</sup>
- Un gué.

**Soit une surface totale bâtie de 770 m<sup>2</sup>** (cet inventaire peut être susceptible d'être modifié en raison des besoins du concessionnaire).

Un état des lieux « d'entrée » des biens mis à disposition sera établi contrairement à la mise à disposition du cercle hippique et du Stade Equestre du Grand Parc. Cet état des lieux précisera notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié. Cet état des lieux pourra être assorti de photographies. *Il sera annexé à la présente convention ultérieurement à la signature du présent document (ANNEXE 1).*

Un état des lieux de « sortie » sera effectué trois mois avant le terme de la convention, dans les conditions de l'article 25 du présent contrat.

## 2.2 - Conformité des équipements

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire s'assure de la conformité des équipements, matériels et appareils avec les dispositions et normes en vigueur en matière de pratique équestre, en matière d'hygiène et de sécurité.

Le délégataire doit informer la Collectivité de la conformité ou de la non-conformité de tout ou partie des ouvrages, équipements, matériels et appareils et propose des mesures correctrices en cas de non-conformité.

## 2.3 - Modifications - Extensions - Améliorations

Le délégataire ne peut se livrer à aucune démolition, modifications ou extensions des locaux, installations et matériels qu'avec l'accord préalable de la Ville qui en contrôle l'exécution.

Cet accord précise les conditions de rachat éventuel à l'expiration de l'affermage.

Si des travaux ou des modifications sont réalisés sans l'accord de la ville de COMPIÈGNE, celle-ci se réserve le droit d'exiger la remise en état dans les plus brefs délais aux frais du délégataire.

Les modifications ou extensions apportées aux locaux ou aux installations sur l'initiative de la Ville de COMPIÈGNE sont exécutées à ses frais et sous sa responsabilité. Les dispositions à prendre pour leur exécution doivent être arrêtées d'un commun accord entre la Ville et le délégataire.

## Article 3 - Acquisition par le délégataire

Le financement des ouvrages est à la charge de la Collectivité. Néanmoins, le délégataire peut participer à leur modernisation ou à leur extension sous réserve que le financement de la plus grande partie des investissements soit à la charge de la Collectivité délégante.

### 3.1 Pour le centre Hippique :

Sont des biens propres au délégataire ,

- Les chevaux et poneys. Le délégataire veille à leur bien-être, leur entretien ;
- Le matériel d'équitation, matériel pédagogique ;
- Le(s) véhicules nécessaires à l'activité ;
- Le matériel agricole nécessaire à l'activité ;
- Les matériels, équipements, outillages nécessaires à l'exécution des missions confiées, pour le nettoyage, l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition ;
- Le matériel administratif et de gestion,
- Le site internet,

- Eventuelle proposition du délégataire

### 3.2 Pour le Stade Equestre du Grand Parc :

Voir inventaire : (ANNEXE 2).

#### **Article 4 - Modalités d'exécution**

Le délégataire est tenu, à l'égard des usagers, d'assurer les prestations prévues à l'article 1 ci-dessus.

Il est responsable, en outre, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel et de la sécurité du travail, ainsi que de l'utilisation régulière des locaux et équipements mis à sa disposition et qu'il est chargé d'exploiter.

#### **Article 5 - Responsabilités**

Le délégataire exploite l'ensemble des établissements affermés, entièrement à ses risques et périls.

Il laisse en tout temps libre accès à l'intégralité des locaux aux représentants de la Ville de COMPIÈGNE, ainsi qu'à tout fonctionnaire chargé d'une opération de contrôle.

Il est tenu d'observer toutes les dispositions réglementaires qui peuvent concerner l'utilisation et le fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

#### **Article 6 - Le personnel**

Le personnel du délégataire sera employé sous sa seule responsabilité. Il devra avoir un niveau de qualification professionnelle permettant d'assurer, dans les meilleures conditions et en conformité avec la législation régissant l'activité équestre toutes opérations lui incombant en application de l'affermage.

#### **Article 7 - Principes généraux d'exploitation**

Le délégataire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la continuité, de la sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (adaptation du service public), en assurant une bonne qualité de service.

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité et le bon fonctionnement du service. Le délégataire veille également à la bonne tenue de son personnel et des usagers.

Le délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Le délégataire doit prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service à l'expiration de la convention survenant soit par l'avènement de son terme, soit pour cause de déchéance, ainsi que dans les cas où ses effets seraient suspendus.

### **Développement durable**

Le délégataire développe autant que faire se peut des pratiques éco responsables dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du cercle hippique municipal et stade équestre du grand parc, notamment :

- En privilégiant l'utilisation de produits respectueux pour l'environnement et les usagers pour le nettoyage des boxes, du matériel ...
- Dans la gestion du fumier ;
- Dans la gestion des déchets générés par l'activité ;
- Dans l'utilisation de produits phyto - sanitaires.
- Dans la gestion des ressources, à commencer par la ressource en eau

### **Article 8 - Assurances**

Le délégataire s'engage, avant la prise en charge de l'établissement, à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de Responsabilité Civile couvrant d'une manière satisfaisante toutes les responsabilités qu'il peut encourir du fait de son exploitation, notamment à l'occasion d'accidents corporels et matériels.

Il prendra toutes les assurances incombant normalement à un locataire pour tout ce qui est bâtiment, la Ville assurant ces derniers en tant que propriétaire.

Le propriétaire renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre le délégataire, à la suite de tout dommage causé par l'incendie, l'explosion ou l'eau et survenant du fait ou à l'occasion de la gestion exercée dans des conditions normales par le délégataire. De son côté, ce dernier renonce à tout recours contre la Ville et s'engage à obtenir pareille renonciation de la part de ses assureurs.

Le délégataire présentera au propriétaire la première quittance le jour de la prise en charge et devra présenter les suivantes à toute demande.

Les contrats d'assurance, avenants et conditions particulières doivent être communiqués à la Collectivité dès la conclusion de la convention. Le délégataire lui adresse, à cet effet, dans un délai de 15 jours calendaires à dater de leur signature une copie des polices d'assurance et les avenants éventuels signés.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

En cours d'exécution de la convention, ces documents sont à fournir à chaque début d'année.

La Collectivité peut, en outre, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Cette communication n'engage pas la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de l'assurance s'avèrerait insuffisant.

Quel que soit la cause du sinistre, le délégataire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

### **Article 9 - Entretien**

Le délégataire s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement et à entretenir durant toute la durée de la convention, les immobilisations qui sont mises à sa disposition par le propriétaire. Toutefois, le propriétaire assurera les travaux de grosses réparations, tel quel défini à l'article 606 du code civil ainsi que les réparations prévues à l'article 605 du même code en fonction de ses disponibilités budgétaires.

## Clauses financières

### **Article 10 - Dispositions financières**

Le délégataire assure en totalité les charges d'exploitation du Cercle Hippique et de Stade équestre du Grand Parc.

Il fait notamment son affaire de la consommation des fluides (gaz, eau), d'électricité, des contrats d'entretien, du téléphone, internet.

Il fait aussi son affaire de la période de tuilage avec l'ancien délégataire quant à la reprise de l'ensemble des contrats d'abonnement eu cours, site, internet, numéro de téléphone, entre autres, le cas échéant.

Il supporte la charge de tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et futurs, auxquels donne lieu également les établissements affermés, sauf les impôts dus normalement par le propriétaire.

Nous précisons que la taxe foncière afférente au logement restera à la charge de la Ville de Compiègne.

Les loyers dus à l'ONF pour la location des terrains nécessaires à l'exploitation restent également à la charge de la Ville de Compiègne.

Le business plan joint en annexe détaille les aspects financiers prévisionnels sur les cinq ans du présent contrat de délégation en intégrant notamment les éléments décrits aux articles 11 et 12, ainsi que dans la note annexée intitulée « Mise en œuvre du pôle équestre compiégnois ».

### **Article 11 - Redevances - Participation financière à la Commune de Compiègne**

La mise à dispositions de l'ensemble des biens tel que définis à l'article 2 donnera lieu au versement d'une redevance égale à : 35 000€ HT indexé annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU) selon la formulation ci-dessous, auquel s'ajoute 5% de la valeur ajoutée, hors COSP ou toutes autres subventions de toute provenance.

Redevance forfaitaire (n+1) = redevance forfaitaire (n) \* indice RU( base juin N)/indice RU( base juin N-1)

RU base juin 2024 = 118

Cette redevance sera versée en deux temps :

- La partie forfaitaire est versée en septembre

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

- La partie variable est versée en mars suivant la clôture de l'exercice

A titre d'exemple, la redevance versée à la ville au titre du premier exercice, soit celui allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, sera versé en deux fois :

- o La part forfaitaire indexée sera versée en septembre 2026
- o La part variable (5% de la valeur ajoutée calculée sur l'exercice clos au 31/08/2026), sera versée en mars 2027

### **Article 12 - Rémunération du délégataire et tarification**

#### **12.1 - Rémunération du délégataire - Tarification - services que le gestionnaire peut soumettre à un paiement par l'utilisateur en rémunération du service**

La rémunération du délégataire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits tirés de l'exploitation des deux équipements et des activités complémentaires ou annexes développées.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers des droits correspondants à ses services rendus (**ANNEXE 4 - Grille tarifaire**).

Toute modification ou complément des tarifs de plus ou moins de 50% ne peut se faire que sur décision de la Collectivité.

Les activités classiques d'un établissement équestre seront développées sur les sites.

Le développement de tout type d'activités y compris autour de la formation professionnelle est souhaité par le délégant.

Le délégataire sera tenu de respecter les règles de continuité du service et le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Enfin toutes activités accessoires, complémentaires ou connexes sont facturées librement par le délégataire.

#### **12.2 - Compensation pour obligation de service public (COSP) versée par la ville de Compiègne**

Afin de compenser les contraintes de service public, tel que définies au contrat mises à la charge du délégataire, celui-ci se verra attribuer une contribution financière forfaitaire annuelle par le délégant.

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

La COSP est calculée sur la base des surcouts engendrés par ces contraintes d'exploitation imposée par le délégant, en tenant compte des contraintes techniques ou géographiques du lieu, des tarifs de vente imposés par le délégant, et du niveau d'équipement exigé du délégataire.

La COSP est fixée au montant de la COSP versée en 2025, soit 418 199,23€.

La COSP est indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU) selon la formulation suivante.

$$\text{COSP (n+1)} = \text{COSP (n)} * \text{indice RU( base juin N)}/\text{indice RU( base juin N-1)}$$

RU base juin 2024 = 118

Le versement de la COSP interviendra en une seule fois en janvier.

Pour la première et dernière année, le calcul se fera porata temporis.

A titre d'exemple, la COSP 2026 sera versée en janvier 2026, sur la base de la COSP 2025 indexée sur l'indice RU base juin 2025.

En ce qui concerne le prorata temporis de l'exercice 2025 le versement interviendra en une seule fois en septembre 2025.

### Article 13 - Obligations fonctionnelles

#### 13.1 - Période d'ouverture et horaires

Il est attendu un fonctionnement de l'activité sur l'année entière. Le délégataire devra préciser s'il envisage des semaines sans activité, si oui, lesquelles et le justifier.

Les plages horaires d'utilisation du Cercle Hippique et du Stade Equestre du Grand Parc par ses usagers sont définies d'un commun accord entre la Collectivité et le délégataire sur la base du planning et horaires d'occupation des lieux fournis par ce dernier au délégataire dans les conditions définies dans la convention d'usages.

Ces horaires seront précisés dans le règlement intérieur et affichés dans les différents sites.

Les plages horaires des utilisateurs peuvent également évoluer. Si un nouvel état sera proposé par le délégataire, la Collectivité disposera d'un mois pour formuler des observations.

Au-delà de ce délai, la Collectivité sera réputée l'avoir accepté.

## **13.2 - Obtention d'agrément, marques ou labels**

### **13.2.1 - Agrément des fédérations sportives**

Le délégataire devra obligatoirement être affilié aux mouvements sportifs dont il souhaite développer les activités, avec une affiliation obligatoire à la Fédération Française d'Équitation pour le Cercle Hippique et le Stade Equestre du Grand Parc.

### **13.2.2 - Agrément de l'éducation nationale**

Le délégataire devra être agréé par l'Education Nationale pour les activités qu'il développera à destination des publics scolaires.

### **13.2.3 - Obtention de marques ou labels**

Le délégataire aura le loisir de candidater à des labels de son choix et/ou d'adhérer à une marque, un groupement ou une chaîne.

### **13.2.4 - Règlement de service**

Le règlement de service définit les rapports entre les usagers et le service et fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement du Cercle Hippique et du Stade Equestre du Grand Parc.

## **13.3 - Obligation d'action et communication commerciale**

L'organisation à mettre en œuvre par le délégataire permettra un accueil téléphonique toute l'année.

Une politique commerciale dynamique devra impérativement être mise en place. La communication devra comprendre au minimum :

- une documentation écrite complète,
- un site Internet dédié, reprenant au moins les mêmes informations que la documentation écrite.
- Sur différents réseaux sociaux

Le délégataire doit effectuer toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier d'un référencement dans les systèmes d'information sur les loisirs des collectivités locales, départementales et régionales.

Le délégataire devra entretenir des liens étroits avec les associations locales.

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DU GRAND PARC

La collectivité peut mettre à disposition du candidat ses outils de communication : articles dans le magazine communautaire, affichage communautaire.

L'utilisation des supports de communication et les périodes de publication seront définis en accord avec le service Communication de la Ville de Compiègne.

La collectivité peut également référencer le site Internet du Cercle Hippique et du Stade Equestre du Grand Parc sur son propre site.

### 13.4 - Personnel employé

Le délégataire présente l'organigramme ([annexe 6- organigramme](#)) faisant apparaître le nombre de salariés, et le mode de fonctionnement tel qu'il est mis en place pour assurer la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et Stade Equestre du Grand Parc.

Le délégataire devra se conformer à la législation sur le travail.

### 13.5- Obligation d'entretien

Le délégataire a notamment à sa charge la gestion des déchets de l'équipement :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés (respect des consignes de tri émises par l'ARC),
- Gestion des déchets spécifiques d'activité, dont les fumiers pour lesquels une solution de valorisation pourra être envisagée (système d'échange paille/fumier).

### 13.6 - Contrôle du service par la collectivité

La collectivité exerce son droit de contrôle conformément aux textes en vigueur.

La Collectivité dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent sur pièces et sur place, sur l'exécution du présent contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service proposé aux usagers.

Le Délégataire ne peut pas s'opposer à une demande de communication de documents en lien avec la délégation par la Collectivité délégante, sous peine de se voir infliger une pénalité prévue au présent contrat.

Elle peut à tout moment soit directement, soit avec l'assistance d'organismes extérieurs qu'elle désigne librement :

- contrôler l'état des installations et des équipements,

## DSP CERCLE HIPPIQUE ET STADE EQUESTRE DE

- vérifier que le Délégué respecte les stipulations du présent contrat et les réglementations en vigueur qui s'imposent à lui,
- demander que le Délégué réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du service.

La Collectivité ne doit pas s'immiscer dans la gestion du service, sans préjudice des modalités de contrôle précisées ci-après.

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation. Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégué dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer que le contrôle ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

## Contrôle de la Collectivité sur le délégataire

**Article 14 - Production d'un rapport annuel**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T. et l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année avant le 15 janvier de l'année suivante à la Ville de COMPIÈGNE (direction des finances et Service de la commande publique) un rapport comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public
- une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les comptes produits doivent respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition de la Ville de COMPIÈGNE dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend notamment :

**I. -Compte rendu financier**

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et les besoins d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

f) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

(Voir annexe 2 : «Inventaire des équipements et matériels mis à disposition du fermier »).

**II Compte rendu technique** comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est notamment appréciée à partir du rapport annuel d'activité :

La production du rapport annuel ne dispense pas le délégataire de son obligation permanente d'information de la Ville de COMPIÈGNE.

Les agents dûment accrédités par le propriétaire auront libre accès aux bâtiments dépendant de l'exploitation et pourront prendre connaissance des documents techniques et comptables nécessaires à la mission dont ils ont la charge.

#### **Article 15 - Contrôle exercé par la collectivité**

Pendant la durée de la convention, la Ville exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service et peut faire procéder à un audit financier ou de gestion de la délégation.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment.

Le délégataire doit prêter son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents nécessaires.

A cet effet, les agents accrédités du délégant pourront se faire présenter dans les bureaux du délégataire toutes pièces de comptabilité ou d'exploitation nécessaires à leur vérification.

Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions de la présente convention et prendre connaissance localement de tous documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le délégataire des contrôles qui lui incombent en application du présent contrat.

Une rencontre annuelle, à minima, sera organisée à l'initiative de la Ville afin de faire un point de l'exécution du contrat de D.S.P.

### **Article 16 - Durée de la convention**

La durée de la délégation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **Article 17 - Sanctions pécuniaires**

Dans les cas prévus ci- après, faute par le délégataire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 20, à l'article 21.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée, après mise en demeure adressée par la Collectivité au délégataire, non suivie d'effet dans un délai de 72 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure :

- 250 € en cas d'interruption générale ou partielle du service sans information préalable de la Collectivité délégante.
- 100 € en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la présente convention.
- 100 € en cas de non respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

### **Retard dans la production du rapport annuel du délégataire**

Le retard dans la remise du rapport peut conduire au prononcé d'une sanction pécuniaire à l'encontre du délégataire dans les conditions expressément prévues dans la présente convention de délégation de service public.

- Retard inférieur à 5 jours calendaires : pas de sanction pécuniaire.
- Retard supérieur à 5 jours calendaires : après une mise en demeure restée sans réponse pendant 10 jours calendaires, il sera fait application d'une pénalité de retard de 100 euros par jour de retard.

### **Documents et informations nécessaires aux opérations de fin ou de renouvellement de la Convention**

Afin de permettre à la Collectivité de procéder aux opérations de fin ou de renouvellement de la convention de délégation de service public, le délégataire doit communiquer tout document sollicité par la Collectivité.

En cas de non production des documents sollicités et après une mise en demeure non suivie d'effet pendant un délai de huit jours calendaires à compter de la date de réception de la mise en

demeure, la Collectivité peut appliquer au délégataire une pénalité égale à 20 € par jour de retard et par document.

La mise en demeure écrite pourra être notifiée par tout moyen écrit permettant d'en assurer réception certaine.

### **Article 18 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire**

Le Délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Collectivité a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service peut être assuré en régie aux frais du Délégataire. La Collectivité peut à cet effet prendre possession temporairement des biens utilisés pour l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au Délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Délégataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Collectivité au Délégataire, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 22.

### **Article 19 - Mesures d'urgence**

Outre les mesures prévues par l'article 19 et l'article 20, la Collectivité peut prendre des mesures d'urgence en cas de carence grave du Délégataire, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégataire, sauf en cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article sont immédiatement exigibles auprès du Délégataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Collectivité au Délégataire, la Collectivité peut prononcer la déchéance de la convention dans les conditions prévues par les stipulations de

l'article 22.

### **Article 20 - Déchéance du délégataire**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Déléгатaire ne réalise pas les travaux prévus ou n'assure pas le service dans les conditions prévues par la Convention depuis plus de dix jours à compter des délais prévus à l'article 19, la Collectivité peut prononcer la déchéance du Déléгатaire, sous réserve des causes d'exonération prévues à l'article 18

Les conséquences financières de la déchéance sont entièrement à la charge du Déléгатaire, sous réserve des stipulations suivantes :

La déchéance s'accompagne du remboursement sur justificatifs du Déléгатaire par la Collectivité de la part non amortie de tous les biens acquis ou réalisés par le Déléгатaire et qualifiés de biens de retour, ainsi que du rachat des stocks du Déléгатaire lorsque la Collectivité le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité d'aucune sorte au profit du Déléгатaire.

La Collectivité pourra faire prendre toutes mesures de sécurité et faire assurer l'exploitation de l'établissement par une personne de son choix aux frais, risques et périls du délégataire pendant la durée maximum d'une année.

Le délégataire encourra également la déchéance de plein droit sans indemnité dans les hypothèses suivantes :

- . En cas de liquidation judiciaire, sauf au propriétaire à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les créanciers pour la continuation du contrat.
- . En cas de règlement judiciaire, si le délégataire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation.

## Fin de la convention

### **Article 21 - Fait générateur**

La convention prend fin :

1. à l'expiration de la durée convenue ;
2. à titre de sanction en cas de déchéance du Délégué dans les cas prévus à l'article 20 ;
3. par décision unilatérale de la Collectivité pour un motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, la Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les six derniers mois de la Convention, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégué.

D'une manière générale, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation.

À la fin de la Convention, la Collectivité ou le nouveau Délégué désigné par elle est subrogée aux droits au Délégué.

### **Article 22 - Résiliation pour un motif d'intérêt général**

La Collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégué.

Les indemnités dues correspondent aux éléments suivants :

- 3.1. bénéfices prévisionnels dans la limite du compte d'exploitation prévisionnel ;
- 3.2. amortissements financiers restant à courir relatifs aux biens acquis ou réalisés par le Délégué et qualifiés de biens de retour ;
- 3.3. valeur des stocks que la Collectivité souhaite racheter ;
- 3.4. indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau Délégué ;
- 3.5. Indemnités liées à la rupture de contrats nécessaires à l'exploitation du Cercle hippique et du stade Equestre du Grand Parc.

### **Article 23 - Remise des installations**

A l'expiration de la Convention, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens, équipements et matériels, tels qu'ils figurent dans l'état des lieux prévu à l'article 2

Six mois avant l'échéance de la convention, une visite « diagnostic » est réalisée par et avec la Collectivité pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, intervention ou renouvellement nécessaires.

Un état des lieux de « sortie » est effectué contradictoirement trois mois avant le terme de la convention.

Les biens financés par le Délégué et nécessaires à l'exploitation peuvent être repris par la Collectivité si elle le souhaite et à sa demande ; si ces biens ne sont pas amortis, ils sont repris moyennant une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens. Cette indemnité est payée par la Collectivité ou par le nouveau Délégué par elle désigné dans le délai de trois mois suivant la remise.

Dans les douze mois qui précèdent la fin de la convention, le Délégué communique à la Collectivité la liste et le montant de l'indemnité proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les parties se rapprocheront en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

À compter de la date de communication, le Délégué informe la Collectivité et, le cas échéant, l'expert désigné dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant les équipements.

Les biens de reprise qui n'auraient pas été repris par la Collectivité, ainsi que les biens propres du Délégué, sont enlevés par ce dernier, à ses frais et risques. Les dépendances sur lesquels ils étaient implantés sont remises dans leur état initial.

En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par la Collectivité, aux frais et risques du Délégué.

Toutefois, la Collectivité peut dispenser le Délégué de la remise en état. Dans ce cas, la Collectivité deviendra, de plein droit et sans indemnité, propriétaire des biens laissés sur place par le Délégué.

### **Article 24 - Reprise des stocks**

La Collectivité peut reprendre ou faire reprendre par un Délégué désigné par elle, contre indemnités, et sans que le Délégué ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué pour l'exploitation du service.

Elle a la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Collectivité.

Dans les douze mois qui précèdent la fin de la convention, le Délégué communique à la Collectivité la nature et la valeur des biens susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article.

À compter de cette communication, le Délégué informe la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur de reprise de ces biens ne peut pas excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.

Les stocks correspondent aux chevaux et poneys dont la liste se trouvent en ANNEXE 6

### **Article 25 - Reprise des contrats en cours**

Les contrats conclus par le Délégué ne pourront, sauf accord exprès de la Collectivité, avoir une date d'échéance postérieure à celle de la présente Convention.

Les contrats conclus par le Délégué qui seraient en cours à la date d'expiration de la présente convention doivent contenir une clause prévoyant la substitution au Délégué de la Collectivité ou du futur Délégué qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Délégué et la Collectivité ou le futur Délégué ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Délégué.

Il s'agit d'une faculté qui ne s'impose pas à la Collectivité.

### **Article 26 - Personnel du délégué**

En cas de résiliation ou à l'expiration de la convention, la Collectivité et le Délégué conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Dans les douze mois qui précèdent la fin de la convention ou sans délai en cas de résiliation, le Délégué communique à la Collectivité une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par elle ou par le futur Délégué qu'elle aura retenu.

Cette liste mentionne :

- la rémunération ;
- la qualification ;
- l'ancienneté ;
- la fiche de poste ;
- la référence de la convention collective applicable ;
- le montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- l'existence, le cas échéant, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;
- et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris.

À compter de cette communication, le Délégué informe la Collectivité, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la présente délégation doit être dûment justifiée.

Le Délégué accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public applicable au futur contrat de délégation.

## Dispositions diverses

### **Article 27 - Situation du personnel**

Le Délégué s'engage à reprendre le personnel affecté à l'exploitation du service délégué conformément à la législation en vigueur, dans le respect de la convention collective applicable.

### **Article 28 - Arbitrage**

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée suivant la procédure ci-après : chacune des parties soumet d'abord sa contestation à l'autre par écrit en lui fixant un délai de réponse de quinze jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert unique choisi d'un commun accord entre les deux parties, soit à deux experts, chaque partie en désignant un.

Si le conflit subsiste, il sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

### **Article 29 - Election de domicile**

Le délégué fait élection de domicile à COMPIÈGNE. A défaut, et avec l'accord de la Collectivité, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la Mairie de COMPIÈGNE.

Le Délégué désigne à la Collectivité, dès la date de signature de la présente convention un représentant permanent et informe la Collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution du contrat.

**Article 30 - Indépendance des clauses**

Si l'une des stipulations de la convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de la convention déclarée nulle ou non applicable.

**Article 31 - Documents annexés au contrat**

Au présent contrat sont jointes les annexes ci-dessous listées.

Ces documents ont tous valeur contractuelle.

Mise au point et acceptation : à Compiègne, le	Fait à ....., le .....
Le délégataire (Signature et cachet)	Le Maire,  Philippe MARINI Sénateur Honoraire de l'Oise

## **B - LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES** **A LA CONVENTION DE DSP**



Annexe 1 : Etat des lieux des deux sites

Annexe 2 : Etat des immobilisations

Annexe 3 : Compte prévisionnel d'exploitation

Annexe 4 : Grille tarifaire

Annexe 5 : Organigramme

Annexe 6 : Liste des chevaux et Poneys



PROJET



## ETAT DES IMMOBILISATIONS

S<sup>2</sup>LOW

## 02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Désignation				Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale			
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode / Taux amort. Valeur acquisition Montant TVA											
<b>215400000 MATERIEL</b>													
46	SOUFFLEUR + BATTERIE												
	18/01/22	Achat	5,00	Linéaire	20,000	18/01/22	E	312,65	284,18	E	119,37	432,02	164,81
			596,83					596,83		D			
47	SOUFFLEUR + 3 BATTERIES												
	13/10/21	Achat	5,00	Linéaire	20,000	13/10/21	E	795,29	583,04	E	275,67	1 070,96	307,37
			1 378,33					1 378,33		D			
49	KIT POMPE HYDRAULIQUE												
	02/02/24	Achat	10,0	Linéaire	10,000	02/02/24	E	161,40	2 630,60	E	279,20	440,60	2 351,40
			2 792,00					2 792,00		D			
50	SELLE * 12 CLUB												
	27/12/23	Achat	10,0	Linéaire	10,000	27/12/23	E	329,20	4 515,94	E	484,51	813,71	4 031,43
			4 845,14					4 845,14		D			
51	SELLES x 6 CLUB												
	12/02/24	Achat	10,0	Linéaire	10,000	12/02/24	E	78,31	1 343,69	E	142,20	220,51	1 201,49
			1 422,00					1 422,00		D			
52	SOUFFLEUR												
	29/02/24	Achat	5,00	Linéaire	20,000	29/02/24	E	73,85	658,65	E	146,50	220,35	512,15
			732,50	146,50				732,50		D			
53	NETTOYEUR HP												
	29/02/24	Achat	5,00	Linéaire	20,000	29/02/24	E	140,34	1 251,66	E	278,40	418,74	973,26
			1 392,00	278,40				1 392,00		D			
54	SELLERIE * 22												
	15/03/24	Achat	10,0	Linéaire	10,000	15/03/24	E	912,95	18 688,58	E	1 960,15	2 873,10	16 728,43
			19 601,53					19 601,53		D			
55	HERSE 2M40												
	28/03/24	Achat	10,0	Linéaire	10,000	28/03/24	E	137,64	3 062,36	E	320,00	457,64	2 742,36
			3 200,00					3 200,00		D			
56	SOUFFLEUR PARMENTIER												
	12/10/24	Achat	5,00	Linéaire	20,000	12/10/24	E			E	130,35	130,35	603,90
			734,25					734,25		D			
<b>Cumul du compte</b>			<b>58 643,91</b>				<b>E</b>	<b>19 611,82</b>	<b>38 297,84</b>	<b>E</b>	<b>6 325,30</b>	<b>25 937,12</b>	<b>32 706,79</b>
								<b>58 643,91</b>	<b>734,25</b>	<b>D</b>			
			<b>58 643,91</b>				<b>E</b>	<b>19 611,82</b>	<b>38 297,84</b>	<b>E</b>	<b>6 325,30</b>	<b>25 937,12</b>	
<b>(hors cessions)</b>								<b>58 643,91</b>	<b>734,25</b>	<b>D</b>			<b>32 706,79</b>
							<b>X</b>			<b>X</b>			
<b>Cumul linéaire :</b>		<b>6 325,30</b>			<b>Cumul dégressif et dérogatoire :</b>				<b>dont dérogatoire :</b>				

## 218100000 CHC INSTALLATIONS GENERALES

3	OCCASION TONNE A EAU												
	04/08/20	Achat	2,00	Linéaire	50,000	04/08/20	E	4 000,00		E		4 000,00	
			4 000,00					4 000,00		D			

**02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Date / Mode acquisition	Désignation	Durée / Mode / Taux amort.	Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
	Quantité Cession	Valeur acquisition	Montant TVA						
<b>218100000 CHC INSTALLATIONS GENERALES</b>									
6	14/08/20	SILO 1.50 * 1.50	5,00 Linéaire 20,000	14/08/20	E 777,47	182,53	E 182,53	960,00	
			960,00		960,00		D		
7	14/08/20	SILO 2*2	5,00 Linéaire 20,000	14/08/20	E 1 206,70	283,30	E 283,30	1 490,00	
			1 490,00		1 490,00		D		
10	31/08/20	AMENAGEMENT CLUB HOUSE	2,00 Linéaire 50,000	31/08/20	E 11 684,32		E	11 684,32	
			11 684,32		11 684,32		D		
11	30/09/20	REHABILITATION LOGEMENT CENTRE EQUESTRE	5,00 Linéaire 20,000	30/09/20	E 6 953,79	1 914,59	E 1 773,68	8 727,47	140,91
			8 868,38		8 868,38		D		
12	11/12/20	TOILETTE	5,00 Linéaire 20,000	11/12/20	E 1 265,92	434,08	E 340,00	1 605,92	94,08
			1 700,00		1 700,00		D		
13	26/11/20	METAL CLOTURE	5,00 Linéaire 20,000	26/11/20	E 1 453,43	477,07	E 386,10	1 839,53	90,97
			1 930,50		1 930,50		D		
14	26/01/21	BARRIERE COULISSANTE	5,00 Linéaire 20,000	26/01/21	E 433,86	169,17	E 120,61	554,47	48,56
			603,03		603,03		D		
16	12/03/21	SOLARIUM S20L EVOLUTION	5,00 Linéaire 20,000	12/03/21	E 839,55	368,78	E 241,67	1 081,22	127,11
			1 208,33		1 208,33		D		
19	31/03/21	CARRIERE 9000M²	5,00 Linéaire 20,000	31/03/21	E 43 978,49	20 281,51	E 12 852,00	56 830,49	7 429,51
			64 260,00		64 260,00		D		
20	20/10/21	FERME PEDAGOGIQUE EN BOIS	6,00 Linéaire 16,666	20/10/21	E 2 046,63	2 238,37	E 714,17	2 760,80	1 524,20
			4 285,00		4 285,00		D		
21	27/09/21	BARRIERE AUTOMATIQUE	10,0 Linéaire 10,000	27/09/21	E 354,38	855,62	E 121,00	475,38	734,62
			1 210,00		1 210,00		D		
22	27/09/21	CREATION PORTE	10,0 Linéaire 10,000	27/09/21	E 279,70	675,30	E 95,50	375,20	579,80
			955,00		955,00		D		
23	20/10/21	PURGE ENROBES	20,0 Linéaire 5,0000	20/10/21	E 2 292,60	13 707,40	E 800,00	3 092,60	12 907,40
			16 000,00		16 000,00		D		

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

## 02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ

### Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Désignation		Durée / Mode / Taux amort.	Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale	
	Date / Mode acquisition	Quantité / Cession / Valeur acquisition / Montant TVA								
<b>218100000 CHC INSTALLATIONS GENERALES</b>										
24	AMENAGEMENT CHEMIN									
	31/10/21	Achat	15,0 Linéaire 8 468,20	6,6667	31/10/21 8 468,20	E D	1 600,85	6 867,35	564,55 2 165,40	6 302,80
25	PORTE SELLERIE									
	14/01/22	Achat	15,0 Linéaire 1 623,73	6,6667	14/01/22 1 623,73	E D	284,71	1 339,02	108,25 392,96	1 230,77
26	BUREAU 60									
	22/02/22	Achat	10,0 Linéaire 1 048,75	10,000	22/02/22 1 048,75	E D	264,64	784,11	104,88 369,52	679,23
27	INSTALLATION FIBRE OPTIQUE									
	28/03/22	Achat	20,0 Linéaire 3 597,12	5,0000	28/03/22 3 597,12	E D	437,08	3 160,04	179,86 616,94	2 980,18
28	SECUR - FEU									
	19/05/22	Achat	10,0 Linéaire 6 230,00	10,000	19/05/22 6 230,00	E D	1 425,22	4 804,78	623,00 2 048,22	4 181,78
29	MOBILIER CLUB HOUSE									
	23/01/22	Achat	10,0 Linéaire 500,00	10,000	23/01/22 500,00	E D	130,27	369,73	50,00 180,27	319,73
30	CLOTURE ELECTRIQUE									
	02/12/21	Achat	10,0 Linéaire 878,28	10,000	02/12/21 878,28	E D	241,35	636,93	87,83 329,18	549,10
31	6 ARMOIRES SELLERIE									
	27/09/22	Achat	10,0 Linéaire 1 145,83	10,000	27/09/22 1 145,83	E D	221,00	924,83	114,58 335,58	810,25
32	3 ARMOIRES SELLERIE									
	23/01/23	Achat	10,0 Linéaire 580,17	10,000	23/01/23 580,17	E D	93,15	487,02	58,02 151,17	429,00
34	POMPE DE RELEVAGE									
	21/04/23	Achat	10,0 Linéaire 4 167,95	10,000	21/04/23 4 167,95	E D	568,67	3 599,28	416,80 985,47	3 182,48
35	SABLE FIBRE POUR CHEMIN									
	25/10/23	Achat	10,0 Linéaire 3 000,00	10,000	25/10/23 3 000,00	E D	255,62	2 744,38	300,00 555,62	2 444,38
36	REPLACEMENT VANTAIL									
	15/07/24	Achat	10,0 Linéaire 1 120,00	10,000	15/07/24 1 120,00	E D	14,73	1 105,27	112,00 126,73	993,27
37	SABLE MANEGE									
	31/10/23	Achat	10,0 Linéaire 10 355,77	10,000	31/10/23 10 355,77	E D	865,35	9 490,42	1 035,58 1 900,93	8 454,84

# ETAT DES IMMOBILISATIONS



## 02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Date / Mode acquisition	Désignation	Durée / Mode / Taux amort.	Quantité	Valeur acquisition	Montant TVA	Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
<b>218100000 CHC INSTALLATIONS GENERALES</b>												
38	15/05/24 Achat	REPLACEMENT SABLE CARRIERE	10,0 Linéaire	10,000	10 658,00		15/05/24 E	318,28	10 339,72 E	1 065,80	1 384,08	9 273,92
								10 658,00 D				
39	14/11/23 Achat	EVIER CUISINE	10,0 Linéaire	10,000	541,66		14/11/23 E	43,18	498,48 E	54,17	97,35	444,31
								541,66 D				
40	12/02/25 Achat	CLOTURE CARRIERE CENTRE EQUEST	5,00 Linéaire	20,000	3 310,00		12/02/25 E		3 310,00 E	364,55	364,55	2 945,45
								3 310,00 D				
41	26/02/25 Achat	CLOTURE ELECTRIQUE	5,00 Linéaire	20,000	2 098,90		26/02/25 E		2 098,90 E	215,07	215,07	1 883,83
								2 098,90 D				
42	31/01/25 Achat	CREATION Paddock CHC	10,0 Linéaire	10,000	15 750,00		31/01/25 E		15 750,00 E	919,11	919,11	14 830,89
								15 750,00 D				
<b>Cumul du compte</b>		<b>194 228,92</b>					<b>E</b>	<b>84 330,94</b>	<b>88 739,08 E</b>	<b>24 284,61</b>	<b>108 615,55</b>	<b>85 613,37</b>
								<b>194 228,92 D</b>	<b>21 158,90 D</b>			
		<b>194 228,92</b>					<b>E</b>	<b>84 330,94</b>	<b>88 739,08 E</b>	<b>24 284,61</b>	<b>108 615,55</b>	
<b>(hors cessions)</b>								<b>194 228,92 D</b>	<b>21 158,90 D</b>			<b>85 613,37</b>
							<b>X</b>		<b>X</b>			
<b>Cumul linéaire :</b>		<b>24 284,61</b>										
<b>Cumul dégressif et dérogatoire :</b>												
<b>dont dérogatoire :</b>												

## 218104000 GP INSTALLATIONS GENERALES

1	30/09/21 Achat	3 ARROSEURS GP	10,0 Linéaire	10,000	1 391,60		30/09/21 E	406,42	985,18 E	139,16	545,58	846,02
								1 391,60 D				
2	23/01/22 Achat	RENFORCEMENT BATIMENT STOCK	20,0 Linéaire	5,0000	1 187,50		23/01/22 E	154,71	1 032,79 E	59,38	214,09	973,41
								1 187,50 D				
3	24/02/22 Achat	MOBILIER TENTE EVENEMENTIELLE	10,0 Linéaire	10,000	10 056,40		24/02/22 E	2 532,01	7 524,39 E	1 005,64	3 537,65	6 518,75
								10 056,40 D				
4	28/02/22 Achat	TRANSFORMATION CARRIERE GP	20,0 Linéaire	5,0000	39 257,85		28/02/22 E	4 920,67	34 337,18 E	1 962,89	6 883,56	32 374,29
								39 257,85 D				
5	15/03/22 Achat	TOLE BOX GP	15,0 Linéaire	6,6667	5 490,00		15/03/22 E	902,47	4 587,53 E	366,00	1 268,47	4 221,53
								5 490,00 D				
6	24/03/22 Achat	CHEMINEMENT GP	15,0 Linéaire	6,6667	12 836,00		24/03/22 E	2 088,94	10 747,06 E	855,74	2 944,68	9 891,32
								12 836,00 D				

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

**02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Désignation			Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
	Date / Mode acquisition	Durée / Mode / Taux amort.	Quantité · Cession · Valeur acquisition · Montant TVA						
<b>218104000 GP INSTALLATIONS GENERALES</b>									
7	CHEMINEMENT								
	29/03/22	Achat	15,0 Linéaire 6,6667	29/03/22	E 600,05	3 107,95E	247,20	847,25	2 860,75
			3 708,00		3 708,00D				
8	DRAINAGE PADDock								
	29/03/22	Achat	15,0 Linéaire 6,6667	29/03/22	E 485,48	2 514,52E	200,00	685,48	2 314,52
			3 000,00		3 000,00D				
9	BARDAGE BATIMENT								
	29/03/22	Achat	20,0 Linéaire 5,0000	29/03/22	E 228,18	1 651,82E	94,00	322,18	1 557,82
			1 880,00		1 880,00D				
10	POSE BLOC BETON								
	01/04/22	Achat	20,0 Linéaire 5,0000	01/04/22	E 151,20	1 098,80E	62,50	213,70	1 036,30
			1 250,00		1 250,00D				
11	MOBILIERS TENTE								
	05/04/22	Achat	10,0 Linéaire 10,000	05/04/22	E 1 695,39	5 344,61E	704,00	2 399,39	4 640,61
			7 040,00		7 040,00D				
12	VEGETAUX								
	27/05/22	Achat	10,0 Linéaire 10,000	27/05/22	E 3 433,23	11 719,48E	1 515,27	4 948,50	10 204,21
			20 152,70		15 152,71D				
13	ECLAIRAGE PARKING								
	24/06/22	Achat	20,0 Linéaire 5,0000	24/06/22	E 306,47	2 493,53E	140,00	446,47	2 353,53
			2 800,00		2 800,00D				
14	RPL ARROSEUR								
	29/07/22	Achat	10,0 Linéaire 10,000	29/07/22	E 181,37	685,13E	86,65	268,02	598,48
			866,50		866,50D				
15	CHAISES								
	05/05/22	Achat	10,0 Linéaire 10,000	05/05/22	E 2 195,77	7 244,23E	944,00	3 139,77	6 300,23
			9 440,00		9 440,00D				
16	AMENAGEMENT ESPACE VERT								
	13/03/23	Achat	10,0 Linéaire 10,000	13/03/23	E 3 582,45	20 767,55E	2 435,00	6 017,45	18 332,55
			24 350,00		24 350,00D				
17	SONORISATION PISTE 1								
	19/03/23	Achat	10,0 Linéaire 10,000	19/03/23	E 2 494,65	14 653,19E	1 714,78	4 209,43	12 938,41
			17 147,84		17 147,84D				
18	TERRASSEMENT								
	31/01/23	Achat	10,0 Linéaire 10,000	31/01/23	E 570,08	3 029,92E	360,00	930,08	2 669,92
			3 600,00		3 600,00D				
19	OBSTACLE - MUR								
	11/05/23	Achat	10,0 Linéaire 10,000	11/05/23	E 163,70	1 086,30E	125,00	288,70	961,30
			1 250,00		1 250,00D				

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

## 02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Date / Mode acquisition	Désignation	Durée / Mode / Taux amort.	Quantité	Cession	Valeur acquisition	Montant TVA	Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
<b>218104000 GP INSTALLATIONS GENERALES</b>													
20	31/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		11 120,05	10,000	31/03/23	E 1 581,17	9 538,88	E 1 112,00	2 693,17	8 426,88
									D 11 120,05	D			
21	28/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		2 000,00	10,000	28/03/23	E 286,03	1 713,97	E 200,00	486,03	1 513,97
									D 2 000,00	D			
22	27/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		11 897,50	10,000	27/03/23	E 1 704,77	10 192,73	E 1 189,75	2 894,52	9 002,98
									D 11 897,50	D			
23	27/04/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		10 990,00	10,000	27/04/23	E 1 481,39	9 508,61	E 1 099,00	2 580,39	8 409,61
									D 10 990,00	D			
24	05/05/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		4 845,00	10,000	05/05/23	E 642,46	4 202,54	E 484,50	1 126,96	3 718,04
									D 4 845,00	D			
25	27/02/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		4 051,35	10,000	27/02/23	E 611,59	3 439,76	E 405,14	1 016,73	3 034,62
									D 4 051,35	D			
26	31/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		1 245,49	10,000	31/03/23	E 177,10	1 068,39	E 124,55	301,65	943,84
									D 1 245,49	D			
27	21/04/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		1 365,50	10,000	21/04/23	E 186,31	1 179,19	E 136,55	322,86	1 042,64
									D 1 365,50	D			
28	27/04/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		2 768,48	10,000	27/04/23	E 373,18	2 395,30	E 276,85	650,03	2 118,45
									D 2 768,48	D			
29	09/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		10 500,00	10,000	09/03/23	E 1 556,30	8 943,70	E 1 050,00	2 606,30	7 893,70
									D 10 500,00	D			
30	29/03/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		2 164,50	10,000	29/03/23	E 308,96	1 855,54	E 216,45	525,41	1 639,09
									D 2 164,50	D			
31	22/06/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		2 190,21	10,000	22/06/23	E 261,62	1 928,59	E 219,02	480,64	1 709,57
									D 2 190,21	D			
32	29/12/23	ACHAT	10,0 Linéaire	10,000		4 580,00	10,000	29/12/23	E 308,68	4 271,32	E 458,00	766,68	3 813,32
									D 4 580,00	D			

**02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Désignation			Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode Valeur acquisition	Taux amort. Montant TVA						
<b>2181040000 GP INSTALLATIONS GENERALES</b>									
33	SIROCCO 700 REDTECH								
	22/09/23 Achat	10,0 Linéaire	10,000	22/09/23 E	276,17	2 654,07E	293,02	569,19	2 361,05
		2 930,24			2 930,24D				
34	SIROCCO 700 REDTECH								
	22/09/23 Achat	10,0 Linéaire	10,000	22/09/23 E	276,17	2 654,07E	293,02	569,19	2 361,05
		2 930,24			2 930,24D				
35	ESCALIER TRIBUNE DE JURY								
	14/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	14/04/24 E	28,38	711,62E	74,00	102,38	637,62
		740,00			740,00D				
36	TERRASSEMENT CHEMINEMENT								
	02/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	02/04/24 E	186,56	4 293,44E	448,00	634,56	3 845,44
		4 480,00			4 480,00D				
37	TERRASSEMENT CHEMINEMENT								
	23/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	23/04/24 E	213,19	5 726,81E	594,00	807,19	5 132,81
		5 940,00			5 940,00D				
38	REPLACEMENT ARROSAGE								
	28/03/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	28/03/24 E	298,28	6 636,23E	693,45	991,73	5 942,78
		6 934,51			6 934,51D				
39	MISE AUX NORME ELECT								
	31/05/24 Achat	15,0 Linéaire	6,6667	31/05/24 E	424,66	24 575,34E	1 666,67	2 091,33	22 908,67
		25 000,00			25 000,00D				
40	SECURITE GP								
	20/06/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	20/06/24 E	29,42	1 441,78E	147,12	176,54	1 294,66
		1 471,20			1 471,20D				
41	TRVX MENUISERIE								
	11/03/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	11/03/24 E	110,14	2 200,35E	231,05	341,19	1 969,30
		2 310,49			2 310,49D				
42	PAROIE ECURIE								
	08/03/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	08/03/24 E	38,79	761,21E	80,00	118,79	681,21
		800,00			800,00D				
43	CREATION ESPACE HERBE								
	08/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	08/04/24 E	119,40	2 865,60E	298,50	417,90	2 567,10
		2 985,00			2 985,00D				
44	TAMPON BOUCHE EGOUT								
	22/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	22/04/24 E	23,62	629,38E	65,30	88,92	564,08
		653,00			653,00D				
45	EQUIMAT								
	04/03/25 Achat	10,0 Linéaire	10,000	04/03/25 E			75,87	75,87	1 454,13
		1 530,00			1 530,00D	1 530,00D			

**02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Désignation		Date amort.		Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale	
	Date / Mode acquisition	Durée / Mode / Taux amort.	Val. à amortir	Val. à amortir						
<b>2181040000 GP INSTALLATIONS GENERALES</b>										
46	ABREUVOIR+VALVE COMPLETE									
	15/10/24 Achat	5,00 Linéaire	20,000	15/10/24	E		E	108,46	108,46	508,18
		616,64		616,64	D	616,64	D			
<b>Cumul du compte</b>		<b>295 743,79</b>			<b>E</b>	<b>38 597,58</b>	<b>249 999,58 E</b>	<b>25 057,48</b>	<b>63 655,06</b>	<b>227 088,74</b>
				<b>290 743,80 D</b>		<b>2 146,64 D</b>				
		<b>295 743,79</b>			<b>E</b>	<b>38 597,58</b>	<b>249 999,58 E</b>	<b>25 057,48</b>	<b>63 655,06</b>	
<b>(hors cessions)</b>				<b>290 743,80 D</b>		<b>2 146,64 D</b>				<b>227 088,74</b>
					X		X			
<b>Cumul linéaire :</b>		<b>25 057,48</b>		<b>Cumul dégressif et dérogatoire :</b>			<b>dont dérogatoire :</b>			

**2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT**

2	VOITURE PONY PLUS BLEUE									
	05/02/21 Achat	1,00 Linéaire	100,00	05/02/21	E	529,33	E		529,33	
		529,33		529,33	D		D			
3	CAMION A CHEVAUX									
	03/11/22 Achat	10,0 Linéaire	10,000	03/11/22	E	7 309,59	E	4 000,00	11 309,59	28 690,41
		40 000,00		40 000,00	D		D			
4	REPLACEMENT AMENAGEMENT CAMIO									
	16/04/24 Achat	10,0 Linéaire	10,000	16/04/24	E	739,07	E	1 954,79	2 693,86	16 854,07
		19 547,93		19 547,93	D		D			
5	FORD TRANSIT FX-619-EN									
	17/02/25 Achat	1,00 Linéaire	100,00	17/02/25	E		E	133,80	133,80	115,36
		249,16		249,16	D	249,16	D			
<b>Cumul du compte</b>		<b>60 326,42</b>			<b>E</b>	<b>8 577,99</b>	<b>51 499,27 E</b>	<b>6 088,59</b>	<b>14 666,58</b>	<b>45 659,84</b>
				<b>60 326,42 D</b>		<b>249,16 D</b>				
		<b>60 326,42</b>			<b>E</b>	<b>8 577,99</b>	<b>51 499,27 E</b>	<b>6 088,59</b>	<b>14 666,58</b>	
<b>(hors cessions)</b>				<b>60 326,42 D</b>		<b>249,16 D</b>				<b>45 659,84</b>
					X		X			
<b>Cumul linéaire :</b>		<b>6 088,59</b>		<b>Cumul dégressif et dérogatoire :</b>			<b>dont dérogatoire :</b>			

**2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT**

1	ORDINATEUR								
	10/01/22 Achat	3,00 Linéaire	33,333	10/01/22	E	356,55	E	48,44	404,99
		404,99		404,99	D		D		
<b>Cumul du compte</b>		<b>404,99</b>			<b>E</b>	<b>356,55</b>	<b>48,44 E</b>	<b>48,44</b>	<b>404,99</b>
				<b>404,99 D</b>			<b>D</b>		
		<b>404,99</b>			<b>E</b>	<b>356,55</b>	<b>48,44 E</b>	<b>48,44</b>	<b>404,99</b>
<b>(hors cessions)</b>				<b>404,99 D</b>			<b>D</b>		
					X		X		

# ETAT DES IMMOBILISATIONS



## 02899 - SPL POUR LA PROMOTION DES SPORTS EQ

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

N°	Date / Mode acquisition	Quantité	Désignation	Durée / Mode / Taux amort.	Valeur acquisition	Montant TVA	Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
----	-------------------------	----------	-------------	----------------------------	--------------------	-------------	----------------------------	------------------	-----------------------	-----------------	---------------	------------------------

### 218300000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

Cumul linéaire : 48,44      Cumul dégressif et dérogatoire :      dont dérogatoire :

### 218400000 MOBILIER

1	OCCASION MOBILIER DE BUREAU											
	04/08/20 Achat	2,00	Linéaire	50,000	1 500,00		04/08/20 E	1 500,00			1 500,00	
					1 500,00							
2	OCCASION MOBILIER CLUB HOUSE + POELE											
	04/08/20 Achat	2,00	Linéaire	50,000	2 500,00		04/08/20 E	2 500,00			2 500,00	
					2 500,00							
4	MEUBLES APPARTEMENTS											
	19/03/21 Achat	5,00	Linéaire	20,000	1 800,00		19/03/21 E	1 243,73	556,27	360,00	1 603,73	196,27
					1 800,00							
	Cumul du compte				5 800,00			E 5 243,73	556,27	E 360,00	5 603,73	196,27
								D 5 800,00		D		
					5 800,00			E 5 243,73	556,27	E 360,00	5 603,73	
	(hors cessions)							D 5 800,00		D		196,27
								X		X		
	Cumul linéaire :	360,00										

Cumul tous comptes	Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC de gestion fiscale
		632 813,03		E 172 956,76	430 567,33	E 62 584,42	235 541,18	392 271,86
			627 813,04	D	24 288,95	D		
	(hors cessions)	632 813,03		E 172 956,76	430 567,33	E 62 584,42	235 541,18	392 271,86
			627 813,04	D	24 288,95	D		
	Cumul linéaire :	62 584,42						

# Annexe 3 : Compte prévisionnel d'exploitation

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 060-216001586-20250704-30CM04072025-DE

SPL PREVISIONNEL DSP 2025-2030

31/08/2024 PREVISIONNEL  
2025-2026

2026-2027

2027-2028

2028-2029

2029-2030

<b>Chiffre d'affaires</b>	1 006 499	1 213 717 #	1 230 780	1 255 087	1 280 344	1 325 632
Fournitures consommables	84 779	585 070 #	602 623	620 703	639 324	658 507
Services extérieurs	403 620	454 849 #	435 801	443 050	450 428	458 025
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>509 976</b>	<b>1 039 919 #</b>	<b>1 038 424</b>	<b>1 063 753</b>	<b>1 089 752</b>	<b>1 116 532</b>
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>187 904</b>	<b>173 798 #</b>	<b>192 356</b>	<b>191 334</b>	<b>190 592</b>	<b>209 100</b>
Subventions d'exploitation	393 282	416 287	424 613	433 105	441 767	450 602
Impôts et taxes	5 110	6 255 #	5 994	6 156	6 304	6 474
Salaires bruts (Salariés)	358 750	377 400 #	388 745	400 391	412 439	424 688
Charges sociales (Salariés)	134 804	143 869 #	148 188	152 637	157 224	161 895
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>494 757</b>	<b>521 269 #</b>	<b>536 933</b>	<b>553 028</b>	<b>569 663</b>	<b>586 583</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>81 319</b>	<b>62 561 #</b>	<b>74 042</b>	<b>65 255</b>	<b>56 392</b>	<b>66 646</b>
Transferts de charges	27 782					
Autres produits d'exploitation	52 715	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Dotations aux amortissements	55 753	53 774 #	48 167	50 219	52 742	55 334
Dotations aux provisions	3 502					
<b>REDEVANCE MAIRIE 5% VA + 35000 €/GP</b>	<b>86 075</b>	<b>43 690</b>	<b>45 318</b>	<b>45 981</b>	<b>46 672</b>	<b>48 340</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>16 365</b>	<b>10 097 #</b>	<b>25 557</b>	<b>14 056</b>	<b>1 978</b>	<b>7 972</b>
Charges financières	3 839	2 188	1 301	376	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 839</b>	<b>-2 188</b>	<b>-1 301</b>	<b>-376</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>12 526</b>	<b>7 909 #</b>	<b>24 256</b>	<b>13 680</b>	<b>1 978</b>	<b>7 972</b>
Produits exceptionnels	12 000					
Charges exceptionnelles	14 153					
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-2 153</b>					
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 373</b>	<b>7 909 #</b>	<b>24 256</b>	<b>13 680</b>	<b>1 978</b>	<b>7 972</b>

# Annexe 4 : Griffe Tarifaire



**PÔLE  
ÉQUESTRE**  
DU COMPIÉGNOIS

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-30CM04072025-DE

## Nos tarifs 2024-2025

Adhésion annuelle Cercle Hippique	85 €
Licence -18 ans	25 €
Licence +18 ans	36 €

### Les Grandes Écuries du Roi

Licence	25 €
Adhésion	30 €
Location poney 30 mn	12 €
Session poney 30 mn	14 €/18€ <i>passager</i>
Carte 10 sessions poney	125 €
	<i>Valable 4 mois</i>
Animation ferme pédagogique	7 €
Forfait Baby annuel	390 €
	<i>1 session / semaine soit 34 sessions/3 récups</i>
Forfait Baby annuel 45 minutes	485 €
	<i>1 session / semaine soit 34 sessions/3 récups</i>
Stage et animation	20 €/1h      28€/2h
Anniversaire (pour 10 enfants max.)	150 €
	<i>+10 € / enfant supplémentaire</i>

### L'École d'équitation

	Débutants & initiés	Experts
	<i>Galops 0 à 5 Sessions d"1h30*</i>	<i>Galops 6 &amp; 7 Sessions d"1h</i>
Session passager	42 €	35 €
Cours particulier 45 mn	68 €	68 €
Carte découverte 5 sessions	150 €	X
	<i>Valable 3 mois</i>	
Carte 10 sessions	275 €	230 €
	<i>Valable 6 mois</i>	
Forfait annuel classique	850 €	720 €
	<i>1 session / semaine soit 34 sessions</i>	
Forfait annuel "renforcement"	1 530 €	1 296 €
	<i>2 sessions / semaine soit 68 sessions</i>	
Session "small group"	35 €	35 €
	<i>3 à 5 cavaliers - de 45 mn à 1h</i>	
Carte 10 sessions "small group"	330 €	330 €
	<i>Valable 6 mois</i>	
Forfait annuel "small group"	1 100 €	1 100 €
	<i>(1 séance par semaine)</i>	
Demi-pension "compétition"	450 €	450 €
	<i>Incluant 2 sessions small / semaine</i>	

### L'Écurie de propriétaires

	Débutants & initiés	Experts
	<i>Galops 0 à 5 Sessions d"1h30*</i>	<i>Galops 6 &amp; 7 Sessions d"1h</i>
Cours particulier 45 mn	57 €	57 €
Carte 10 sessions	240 €	200 €
	<i>Valable 6 mois</i>	
Forfait annuel "périodes scolaires"	680 €	580 €
	<i>1 session / semaine soit 34 sessions</i>	
Forfait annuel "renforcement"	1 280 €	1 100 €
	<i>2 sessions / semaine soit 68 sessions</i>	
Session "small group"	28 €	28 €
	<i>3 à 5 cavaliers - de 45 mn à 1h</i>	
Carte 10 sessions "small group"	260 €	260 €
	<i>Valable 6 mois</i>	
Forfait annuel "small group"	1 525 €	1 525 €
	<i>(incluant 2 sessions / semaine)</i>	
	<b>Poneys</b>	<b>Chevaux</b>
Pension 24h - foin 2x / jour	35 €	35 €
Pension 1 mois - foin x2 / jour	490 €	580 €
Pension au mois - foin x2 / jour	440 €	530 €
	<i>Mimumum 10 mois/an</i>	

### Les stages

Stage thématique 2 journées	160 €
	<i>Tarif passager</i>
Stage thématique 2 journées	130 €
	<i>Tarif adhérent</i>

### La forêt à cheval

Tous nos adhérents bénéficient de 10% de remise sur toutes les activités "Henson."

Promenade découverte Henson - 2h	45 €
Promenade passion Henson - 3h	60 €
Promenade privatisée - 2h	240 €
	<i>Jusqu'à 6 personnes</i>

### Contacts

#### Les Grandes Ecuries du Roi

Boulevard Victor Hugo  
60 200 Compiègne  
06 71 40 95 67

✉ orangerie@pole-equestre-compiegne.fr

Éveil aux Grandes Écuries du Roi  
pour les enfants de 2 à 6 ans

#### Pôle Équestre du Compiégnois

Avenue de l'Armistice  
60 200 Compiègne  
03 44 40 02 02 / 06 73 96 13 43

✉ contact@pole-equestre-compiegne.fr

Cercle Hippique, École d'équitation,  
& Écurie de propriétaires

#### La forêt à cheval

Avenue de l'Armistice  
60 200 Compiègne  
06 71 40 95 59

✉ henson@pole-equestre-compiegne.fr

Promenades Henson  
en forêt Compiégnoise

\*Nos sessions d"1h30 destinées aux débutants et initiés incluent du temps passé à pied et à cheval. La répartition de ces deux temps est à discrétion de chaque enseignant et fonction des objectifs pédagogiques du jour.

Tarif étudiant: 10 % sur les forfaits et les cartes  
Tarif famille nombreuses: 10% par inscription supplémentaire

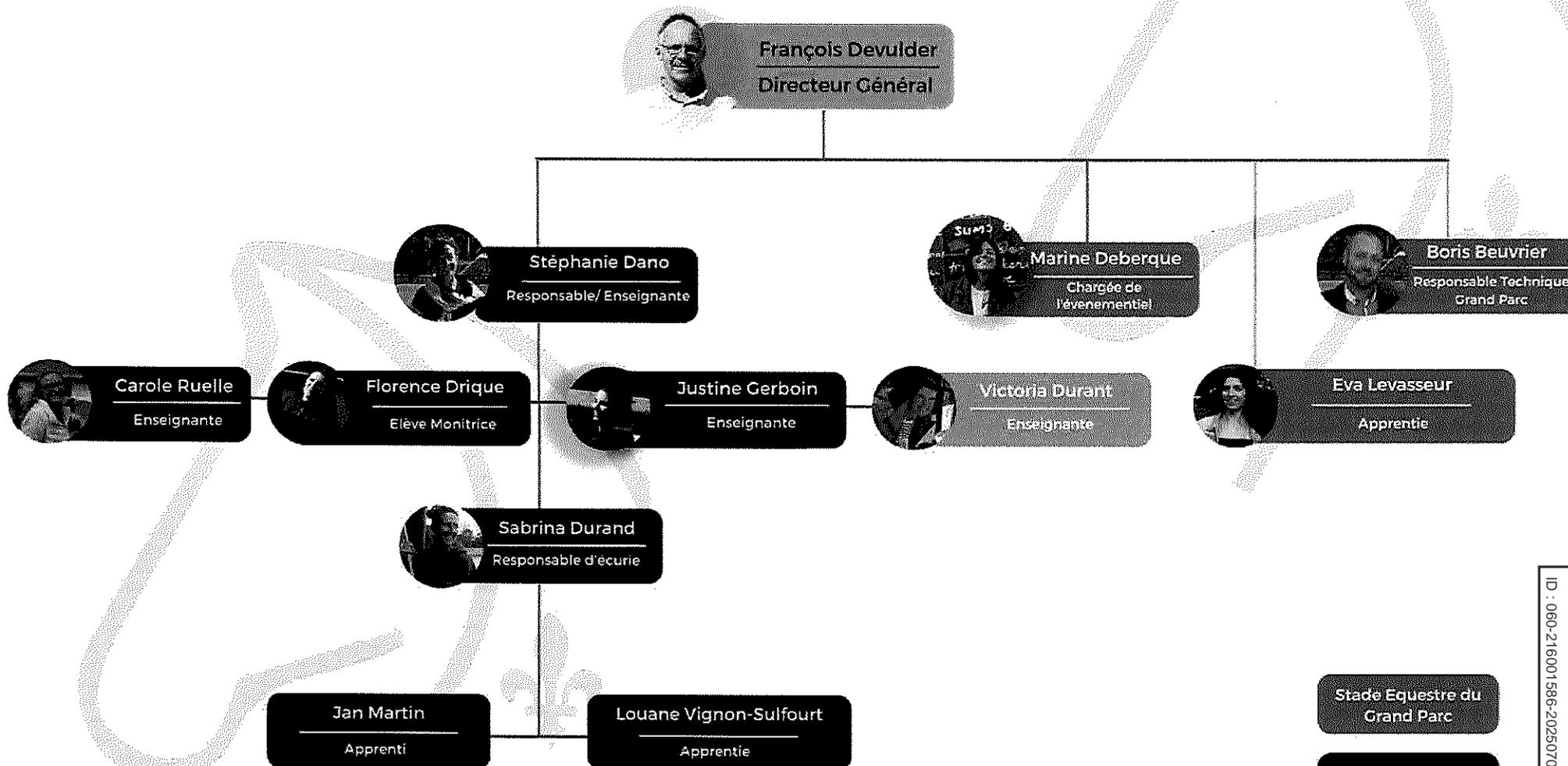
**ARC**  
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE  
COMPIÈGNE

VILLE DE  
COMPIÈGNE

# Annexe 5 : Organigramme



## SPL - Pôle Équestre du Compiégnois - Organigramme d'entreprise -



- Stade Équestre du Grand Parc
- Cercle Hippique
- Grandes Écuries du Roi

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le  
ID : 060-216001586-20250704-30C/M04072025-DE  
SLO

# L'EQUIPE PÉDAGOGIQUE



**Stéphanie DANO**

Responsable Pédagogique

BEES1  
DESJEPS  
EXPERT FEDERALE HUNTER



**Justine GERBOIN**

Monitrice Chevaux  
Cercle Hippique

BPJEPS Activités Equestres



**Florence Drique**

Elève Monitrice  
Cercle Hippique

BPJEPS Activités Equestres



**Carole RUELLE**

Monitrice Poneys  
Cercle Hippique

BPJEPS Activités Equestres



**Victoria Durant**

Monitrice  
Grandes-Ecuries du Roi

BPJEPS Activités Equestres  
BFEIPC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025**

Date de convocation : 27 juin 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
34

Nombre de Conseillers représentés :  
7

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-31CM04072025-DE

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) piloté par la Préfecture de l'Oise, la Ville de Compiègne a présenté un projet intitulé « Circuler avec un deux-roues non motorisé, en toute sécurité à Compiègne ».

Ce projet vise à prévenir les risques d'accidents impliquant des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés, notamment à proximité des écoles, dans les zones piétonnes de l'hyper-centre et lors d'évènements locaux. Il s'appuie sur plusieurs actions concrètes : interventions de la Police Municipale, opérations de sensibilisation, diffusion de supports pédagogiques et remise de matériel de sécurité (chasubles, dispositifs rétro-réfléchissants, drapeaux, panneaux, etc ...).

Ce projet a été retenu dans le cadre du PDASR 2025. Par courrier en date du 19 mai 2025, la Préfecture de l'Oise a confirmé l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet de sécurité routière tel que présenté en annexe ;

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 7 000 € attribuée par la Préfecture de l'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à solliciter et percevoir ladite subvention et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

**PRÉCISE** que la subvention sera intégrée en recette au budget communal, et la dépense correspondante sur la ligne budgétaire dédiée à la Police Municipale.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

Dossier N° : 22436059  
Démarche : Appel à projets sécurité routière - PDASR 2025 - Oise  
Organisme : Pôle sécurité routière, bureau prévention sécurité routière  
Ce dossier est **accepté**.  
Motif de la décision : Bonjour,  
  
Votre demande de subvention est accordée à hauteur de 7000 €  
Un courrier de confirmation vous sera prochainement envoyé.  
  
Bien cordialement,

## Historique

Déposé le : 13 mars 25 17:43  
En instruction le : 13 mars 25 17:43  
Décision le : 13 mai 25 12:56

## Identité du demandeur

Email : lilian.mayhew@mairie-compiegne.fr  
SIRET : 21600158600017  
SIRET du siège social : 21600158600017  
Dénomination : MAIRIE - COMPIEGNE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 84.11Z  
Date de création : 1 juin 1982  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés  
Code effectif : 42  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR53216001586

Adresse : COMMUNE DE COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-31CM04072025-DE



29 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

60200 COMPIEGNE  
FRANCE

# Formulaire

## 1. Responsable de la structure qui sollicite l'aide financière

### Préambule

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est la déclinaison opérationnelle du Document Général d'orientation DGO 2023 - 2027.

Vous souhaitez mettre en place une action de sensibilisation à la sécurité routière en cohérence avec ces enjeux, nous vous invitons à faire part de vos projets pour l'ensemble de l'année à venir et ce avant le 14 mars 2025.

Vous souhaitez une aide financière et/ou matérielle pour une action de sécurité routière innovante ayant vocation à faire changer les comportements sur la route, vous devez compléter ce formulaire.

Un soin tout particulier doit être apporté à la construction et à la description du projet d'action présenté pour la demande d'aide financière, cela sera déterminant pour l'obtention de cette dernière.

### Nom du représentant légal

MARINI

### Prénom du représentant légal

Philippe

### Fonction du représentant légal

Maire de Compiègne

### Adresse mail du représentant légal

philippe.marini@mairie-compiegne.fr

### Relations avec d'autres établissements affiliés

aucune

## 2. Personne en charge de l'action de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière

### Nom du responsable de l'action

MAYHEW

### Prénom

Lilian

### Fonction du responsable de l'action

Directeur Adjoint de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publique, Ville de Compiègne et Arc

**Mail du responsable de l'action**  
lilian.mayhew@mairie-compiegne.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le   
ID : 060-216001586-20250704-31CM04072025-DE

**Numéro de téléphone du responsable**  
06 44 35 56 27

### **3. Description de l'action de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière**

#### **Enjeux du Document Général d'Orientation de la Sécurité Routière (DGO)**

- Regroupement de plusieurs enjeux

#### **Autre enjeu à préciser :**

Intervention dans les écoles élémentaires ( prévention sur les deux roues et déplacement piéton)

#### **Intitulé de l'action**

Circuler avec un "deux roues" non motorisé, en toute sécurité à Compiègne

#### **Objectifs de l'action**

- Prévenir les risques d'accidents chez les utilisateurs d'EDPM et cycles, essentiellement chez les jeunes, aux abords des écoles. "Partage de la route avec les automobilistes et communication sur l'importance des équipements de sécurité en 2 roues"
- Mise en place d'un Stand Police Municipale "circuler en sécurité avec un deux roues - partager la route et être visible de tous" sur les brocantes et manifestations associatives de la Ville (fête des associations - journée mobilité douce, action de communication aux abords des établissements scolaires ... )
- Intervention dans les écoles élémentaires, notamment lors du Paris Roubaix (le 04/04/2025) et des sorties scolaires de fin d'année encadrées par nos services
- Intervention dans les centres aérés avec la mise en place de parcours balisés et des vérifications visuelles et techniques du bon état des vélos.
- Information et prévention sur la bonne utilisation des sièges auto destinés aux enfants, dans les véhicules, lors d'opérations spécifiques de contrôles routiers (public adulte)

## Description de l'action

La police Municipale de Compiègne va mettre en place plusieurs actions de prévention auprès des utilisateurs d'EDPM et de cycles aux abords des grands axes routiers de la commune et des écoles, sur les créneaux du matin et de fin d'après midi. Le but est de sensibiliser les utilisateurs, sur les dangers que représentent la route s'ils ne respectent pas les règles de sécurité et s'ils n'utilisent pas les équipements obligatoires de signalisation et de protection adaptés.

Une distribution de matériel est prévue lors de ces actions pour les personnes contrôlées et sensibilisées (lumières av+ar - couvre casque retro-réfléchissant - chasuble haute visibilité ...)

En parallèle, la Police Municipale va effectuer plusieurs actions de prévention auprès des automobiliste utilisant des sièges auto pour enfants dans le but de les sensibiliser et de les informer sur la nécessité d'utiliser le bon matériel en fonction de l'age et du gabarit de l'enfant.

En parallèle, des actions de communications seront mises en place sur les réseaux sociaux, dans les écoles, dans les maternités et dans les crèches de la commune par la collectivité.

Nous souhaiterions également pouvoir utiliser des supports vidéos "sécurité routière" destinés aux enfants, afin de les diffuser lors des interventions dans les écoles et les centres aérés afin d'apporter des explications claires.

## Public bénéficiaire

Enfants / Commune

## Nombre de personnes potentiellement sensibilisées par l'action

plus de 1000

## Les partenaires

aucun

## 4. Mise en oeuvre de l'action

### Cette action est -elle le renouvellement d'une action antérieure ?

Non

### En cas de renouvellement, le bilan N-1 a t-il été transmis ?

Non

## Supports utilisés

Flyers - Totem - Drapeaux - Stand PM - Vidéo dans les écoles - Jeux à thèmes

## Moyens mis en oeuvre

Sollicitations des équipes de la Police Municipale

Drapeaux publicitaires

Flyers et Goodies en lien avec la sécurité routière

Communication sur les réseaux sociaux

## Précision du lieu

Compiègne (60200)

## Code Postal :

60200

**Département :**

60 – Oise

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-31CM04072025-DE

**Zone géographique ou territoire de réalisation du projet**

Arrondissement de Compiègne

**Date de mise en oeuvre prévue ( début)**

04 avril 2025

**Durée prévue**

8 X 1 jour

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus**

Indicateurs Quantitatifs 2024 :

- \* accidents 2 roues / piétons impliquant une intervention PM aux abords des écoles : 5
- \* accidents 2 roues / piétons impliquant une intervention PM sur la VP : 4
- \* Infractions relevées pour les deux roues PM : plus de 50 constatées et relevées en lien avec l'utilisation de deux roues
- \* Public visé : plus de 1000 personnes sur les différentes actions menées
- \* Volume d'activité de prévention : 8 jours sur plusieurs amplitudes horaires (en général 6h par intervention)
- \* Taux de réussite : Les deux interventions de prévention effectuées au cours de l'année se sont avérées très concluantes en terme d'efficacité, plus de 150 jeunes écoliers et collégiens contrôlés et invités à mettre leurs deux roues en conformité.

Indicateurs Qualitatifs 2024 :

- \* Changement comportemental : Les comportements tentent à changer depuis que nous mettons l'accent sur la prévention auprès des utilisateurs de deux roues lors des patrouilles ou des actions ponctuelles.
- \* Qualité de la prestation ou du service : Mise place des actions sur des zones définies ou des créneaux horaires signalés comme problématiques.
- \* Innovation : Ces actions tentent à faire évoluer les mentalités et à faire prendre conscience les utilisateurs de deux roues des dangers du partage de la route.

**5. Budget prévisionnel de l'action sécurité routière****Devis**

- D-17702.pdf

**Devis 2**

- Devis Objetrama COMPIEGNE.pdf

**Participation financière**

Non

**Si oui,**

Non communiqué

**Autres subventions sollicitées**

Non communiqué

## Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées subventionné ?

Mise en place des actions énumérées par les effectifs de la Police Municipale dans le cadre de leur service.

### Relevé d'identité bancaire (RIB)

- RIB\_TRESORERIE\_COMPIEGNE\_MUNICIPALE.pdf

### Code Banque

300 001

### Code guichet

00 309

### N° compte

E6020000000

### clé

91

### Domiciliation

BANQUE DE FRANCE DE BEAUVAIS

## 6. Déclaration

### Déclaration sur l'honneur

Oui

### Déclare demander une aide financière

13 614

### Déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Oui

### Je souscris au contrat d'engagement républicain

Oui

## Messagerie

### Email automatique, 13 mars 25 17:43

[Votre dossier n° 22436059 a bien été déposé (Appel à projets sécurité routière - PDASR 2025 - Oise)]Bonjour,

Votre dossier n° 22436059 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.&nbsp;

Bonne journée,préfecture de l'Oise

### Email automatique, 13 mars 25 17:43

[Votre dossier PDASR n°22436059 est en phase d'évaluation] Bonjour,  
dossier n°22436059 déposé le 13/03/2025 pour une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), est maintenant finalisé et complet. Il passe en phase d'évaluation par les services instructeurs.

Veillez noter que cet avis de passage en instruction de votre dossier ne vaut pas accord d'aide financière. Votre dossier complet sera instruit conformément au "règlement de demande de subvention au titre du PDASR 2023" et présenté lors du prochain Comité de Pilotage du DGO.

Cette action intitulée "Circuler avec un "deux roues" non motorisé, en toute sécurité à Compiègne " relative à l'enjeu "- Regroupement de plusieurs enjeux" du DGO 2018-2022 se déroulera le 04 avril 2025 .

Vous ne pouvez plus modifier votre demande mais il vous est toujours possible d'échanger avec l'équipe opérationnelle via la messagerie de la plateforme.

Cordialement,  
Le pôle sécurité routière  
mail : pref-prevention-securite-routiere@oise.gouv.fr

### Email automatique, 13 mai 25 12:56

[Votre dossier PDASR n°22436059 a reçu un avis favorable] Bonjour,  
Votre dossier n° 22436059 a été étudié en comité de pilotage du DGOA l'issue de l'instruction et de l'évaluation de votre projet, le comité de pilotage a émis un avis favorable .L'arrêté préfectoral vous précisant le montant de l'aide accordée vous sera prochainement notifié par mail.  
Cordialement,  
Le pôle sécurité routière  
mail : pref-prevention-securite-routiere@oise.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-st-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique**

Date de convocation : 27 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

27 juin 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-32CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-st-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique**

Pour faire face aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique dans les secteurs de la ZAC de Mercières, du Quartier de Mercières Aux Bois et du Parc Tertiaire et Scientifique, zones stratégiques situées entre les communes de Compiègne et de La Croix-Saint-Ouen, il est proposé de conclure une convention de coopération entre les Polices Municipales des deux communes.

Cette convention permettra :

- d'organiser des patrouilles (conjointes ou séparées) et des interventions coordonnées des agents des deux communes dans un périmètre clairement défini ;
- de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur sensible ;
- d'améliorer l'efficacité des interventions grâce à une planification commune et à des réunions de coordination régulières.

La convention prévoit que chaque commune reste responsable financièrement de ses propres agents et équipements. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et devra être approuvée par le Préfet de l'Oise.

En complément, il est également nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État. Un avenant à cette convention a donc été préparé et sera signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Croix-Saint-Ouen du 24 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne du 04 juillet 2025,

Considérant que la Zone Artisanale et Commerciale de Mercières, le Quartier de Mercières Aux Bois et le Parc Tertiaire et Scientifique sont tous limitrophes des communes de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,

Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et de La Croix-Saint-Ouen dans les secteurs de la ZAC de Mercières, du Quartier de Mercières Aux Bois et du Parc Tertiaire et Scientifique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-32CM04072025-DE



**APPROUVE** l'avenant numéro 2 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

**PRECISE** la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

# Plan de coopération des polices municipales de Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen



--- Limite communale  
▭ Projet de zone d'intervention commune des polices municipales de Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen

**JAUX**

**COMPIÈGNE**

**LACROIX-SAINT-OUEN**

## **AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Entre les parties suivantes :

- La **Ville de Compiègne**, représentée par **Philippe MARINI**, Maire de la commune et Sénateur honoraire de l'Oise,
- L'**Etat**, représenté par le sous-Préfet de Compiègne, **Christian GUYARD**,
- Le **Parquet**, représenté par **Caroline GAZIOT**, la procureure de la République – TJ Compiègne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la coopération renforcée entre les Polices Municipales de Compiègne et de Lacroix-Saint-Ouen, une convention a été élaborée pour sécuriser la zone délimitée comme défini sur le plan annexé.

Afin d'assurer une coordination optimale avec les forces de sécurité de l'État et de garantir une gestion harmonisée des interventions dans ce périmètre, il est nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique déjà existante entre la Ville de Compiègne et l'État.

Le présent avenant formalise cette intégration.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le périmètre des patrouilles (conjointes ou séparées) est limité au secteur défini dans la convention entre les Polices Municipales de Compiègne et de Lacroix-Saint-Ouen, annexée au présent avenant.

### ARTICLE 2 : MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Les forces de sécurité de l'État peuvent être mobilisées en renfort ou en appui des interventions conjointes menées par les Polices Municipales dans le périmètre défini.

### ARTICLE 3 : COORDINATION ET ÉVALUATION

Les réunions périodiques de coordination prévues par la convention initiale incluront désormais un point spécifique relatif aux actions menées dans le cadre de cette coopération ciblée. Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer l'efficacité du dispositif.

**ARTICLE 4 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le sous-Préfet de Compiègne,

Le Maire de Compiègne,

**Christian GUYARD**

**Philippe MARINI**

Sénateur honoraire de l'Oise

Président de l'ARC

La Procureure de la République – TJ  
Compiègne,

**Caroline GAZIOT**

## **Coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen**

Entre les parties suivantes :

- La **Ville de Compiègne**, représentée par **Philippe MARINI**, Maire de la commune et Sénateur honoraire de l'Oise,
- La **Ville de La Croix-Saint-Ouen**, représentée par **Jean DESESSART**, Maire de la commune,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Croix-Saint-Ouen du 24 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne du 4 juillet 2025,

Considérant que la Zone Artisanale et Commerciale de Mercières, le Quartier de Mercières Aux Bois et le Parc Tertiaire et Scientifique sont tous limitrophes des communes de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,

Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre les Polices Municipales de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen pour des surveillances et des interventions coordonnées dans des secteurs stratégiques. Le périmètre d'intervention est défini en annexe (*plan délimitant les zones concernées*).

### Article 2 : Périmètre d'intervention

La zone étendue prédéfinie d'interventions des agents des Polices Municipales des deux communes sont strictement limitées au périmètre défini et précisé en annexe.

### Article 3 : Modalités d'intervention

- Les agents des deux Polices Municipales peuvent intervenir de façon coordonnée ou séparément en fonction des besoins,
- Les patrouilles (conjointes ou séparées) sont organisées selon les priorités définies lors des réunions de coordination ou selon les événements le nécessitant avec accord des édiles,
- Les agents de Police Municipale de Compiègne sont armés et habilités à exercer leurs missions conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 : Coordination et suivi

Une réunion de suivi est organisée deux fois par an entre les deux collectivités pour évaluer les actions menées et ajuster les priorités.

### Article 5 : Appels et répartition des interventions

- Chaque habitant doit contacter la Police Municipale de sa commune pour signaler un incident ou demander une intervention.
- En dehors des horaires d'ouverture des Polices Municipales, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale prendront le relais sur leurs zones de compétences respectives.
- Les deux Polices Municipales n'auront pas vocation à se substituer sauf dans les cas prévus par la présente convention et modalités particulières.

### Article 6 : Autorité et coordination opérationnelle

- Les agents de Police Municipale restent placés sous l'autorité de leur Maire respectif.
- Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la commune voisine dans le cadre de la présente convention, ils sont placés également sous l'autorité du Maire de la commune d'accueil pour la durée de l'intervention.

### Article 7 : Transmission des rapports d'intervention

- Lorsqu'une intervention nécessite la rédaction d'un rapport, celui-ci est transmis par le responsable du service de Police Municipale au Maire de la commune où l'intervention a eu lieu.
- Une copie est adressée à l'Adjoint au Maire concerné ainsi qu'au responsable du service de la Police Municipale de la commune d'accueil.

### Article 8 : Moyen de communication

- Les agents des deux collectivités pourront échanger et s'organiser sur l'aspect opérationnel avec les moyens de communication téléphoniques qui seront définis.

### Article 9 : Protection des données personnelles

- Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les communes de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.
- Toutes données personnelles collectées dans le cadre des interventions conjointes seront traitées dans le strict respect des finalités pour lesquelles elles ont été recueillies et ne pourront être conservées ou partagées qu'en conformité avec la loi.
- Les agents des Polices Municipales sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations personnelles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs missions.
- Chaque commune désigne un référent protection des données (DPO) chargé de veiller au respect de ces obligations et de répondre aux éventuelles demandes des administrés relatives à leurs données personnelles.

### Article 10 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer son efficacité.

### Article 11 : Financement

Chaque commune conserve la charge financière de ses agents et de ses équipements.

### Article 12 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois mois, adressé à l'autre partie.

### Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après son approbation par les Conseils Municipaux respectifs et validation par le Préfet de l'Oise et le Procureur de la République (*Signature d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat*).

Le Maire de La Croix-Saint-Ouen,

Le Maire de Compiègne,

**Jean DESESSART**

Vice-président du conseil  
Départemental de l'Oise,  
Vice-président de l'ARC

**Philippe MARINI**

Sénateur honoraire de l'Oise  
Président de l'ARC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"**

Date de convocation : 27 juin 2025 L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2025 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

27 juin 2025

**Étaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

34

Nombre de Conseillers représentés :

7

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

41

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250704-33CM04072025-DE

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL  
GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"**

Pour faire face aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique dans les secteurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise, de la Zone de la ZAC de l'Écluse, du Quartier dit « du barrage » et des bords de l'Oise, zones stratégiques situées entre les communes de Compiègne et de Venette, il est proposé de conclure une convention de coopération entre les polices municipales des deux communes.

Cette convention permettra :

- d'organiser des patrouilles (conjointes ou séparées) et des interventions coordonnées des agents des deux communes dans un périmètre clairement défini ;
- de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur sensible ;
- d'améliorer l'efficacité des interventions grâce à une planification commune et à des réunions de coordination régulières.

La convention prévoit que chaque commune reste responsable financièrement de ses propres agents et équipements. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et devra être approuvée par le Préfet de l'Oise.

En complément, il est également nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État. Un avenant à cette convention a donc été préparé et sera signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Venette de fin juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Compiègne du 04 juillet 2025,

Considérant que le Parc Technologique des Rives de l'Oise, la Zone de la ZAC de l'Écluse, le Quartier dit « du barrage » et des bords de l'Oise, sont tous limitrophes des communes de Compiègne et Venette, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,

Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette dans les secteurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise, de la Zone de la ZAC de l'Écluse, du Quartier dit « du barrage » et des Bords de l'Oise,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250704-33CM04072025-DE



**APPROUVE** l'avenant numéro 3 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre,

**PRÉCISE** la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Entre les parties suivantes :

- La **Ville de Compiègne**, représentée par **Philippe MARINI**, Maire de la commune et Sénateur honoraire de l'Oise,
- L'**Etat**, représenté par le sous-Préfet de Compiègne, **Christian GUYARD**,
- Le **Parquet**, représenté par **Caroline GAZIOT**, la procureure de la République – TJ Compiègne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la coopération renforcée entre les Polices Municipales de Compiègne et de Venette, une convention a été élaborée pour sécuriser la zone délimitée comme défini sur le plan annexé.

Afin d'assurer une coordination optimale avec les forces de sécurité de l'État et de garantir une gestion harmonisée des interventions dans ce périmètre, il est nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique déjà existante entre la Ville de Compiègne et l'État.

Le présent avenant formalise cette intégration.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le périmètre des patrouilles (conjointes ou séparées) est limité au secteur défini dans la convention entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette, annexée au présent avenant.

### ARTICLE 2 : MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Les forces de sécurité de l'État peuvent être mobilisées en renfort ou en appui des interventions conjointes menées par les Polices Municipales dans le périmètre défini.

### ARTICLE 3 : COORDINATION ET ÉVALUATION

Les réunions périodiques de coordination prévues par la convention initiale incluront désormais un point spécifique relatif aux actions menées dans le cadre de cette coopération ciblée. Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer l'efficacité du dispositif.

### ARTICLE 4 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le Sous-Préfet de Compiègne,

**Christian GUYARD**

Le Maire de Compiègne,

**Philippe MARINI**

Sénateur honoraire de l'Oise  
Président de l'ARC

La Procureure de la République – TJ  
Compiègne,

**Caroline GAZIOT**

## Coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette

Entre les parties suivantes :

- La **Ville de Compiègne**, représentée par **Philippe MARINI**, Maire de la commune et Sénateur honoraire de l'Oise,
- La **Ville de Venette**, représentée par **Romuald SEELS**, Maire de la commune,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Venette fin juin 2025,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Compiègne du 4 juillet 2025,  
Considérant que le Parc Technologique des Rives de l'Oise, la Zone de la ZAC de l'Ecluse et le Quartier dit « du barrage » sont toutes trois limitrophes des communes de Compiègne et Venette, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,  
Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,  
Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette pour des surveillances et des interventions coordonnées dans des secteurs stratégiques. Le périmètre d'intervention est défini en annexe (*plan délimitant les zones concernées*).

### Article 2 : Périmètre d'intervention

La zone étendue prédéfinie d'interventions des agents des Polices Municipales des deux communes sont strictement limitées au périmètre défini et précisé en annexe.

### Article 3 : Modalités d'intervention

- Les agents des deux Polices Municipales peuvent intervenir de façon coordonnée ou séparément en fonction des besoins,
- Les patrouilles (conjointes ou séparées) sont organisées selon les priorités définies lors des réunions de coordination ou selon les événements le nécessitant avec accord des édiles,
- Les agents de Police Municipale de Compiègne sont armés et habilités à exercer leurs missions conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 : Coordination et suivi

Une réunion de suivi est organisée deux fois par an entre les deux collectivités pour évaluer les actions menées et ajuster les priorités.

### Article 5 : Appels et répartition des interventions

- Chaque habitant doit contacter la Police Municipale de sa commune pour signaler un incident ou demander une intervention.
- En dehors des horaires d'ouverture de la Police Municipale, la Police Nationale prendra le relais.
- Les deux Polices Municipales n'auront pas vocation à se substituer sauf dans les cas prévus par la présente convention et modalités particulières.

### Article 6 : Autorité et coordination opérationnelle

- Les agents de Police Municipale restent placés sous l'autorité de leur responsable de service respectif.
- Lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la commune voisine dans le cadre de la présente convention, ils sont placés également sous l'autorité du Maire de la commune d'accueil pour la durée de l'intervention.

### Article 7 : Transmission des rapports d'intervention

- Lorsqu'une intervention nécessite la rédaction d'un rapport, celui-ci est transmis par le responsable du service de Police Municipale au Maire de la commune où l'intervention a eu lieu.
- Une copie est adressée à l'Adjoint au Maire concerné ainsi qu'au responsable du service de la Police Municipale de la commune d'accueil.

### Article 8 : Moyen de communication

- Les agents des deux collectivités pourront échanger et s'organiser sur l'aspect opérationnel avec les moyens de communication téléphoniques qui seront définis.

### Article 9 : Protection des données personnelles

- Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les communes de Compiègne et Venette s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.
- Toutes données personnelles collectées dans le cadre des interventions conjointes seront traitées dans le strict respect des finalités pour lesquelles elles ont été recueillies et ne pourront être conservées ou partagées qu'en conformité avec la loi.
- Les agents des Polices Municipales sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations personnelles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs missions.
- Chaque commune désigne un référent protection des données (DPO) chargé de veiller au respect de ces obligations et de répondre aux éventuelles demandes des administrés relatives à leurs données personnelles.

### Article 10 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer son efficacité.

### Article 11 : Financement

Chaque commune conserve la charge financière de ses agents et de ses équipements.

### Article 12 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois mois, adressé à l'autre partie.

### Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après son approbation par les Conseils Municipaux respectifs et validation par le Préfet de l'Oise et du Procureur de la République (*Signature d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat*).

Le Maire de Venette,

Le Maire de Compiègne,

**Romuald SEELS**

**Philippe MARINI**

Sénateur honoraire de l'Oise

Président de l'ARC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2025**

**34 - Compte rendu des décisions du Maire**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
27 juin 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
27 juin 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
34

Nombre de Conseillers  
représentés :  
7

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
41

**Ont donné pouvoir :**

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI  
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Sidonie GRAND, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **34 - Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 06 juin 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

#### **Décision du Maire n°14-2025**

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents se composant de correspondances de 1918. Ces documents sont remis par madame Josiane DUPAS et seront intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées de la ville de Compiègne. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

#### **Décision du Maire n°22-2025**

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'une série de photographies numérisées relative à l'histoire de Compiègne et de Béthisy Saint Pierre. Ces documents sont remis par Monsieur et Madame ECHILLEY. Ces documents sont remis par madame Josiane DUPAS et seront intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées de la ville de Compiègne. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

#### **Décision du Maire n°26-2025**

Vu l'acquisition en 2011 d'une console son de mixage Yamaha, pour un montant de 8 500 € TTC, répertoriés, à l'inventaire communal sous le numéro 11\_0151; Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 8 500 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre les biens du lot n°77, console son mixage Yamaha pour 400,00€ à M.BAKKAL KARIM 440 LD La Chauvière 85560 LE BERNARD et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n°27-2025**

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ; Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès d'Arkéa Banque est arrivée à échéance le 2 avril 2025 ; Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires, le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de 1 500 000€ sous forme de ligne de trésorerie ;

#### **Caractéristiques générales**

Montant :	1 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	1 an
Index de référence et marges :	€STR + 0,75%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Frais et commissions annexes :	0,05% (750 €)
Commission de non utilisation :	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
Montant minimum de tirage :	aucun

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 06 juin 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

VENDREDI 04 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet à 20h30, le conseil municipal de Compiègne s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, Maire de Compiègne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2025**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2025, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

**2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

**PREND ACTE** du retrait de délégation à Madame SOPHIE SCHWARZ, adjointe au Maire,

**DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin à main levée,

**DÉCIDE** de ne pas maintenir Madame Sophie SCHWARZ dans ses fonctions d'adjointe.

Adopté à la majorité avec,  
1 contre  
Etienne DIOT

**3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

**RETIRE** les désignations de Madame SCHWARZ dans les divers organismes extérieurs cités ci-dessus,

**ABROGE** partiellement en conséquence les délibérations n°15.1, n°15.6 et n°15.8 du 27 mai 2020.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

**4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

**RETIRE** les désignations de Madame JOLY CASTE au sein de divers organismes extérieurs cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

**5 - Abrogation partielle des désignations de M.TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

**RETIRE** les désignations de Monsieur TOUIH au sein de divers organismes cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

**6 - Abrogation partielle des désignations de M.PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs**

**RETIRE** les désignations de Monsieur PASCUAL au sein de divers organismes cités ci-dessus,

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations n°15.1 et n°15.8 du 27 mai 2020.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

**7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale**

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations n°09 du 27 mai 2020 et n°10 du 14 avril 2023,

**APPROUVE** les désignations telles qu'énumérées ci-dessus,

**DIT** que outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés.

Adopté à la majorité avec,  
5 contre  
Sophie SCHWARZ, Benjamin OURY, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Fabienne CASTE  
1 abstention  
Etienne DIOT

## **8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes**

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020,

**APPROUVE** les désignations comme indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

**DIT** que outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

## **9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou privées**

**ABROGE** en conséquence partiellement la délibération n°15.8 du 27 mai 2020,

**APPROUVE** les désignations telles qu'indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

## **10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC**

**APPROUVE** l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

## **11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation - Club nautique du Compiégnois**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'équipement 2025, à l'association « SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », pour un montant total de 7 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

## 12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025

Étant précisé que M. Étienne DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association du stade Compiégnois Basket-Ball,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions supplémentaires 2025, pour un montant total de 19 500 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

## 13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Restos du Coeur » relatif à la création d'un point de lavage supplémentaire, et l'ensemble des documents en lien avec cette affaire, et réaliser les travaux correspondants.

Adopté à l'unanimité,

## 14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 14 369,71 euros,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

## 15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

## 16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 8 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	4	1 ou 2 ans
Petite Enfance (services administratifs)	BTS SAM (support à l'action managériale)	1	2 ans
Espaces Verts	CAP Jardinier Paysagiste	2	2 ans
CTM (Garage)	CAP/BAC Pro Mécanique ou Motoculture	1	2 ou 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

#### **17 - Modification tableau des effectifs**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

#### **18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants**

**APPROUVE** la cession à titre gratuit du permis de construire n° 060 15922T0035 obtenu par le Club de Tennis de Compiègne à la Ville de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, ainsi que tout acte permettant la poursuite du projet,

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget, chapitre 23,

La présente délibération sera notifiée au Club de Tennis de Compiègne et transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité,

#### **19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragons**

**APPROUVE** les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la création d'un giratoire de type « hollandais » sur la place du 5ème Dragons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et le Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de financeurs susmentionnés,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

**20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.**

**APPROUVE** les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues de Paris et Winston Churchill,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

**21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des États-Unis) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60**

**ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Saint Joseph – phase 2,

**ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

**DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

**NE DEMANDE PAS** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

**PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

**PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux,

**INSCRIT** au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint:

- Les dépenses afférentes aux travaux 26 723,94 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 5 265,80 €

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

## **22 - Plan sobriété Energie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

**AUTORISE** la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société **CERTINERGY**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

## **23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025**

**DÉCIDE** la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2025.

Adopté à l'unanimité,

## **24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"**

**APPROUVE** le tarif proposé de 30 € par enfant pour le séjour « Rouler vers l'Histoire : du Palais impérial de Compiègne aux Plages du Débarquement de Normandie » qui se déroulera en août 2025,

**APPROUVE** le tarif proposé de 10 € par participant pour le séjour nature en camping qui se déroulera en juillet 2025 si le projet est retenu dans le cadre du Dispositif Quartiers d'Été.

Adopté à l'unanimité,

## **25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc**

**Étant précisé que M.MARINI, Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du chantier solidaire au Maroc,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

## **26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre le collège André Malraux et la Ville de ce cadre, et tout document y afférent, pour la mise en œuvre du projet de Classe orchestre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements complémentaires auprès de l'État et d'autres co-financeurs éventuels pour la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité,

**27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

**28 - Gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat Major - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ARC pour la gestion des gymnases de l'École d'État Major selon les dispositions mentionnées précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

**29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce**

**ADOpte** l'organisation du jeu-concours et approuve le règlement intérieur du jeu-concours ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

Adopté à l'unanimité,

**30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Equestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnois**

**Étant précisé que MM. MARINI, COTELLE, TELLIER, BOMBARD et Mme SCHWARZne prennent pas au vote,**

**ADOpte** le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne,

**APPROUVE** les termes du projet de contrat de délégation de service public à conclure avec la Société Publique Locale Pôle Équestre du Compiégnois, ainsi que l'ensemble de ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, à opérer toute démarche et à prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et à son exécution.

Adopté à la majorité avec,  
1 contre  
Etienne DIOT

### **31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025**

**APPROUVE** ce projet de sécurité routière tel que présenté en annexe ;

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 7 000 € attribuée par la Préfecture de l'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à solliciter et percevoir ladite subvention et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

**PRÉCISE** que la subvention sera intégrée en recette au budget communal, et la dépense correspondante sur la ligne budgétaire dédiée à la Police Municipale.

Adopté à l'unanimité,

### **32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-st-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique**

**APPROUVE** la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et de La Croix-Saint-Ouen dans les secteurs de la ZAC de Mercières, du Quartier de Mercières Aux Bois et du Parc Tertiaire et Scientifique.

**APPROUVE** l'avenant numéro 2 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

**PRÉCISE** la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

Adopté à l'unanimité,

### **33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"**

**APPROUVE** la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette dans les secteurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise, de la Zone de la ZAC de l'Écluse, du Quartier dit « du barrage » et des Bords de l'Oise,

**APPROUVE** l'avenant numéro 3 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre,

**PRÉCISE** la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

Adopté à l'unanimité,

**34 - Compte rendu des décisions du Maire**

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 06 juin 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**

*Sénateur honoraire de l'Oise*